



Cour des comptes

# Projets de décrets contenant les budgets de l'année 2022 de la Région wallonne



Rapport approuvé le 3 décembre 2021 par la chambre française de la Cour des comptes

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAPITRE 1</b>	<b>5</b>
Introduction	5
<b>1.1 Contexte</b>	<b>5</b>
<b>1.2 Méthode</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 2</b>	<b>6</b>
Normes et trajectoire budgétaire	6
<b>2.1 Environnement européen</b>	<b>6</b>
2.1.1 Clause de sauvegarde générale	6
2.1.2 Facilité pour la reprise et la résilience	7
<b>2.2 Projet de plan budgétaire de la Belgique</b>	<b>8</b>
2.2.1 Solde de financement et solde structurel	9
2.2.2 Taux d'endettement	9
2.2.3 Clauses de flexibilité	9
2.2.4 Prévisions d'automne et avis de la Commission européenne sur le projet de plan budgétaire de la Belgique	9
<b>2.3 Conformité du budget 2022 de la Région wallonne au cadre européen</b>	<b>10</b>
<b>CHAPITRE 3</b>	<b>12</b>
Soldes budgétaire, de financement et respect des objectifs	12
<b>3.1 Trajectoire de la Région wallonne</b>	<b>12</b>
3.1.1 Présentation du solde de financement	12
3.1.2 Projections 2023-2026	14
<b>3.2 Soldes budgétaires des services du gouvernement wallon</b>	<b>14</b>
<b>3.3 Calcul du solde de financement</b>	<b>15</b>
3.3.1 Solde budgétaire net	16
3.3.2 Solde des institutions consolidées (+229,9 millions d'euros)	16
3.3.3 Corrections SEC (+881,4 millions d'euros)	20
3.3.4 Conclusion	24
<b>CHAPITRE 4</b>	<b>25</b>
Dettes régionale	25
<b>4.1 Dette directe</b>	<b>25</b>
4.1.1 Évolution de la dette directe jusqu'en 2019	25
4.1.2 Évolution des besoins de financement	26
4.1.3 Évolution de la dette directe en 2021 et 2022	27
<b>4.2 Dette brute consolidée</b>	<b>28</b>
<b>4.3 Projections au 31 décembre 2026</b>	<b>29</b>
<b>4.4 Dette garantie</b>	<b>30</b>
<b>4.5 Charges de la dette et risque de taux</b>	<b>30</b>
<b>CHAPITRE 5</b>	<b>32</b>
Projet de budget des recettes	32
<b>5.1 Aperçu général</b>	<b>32</b>
<b>5.2 Analyse du dispositif</b>	<b>33</b>
<b>5.3 Recettes transférées en provenance de l'État fédéral et de la Communauté française</b>	<b>34</b>
5.3.1 Recettes issues de la sixième réforme de l'État	34
5.3.2 Dotation de la Communauté française – Article 49.02 de la division 12 au titre 1	37
<b>5.4 Recettes fiscales</b>	<b>38</b>
5.4.1 Impôts régionaux	38
5.4.2 Taxes régionales	42

<b>5.5</b>	<b>Recettes diverses</b>	<b>42</b>
<b>5.6</b>	<b>Recettes RRF</b>	<b>44</b>
<b>5.7</b>	<b>Recettes d'emprunts</b>	<b>44</b>
<b>CHAPITRE 6</b>		<b>46</b>
	<b>Projet de budget général des dépenses</b>	<b>46</b>
<b>6.1</b>	<b>Aperçu général</b>	<b>46</b>
6.1.1	Budget initial 2022	46
6.1.2	Évolution des dépenses depuis 2015	47
<b>6.2</b>	<b>Analyse du dispositif</b>	<b>47</b>
6.2.1	Modification récurrente de textes légaux et réglementaires	47
6.2.2	Dérogation au principe de l'annualité budgétaire	49
6.2.3	Dérogations aux règles de la comptabilité publique	50
6.2.4	Archivage et numérisation des pièces justificatives comptables	51
<b>6.3</b>	<b>Évolution de l'encours des engagements</b>	<b>52</b>
<b>6.4</b>	<b>Principales évolutions des crédits de dépenses</b>	<b>53</b>
6.4.1	Division organique 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	53
6.4.2	Division organique 10 - Secrétariat général	54
6.4.3	Division organique 11 - Personnel et affaires générales	57
6.4.4	Division organique 12 - Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	59
6.4.5	Division organique 14 - Mobilité et infrastructures	59
6.4.6	Division organique 15 - Agriculture, ressources naturelles et environnement	61
6.4.7	Division organique 16 - Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	62
6.4.8	Division organique 17 - Pouvoirs locaux, action sociale et santé	63
6.4.9	Division organique 18 - Entreprises, emploi et recherche	64
6.4.10	Division organique 19 - Finances	69
6.4.11	Division organique 34 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens	70
6.4.12	Division organique 36 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	71
<b>CHAPITRE 7</b>		<b>72</b>
	<b>Fonds budgétaires</b>	<b>72</b>
<b>7.1</b>	<b>Évolution des recettes, des dépenses et des soldes reportés</b>	<b>72</b>
<b>7.2</b>	<b>Programmation des objectifs en termes SEC</b>	<b>73</b>
<b>7.3</b>	<b>Commentaires sur différents fonds</b>	<b>74</b>
7.3.1	Fonds Kyoto	74
7.3.2	Fonds pour la protection de l'environnement	74
7.3.3	Fonds pour la gestion des déchets	75
<b>CHAPITRE 8</b>		<b>77</b>
	<b>Section particulière</b>	<b>77</b>
<b>CHAPITRE 9</b>		<b>79</b>
	<b>Unités d'administration publique</b>	<b>79</b>
<b>9.1</b>	<b>Aperçu général</b>	<b>79</b>
9.1.1	Organismes de type 1 et 2, Aviq et services administratifs à comptabilité autonome	79
9.1.2	Organismes de type 3	80
<b>9.2</b>	<b>Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Aviq)</b>	<b>81</b>
<b>9.3</b>	<b>Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem)</b>	<b>84</b>

9.3.1	Programme 12 – Forem	84
9.3.2	Programme 13 – Plan de résorption du chômage géré par l’administration mais dont la prise en charge est assurée par l’intermédiaire du Forem	85
9.3.3	Programme 17 – Titres services – Forem	86
9.3.4	Programme 18 – Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles – Forem	86
9.3.5	Programme 22 – Forem – Formation	86
<b>9.4</b>	<b>Société wallonne du logement (SWL)</b>	<b>87</b>
<b>9.5</b>	<b>Opérateur de transport de Wallonie (OTW)</b>	<b>87</b>
<b>9.6</b>	<b>Commissariat général au tourisme (CGT)</b>	<b>88</b>
9.6.1	Feder	89
9.6.2	Feader	89
9.6.3	Plan de relance	89
<b>Annexes</b>		<b>91</b>
	Annexe 1– Dépenses exonérées dans le cadre de la crise sanitaire	91
	Annexe 2– Dépenses exonérées dans le cadre de la relance post-covid	92
	Annexe 3– Dépenses exonérées dans le cadre des inondations	95
	Annexe 4 – Projections pluriannuelles	97
	Annexe 5– Synthèse des budgets des organismes de type 3	98

# PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT LES BUDGETS DE L'ANNÉE 2022 DE LA RÉGION WALLONNE

## CHAPITRE 1

# Introduction

### 1.1 Contexte

Le gouvernement a déposé le 16 novembre 2021 au Parlement wallon les projets de budget 2022, respectant ainsi le délai de la mi-novembre fixé par l'article 10 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

### 1.2 Méthode

En application des dispositions des articles 50, 3° et 52, § 2, du décret précité, la Cour des comptes a procédé à une analyse des projets de budget. Cette analyse s'inscrit dans la mission d'examen de la légalité et de la régularité des dépenses et des recettes.

La Cour des comptes a examiné les projets de décret, les exposés particuliers, en se référant, le cas échéant, aux données actualisées d'exécution du budget des services du gouvernement wallon pour l'année en cours, ainsi qu'aux comptes des exercices antérieurs des organismes soumis à son contrôle. Elle a également pu disposer des rapports trimestriels du comité de monitoring du budget wallon établis en 2021, des propositions budgétaires des administrations fonctionnelles et des avis de l'Inspection des finances y afférents. Le présent rapport intègre enfin les informations communiquées par l'administration et les cabinets ministériels à la suite des questions qui leur ont été adressées.

## CHAPITRE 2

# Normes et trajectoire budgétaire

## 2.1 Environnement européen

### 2.1.1 Clause de sauvegarde générale

En raison de la crise sanitaire et économique, les institutions européennes ont activé, en mars 2020, la clause dérogatoire générale prévue par le pacte de stabilité et de croissance. Cette clause ne suspend pas les mécanismes européens de contrôle des finances publiques nationales, mais permet aux États membres de s'écarter temporairement de la trajectoire budgétaire qu'ils sont normalement tenus de respecter. Ces États sont ainsi autorisés à prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour lutter contre la pandémie et pour soutenir leur économie. Cependant, ces mesures ne peuvent pas mettre en danger la viabilité des finances publiques à moyen terme et doivent pouvoir être supprimées lorsque les circonstances qui les ont suscitées auront disparu.

Sur la base des prévisions du printemps, le 2 juin 2021<sup>1</sup>, la Commission a confirmé le maintien de cette clause dérogatoire générale en 2022 et sa désactivation théorique en 2023. Elle a précisé qu'après cette désactivation, la situation propre à chaque pays continuerait d'être prise en considération et qu'une certaine souplesse serait de mise pour les États qui n'auraient pas retrouvé leur niveau d'activité économique de décembre 2019.

Dans sa communication, la Commission européenne n'a toutefois pas indiqué dans quelle mesure la désactivation de la clause générale dérogatoire à partir de 2023 imposerait aux États membres de respecter à nouveau les quatre critères budgétaires qui sont requis en situation normale<sup>2</sup>, en raison essentiellement de la dégradation significative des taux de déficit et d'endettement public ainsi que de la volonté de promouvoir l'investissement.

À cet égard, la Cour rappelle que la Commission européenne a lancé, en février 2020, un débat public sur la révision du cadre budgétaire européen. Il a porté plus précisément sur une répartition des dépenses peu propice à la croissance et à l'investissement et sur les lacunes qui découlent d'une politique budgétaire européenne se bornant à coordonner les lignes stratégiques nationales. À la suite de la pandémie de covid-19, cet exercice de réflexion avait été temporairement suspendu, mais la Commission a relancé le débat le 19 octobre 2021. Toutes les parties prenantes sont invitées à faire part, d'ici fin 2021, de leur vision du fonctionnement du cadre européen de gouvernance économique et à formuler des solutions éventuelles pour en accroître l'efficacité. Sur cette base, la Commission élaborera des lignes directrices pour la politique budgétaire dans le but d'atteindre un large consensus bien en temps d'ici 2023.

La Commission européenne a également souhaité que les États membres améliorent la qualité de leurs finances publiques, en procédant notamment à l'examen approfondi de certaines dépenses (*spending reviews*). Le programme de stabilité reprend, en son point 6.4, un aperçu des projets en cours pour l'ensemble des pouvoirs publics belges.

<sup>1</sup> Commission européenne, *Communication de la Commission sur la coordination des politiques économiques en 2021 : surmonter la COVID-19, soutenir la reprise et moderniser notre économie*, Bruxelles, 02 juin 2021, COM (2021) 500 final.

<sup>2</sup> À savoir une trajectoire vers l'équilibre structurel, une évolution limitée des dépenses primaires nettes, un rythme de désendettement, et un déficit nominal de financement limité à 3 % du PIB.

### 2.1.2 Facilité pour la reprise et la résilience

En mai 2020, le plan de relance intitulé « *Next Generation EU* » a été lancé. Celui-ci comprend un instrument intitulé « Facilité pour la reprise et la résilience » (*Recovery and Resilience Facility – RRF*), destiné à aider les pays de l'UE à redémarrer après la crise de la covid-19 et à stimuler leur croissance future. Cet instrument est conçu pour offrir un soutien financier à grande échelle en faveur des investissements publics et des réformes en matière de cohésion, de durabilité et de passage au numérique.

Entrée en vigueur le 19 février 2021, la Facilité pour la reprise et la résilience est dotée d'un montant de 672,5 milliards d'euros, pouvant être alloué sous forme de prêts (360 milliards d'euros) et de subventions (312,5 milliards d'euros<sup>3</sup>).

Pour bénéficier de ces moyens financiers, la Belgique a élaboré un plan pour la reprise et la résilience, qui définit un ensemble de réformes et de projets d'investissements publics à mettre en œuvre d'ici à 2026. Ce plan s'inscrit dans le cadre de la coordination des politiques économiques et budgétaires des États membres de l'Union européenne. En outre, il satisfait aux exigences d'au minimum 57 % de dépenses destinées à faire face aux défis des transitions écologique (37 %) et numérique (20 %). En date du 23 juin<sup>4</sup>, la Commission a approuvé le plan de la Belgique. Les décisions d'exécution du Conseil relatives à l'approbation de ce plan ont été adoptées le 13 juillet 2021.

Initialement fixés à 5,9 milliards d'euros, les subsides alloués à la Belgique qui devraient être versés entre 2021 et 2026 pourraient être réduits à 5,2 milliards d'euros en raison de ses performances économiques, meilleures que celles d'autres États membres<sup>5</sup>. Il en résulterait une réduction des moyens destinés à la Région wallonne, initialement fixés à 1.480 millions d'euros<sup>6</sup>, dans une mesure qui ne peut actuellement être estimée.

---

<sup>3</sup> Le montant disponible pour les subventions est de 312,5 milliards d'euros aux prix 2018, ce qui correspond à 337,96 milliards d'euros aux prix courants. La différence est due à la conversion standard de 2018 aux prix courants, calculée en appliquant un déflateur fixe de 2 % au montant annuel des engagements. Pour la Belgique et à prix courants, un montant de 3,6 milliards d'euros est d'ores et déjà alloué tandis qu'un montant complémentaire de 2,3 milliards d'euros est estimé pour la seconde partie de la dotation financière maximale. La dotation financière maximale actuelle est indicative, sur la base des prévisions économiques de la Commission européenne pour l'automne 2020 en ce qui concerne la croissance du PIB réel en 2020 et 2021. Les dotations complémentaires, correspondant globalement à 30 % du montant total des subventions, seront révisées d'ici juin 2022, sur la base des résultats réels d'Eurostat.

<sup>4</sup> Proposition de décision d'exécution du Conseil relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Belgique, Bruxelles, le 23 juin 2021, COM(2021) 349 final.

<sup>5</sup> *Revue économique de la Banque nationale*, septembre 2021, p. 9. Les subsides qui seront finalement versés aux États membres seront arrêtés en juin 2022, après la publication des prévisions de printemps de la Commission européenne.

<sup>6</sup> Répartition entre les entités décidée au niveau de la coopération intra-belge. La liste des projets a été détaillée dans la note au comité de concertation sur le plan national pour la reprise et la résilience du 28 avril 2021.

Les projets de la Région wallonne repris au Plan national pour la reprise et la résilience sont les suivants :

Tableau 1 – Projets de la Région wallonne dans le cadre de la Facilité pour la reprise et la résilience

Mesure	Budget	Coefficient climat	Coefficient numérique
Rénovation des bâtiments publics	59,54	100 %	0 %
Rénovation des bâtiments publics – pouvoirs locaux et sport	151,8	83 %	0 %
Une chaîne de valeur industrielle pour la transition vers l'hydrogène	117,2	100 %	0 %
Développer l'industrie à faible émission de carbone	50	100 %	0 %
Biodiversité et adaptation au climat	84	64 %	0 %
Digitalisation des processus de l'administration régionale et soutien à la numérisation des autorités locales	47,96	8 %	100 %
Améliorer la connectivité interne (via wifi) et externe (via la fibre optique) des écoles, mais aussi des 35 parcs d'activités économiques de Wallonie	70,01	0 %	76 %
Corridors Vélo	13,74	100 %	0 %
Bus à haut niveau de service	24,79	0 %	0 %
Extension du tram	105	100 %	0 %
Extension du métro	60	100 %	0 %
Feux de circulation intelligents	26,64	40 %	100 %
Canal Albert et Trilogiport	25,93	40 %	0 %
Création de logements d'utilité publique et de logements à destination de personnes vulnérables	165,8	36 %	9 %
Plan de création et de rénovation des milieux d'accueil de la petite enfance	61,4	40 %	0 %
Hub d'innovation et de formation numérique et technologique	86,8	40 %	0 %
École européenne de biotechnologie et pôle de santé	24,8	40 %	0 %
Mise à niveau des infrastructures de formation de pointe	83,74	22 %	0 %
Formation numérique tout au long de la vie	42	0 %	100 %
Relocalisation de l'alimentation et développement de plateformes logistiques	61,49	40 %	0 %
Digitalisation du secteur touristique wallon	3,29	0 %	100 %
Déploiement de l'économie circulaire en Wallonie	113,9	36 %	3 %
<b>Total</b>	<b>1.479,83</b>	-	-

Source : Note au comité de concertation sur le plan national pour la reprise et la résilience du 28 avril 2021

Le 26 août 2021, la Région wallonne a reçu un montant de 192,4 millions d'euros constituant l'avance de 13 % prévue dans le règlement européen établissant la facilité pour la reprise et la résilience<sup>7</sup>.

## 2.2 Projet de plan budgétaire de la Belgique

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du *two-pack*, les États membres de la zone euro sont soumis à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Avant le 15 octobre, ils sont tenus de transmettre leur projet de plan budgétaire pour l'année à venir à cette dernière, qui est chargée d'émettre un avis avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender leur projet.

Le 15 octobre 2021, la Belgique a transmis à la Commission européenne un projet de plan budgétaire qui intègre l'impact des mesures prises par les différents niveaux de pouvoir pour faire face à la crise de la covid-19 et, pour certains d'entre eux, aux conséquences des inondations de juillet 2021.

<sup>7</sup> Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience.



### 2.2.1 Solde de financement et solde structurel

Le projet de plan budgétaire prévoit d'atteindre, en 2022, un solde de financement nominal de -4,9 % du PIB et un solde structurel de -4,6 % du PIB, tenant compte de l'impact des mesures pour faire face à la crise sanitaire et aux inondations de juillet 2021.

### 2.2.2 Taux d'endettement

Le taux d'endettement (dette brute) est estimé pour les années 2021 et 2022 à, respectivement, 113,9 % du PIB et 114,3 % du PIB.

### 2.2.3 Clauses de flexibilité

Les mesures que la Belgique a prises en réaction à la pandémie relèvent de la clause dérogatoire générale et non de la clause de flexibilité.

L'impact budgétaire des mesures liées à la covid-19, repris dans le programme de stabilité, est estimé pour l'ensemble des pouvoirs publics à 14,2 milliards d'euros (2,9 % du PIB) en 2021 et 2,0 milliards d'euros (0,4 % du PIB) en 2022.

Par ailleurs, le projet de plan budgétaire 2022 ne fait état d'aucune demande au niveau national visant à bénéficier de la clause de flexibilité en matière de réformes structurelles ou d'investissements stratégiques.

Au cours des années précédentes, la plupart des entités fédérées ont toutefois appelé à une révision de la clause de flexibilité pour investissements et, bien que la Belgique ne se trouvait pas en situation de pouvoir obtenir l'application de cette clause, elles ont élaboré leur budget comme si elle était d'application. Elles ont dès lors neutralisé d'initiative, et sans accord de la Commission européenne, les montants consacrés à des investissements stratégiques dans le calcul de leur solde de financement.

### 2.2.4 Prévisions d'automne et avis de la Commission européenne sur le projet de plan budgétaire de la Belgique

#### 2.2.4.1 Prévisions d'automne

Dans ses récentes prévisions d'automne<sup>8</sup>, la Commission européenne estime le solde de financement de la Belgique en 2022 à - 5,1 % du PIB (au lieu de -4,9 % dans le projet de plan budgétaire), le solde structurel à - 4,9 % du PIB (au lieu de - 4,6 %) et le taux d'endettement à 113,1 % du PIB (au lieu de 114,3 %).

Tableau 2 – Comparaison entre le projet de plan budgétaire de la Belgique et les prévisions d'automne de l'UE

	Projet de plan budgétaire	Prévisions d'automne UE
<b>2021</b>		
<b>Solde de financement</b>	-8,1	-7,8
<b>Solde structurel</b>	-6,7	-6,9
<b>Dette publique</b>	113,9	112,7
<b>2022</b>		
<b>Solde de financement</b>	-4,9	-5,1
<b>Solde structurel</b>	-4,6	-4,9
<b>Dette publique</b>	114,3	113,1

Source : Cour des comptes

(en % du PIB)

D'après les prévisions de la Commission européenne, le solde structurel 2022 de la Belgique s'améliorerait donc à concurrence de 2,0 % pour atteindre - 4,9 % du PIB.

<sup>8</sup> Autumn 2021 Economic Forecast: From recovery to expansion, amid headwinds, publiées le 11 novembre 2021.

#### 2.2.4.2 Avis de la Commission européenne

En date du 24 novembre, la Commission européenne a émis son avis sur le plan budgétaire belge. En raison de la clause dérogatoire générale, la Commission n'a pas formulé d'opinion sur la trajectoire d'ajustement budgétaire vers l'objectif à moyen terme de la Belgique. Elle a, par contre, examiné l'adéquation des finances publiques belges aux recommandations européennes qualitatives et, plus particulièrement, en matière d'investissement et en matière de soutien à l'économie. Elle a estimé à cet égard que ces recommandations étaient correctement appliquées. Elle a par ailleurs indiqué qu'en raison de la dette publique élevée et des risques budgétaires déjà existants avant la crise sanitaire, il importe que la Belgique adopte une politique budgétaire prudente lui permettant de s'assurer de la soutenabilité de ses finances publiques à moyen terme.

### 2.3 Conformité du budget 2022 de la Région wallonne au cadre européen

Dans le cadre du *six-pack*, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 fixe les règles relatives aux caractéristiques que les cadres budgétaires des États membres doivent présenter pour garantir le respect de leur obligation en matière de déficits publics excessifs. Elle a été transposée dans le droit national<sup>9</sup> par la loi du 10 avril 2014<sup>10</sup> qui modifie la loi du 16 mai 2003<sup>11</sup>.

Les documents justificatifs qui doivent accompagner le budget de chaque communauté et région y sont énumérés. Par ailleurs, le budget de ces entités s'inscrit dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de trois ans. Il doit être complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme. Le détail des éléments qui doivent y figurer est repris dans la loi du 16 mai 2003.

En ce qui concerne la Région wallonne, l'article 9 du décret du 15 décembre 2011 énonce les documents et informations qui doivent accompagner l'exposé général. La Cour des comptes constate que l'exposé général du budget 2022 comporte les éléments d'informations prévus, à l'exception :

- de la projection de l'évolution de la dette publique régionale<sup>12</sup> au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 ;
- de l'énumération des 65 organismes du périmètre de consolidation, dont les budgets ne sont pas repris dans les documents budgétaires<sup>13</sup>, et d'une analyse de leur impact sur le solde de financement et sur la dette publique.

---

<sup>9</sup> Cette directive vise principalement à imposer aux États membres de disposer d'un système de comptabilité publique complet, de baser leur programmation budgétaire sur des révisions macroéconomiques réalistes et à jour, de disposer de règles budgétaires chiffrées, établir une vision budgétaire pluriannuelle, d'assurer une coordination budgétaire entre les sous-secteurs, de répartir les responsabilités budgétaires entre les sous-secteurs, publier et de tenir compte des informations sur tous les organismes et fonds, les dépenses fiscales, les engagements conditionnels et les garanties.

<sup>10</sup> Loi du 10 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003.

<sup>11</sup> Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes.

<sup>12</sup> L'exposé général reprend cependant l'encours de la dette directe au 30 septembre 2021, une projection de l'encours de la dette indirecte (au sens de la Région wallonne) au 31 décembre 2021 et la situation de la dette brute consolidée (données ICN d'avril 2021) au 31 décembre 2020.

<sup>13</sup> Voir le point 9.1.2 *Organismes de type 3*.

En ce qui concerne l'analyse de sensibilité, une estimation de l'impact de la variation des paramètres d'inflation et de croissance est bien fournie dans l'exposé général. Cependant, il n'y a pas d'estimation concernant l'impact de la variation des taux d'intérêts contrairement à ce que prévoit l'article 9 du décret du 15 décembre 2011.

## CHAPITRE 3

# Soldes budgétaire, de financement et respect des objectifs

### 3.1 Trajectoire de la Région wallonne

#### 3.1.1 Présentation du solde de financement

L'exposé général présente, d'une part, un tableau relatif à la trajectoire budgétaire pour la période 2022 à 2026 et, d'autre part, un tableau comparatif des soldes budgétaire et de financement des exercices 2022 et 2021.

Le tableau de la trajectoire budgétaire 2022-2026 fixe le solde de financement 2022 à -3 milliards d'euros et aux montants mentionnés dans le tableau ci-dessous pour les années ultérieures :

Tableau 3 – Trajectoire Région wallonne reprise dans l'exposé général

Soldes budgétaires	2022	2023	2024	2025	2026
RECETTES (1)	15.508.803	14.402.746	14.468.353	15.684.816	15.451.303
DÉPENSES (2)	19.643.311	18.767.720	18.658.770	17.874.891	17.610.515
<b>SOLDE BRUT À FINANCER (3) = (1)-(2)</b>	<b>-4.134.508</b>	<b>-4.364.973</b>	<b>-4.190.416</b>	<b>-2.190.074</b>	<b>-2.159.212</b>
EFFORT SOUTENABILITÉ (4)		300.000	450.000	600.000	750.000
<b>OBJECTIF SOLDE BRUT À FINANCER (5) = (3) + (4)</b>		<b>-4.064.973</b>	<b>-3.740.416</b>	<b>-1.590.074</b>	<b>-1.409.212</b>
CORRECTIONS SEC (6)	1.120.280	1.120.280	1.120.280	1.120.280	1.120.280
<b>SOLDE DE FINANCEMENT SEC (7)</b>	<b>-3.014.228</b>	<b>-2.944.693</b>	<b>-2.620.136</b>	<b>-469.794</b>	<b>-288.932</b>

Source : exposé général

(en milliers d'euros)

Par contre, en partant du solde de financement SEC tel qu'il est également établi dans les projections pluriannuelles, le tableau comparatif des soldes budgétaires et de financement entre les exercices 2021 et 2022 aboutit au résultat de -207 millions d'euros pour 2022. Ce résultat est obtenu en déduisant du solde de financement un montant total de dépenses de 2,8 milliards d'euros, que ce tableau comparatif présente comme exonérées. Ce montant inclut les dépenses liées à la relance, à la gestion de la crise de la covid-19 et aux inondations ainsi que l'impact de la perte de recettes résultant de la crise sanitaire<sup>14</sup>.

<sup>14</sup> Cette trajectoire hors impact covid, inondations et relance figure également dans le projet de plan budgétaire de la Belgique. Le montant du solde de financement SEC pour l'année 2022 mentionné dans ce document est par ailleurs conforme au montant qui figure dans les documents budgétaires, à savoir un déficit d'un peu plus de 3,0 milliards d'euros.

Tableau 4 – Évolution des soldes budgétaires et de financement en 2022

Soldes budgétaires	2021 initial	2022 initial	Variation
Recettes (1)	13.806.775	15.508.803	1.702.028
Dépenses (2)	17.803.598	19.643.311	1.839.713
<b>Solde brut à financer (3)=(1)-(2)</b>	<b>-3.996.823</b>	<b>-4.134.508</b>	<b>-137.685</b>
Corrections SEC (4)	1.274.727	1.120.280	-154.447
<b>SOLDE DE FINANCEMENT SEC (5)=(3)+(4)</b>	<b>-2.722.096</b>	<b>-3.014.228</b>	<b>-292.132</b>
Exonération relance (6)	1.421.428	1.682.166	260.738
Exonération covid dépenses (7)	678.070	352.572	-325.498
Exonération baisse recettes covid (8)	225.190	10.887	-214.303
Exonération inondations (9)		761.374	761.374
<b>Trajectoire avec impact covid, Inondations et Relance (10)=(3)+(4)+(6)+(7)+(8)+(9)</b>	<b>-397.408</b>	<b>-207.229</b>	<b>190.179</b>

Source : exposé général

(en milliers d'euros)

Le résultat ainsi déterminé concorde avec le solde de financement prévu pour 2022 dans la trajectoire définie dans l'accord de gouvernement pour les années 2019-2024.

En conclusion, la Cour des comptes constate que la trajectoire budgétaire 2022-2026, contrairement à celle reprise dans les exposés généraux des budgets antérieurs, présente un solde de financement SEC de la Région wallonne qui n'est pas influencé par les différentes exonérations décidées par le gouvernement. Par contre, elle observe que dans le tableau comparatif des soldes de financement 2022 et 2021, le terme « exonération » peut prêter à confusion, car il pourrait laisser penser que ces dépenses peuvent être neutralisées, ce qui n'est pas le cas<sup>15</sup>.

En ce qui concerne les dépenses liées à la relance, la Cour rappelle que, dans l'état actuel de la réglementation européenne, la Belgique ne peut prétendre à l'application de la clause de flexibilité pour investissements.

En application de la clause dérogatoire générale, il appartiendra à la Commission européenne d'examiner si les dépenses réalisées résultant de la crise sont bien en relation avec la crise sanitaire, qu'elles sont ciblées, temporaires et proportionnées à la lutte contre le coronavirus<sup>16</sup>.

Enfin, la Cour des comptes précise que les dépenses relatives aux inondations ont été considérées comme des *one-off*<sup>17</sup> dans le cadre du calcul du solde structurel de l'entité II figurant dans l'exposé général du budget fédéral 2022. La Commission considère en effet que le coût à court terme des mesures d'urgence prises par un gouvernement en réponse à une catastrophe naturelle majeure peut être considéré comme une mesure *one-off*<sup>18</sup>. Dans ses documents budgétaires, le gouvernement wallon ne présente quant à lui pas de calcul du solde structurel de la Région wallonne.

<sup>15</sup> Voir, à ce sujet, l'analyse du solde de financement de l'année 2020. Cour des comptes, « Résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 2020 », 33e Cahier d'observations, Fascicule III, rapport au Parlement wallon, Bruxelles, novembre 2021, p. 18, [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).

<sup>16</sup> Communication from the Commission to the Council - One year since the outbreak of COVID-19: fiscal policy response; Brussels, 3.3.2021.

Commission européenne, [Un an après le début de la pandémie de COVID-19: la réponse apportée en matière de politique budgétaire](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/com_m/21_001), Communication de la Commission au Conseil, Bruxelles, 3 mars 2021, COM(2021) 105 final ([www.ec.europa.eu](http://www.ec.europa.eu)).

<sup>17</sup> Ce qui signifie qu'elles n'affectent pas le solde structurel.

<sup>18</sup> Commission européenne, *Report on Public Finances in EMU, Economic and Financial Affairs*, décembre 2015.

### 3.1.2 Projections 2023-2026

Les projections pluriannuelles qui figurent dans l'exposé général présentent un solde brut à financer, ainsi qu'un solde de financement SEC qui s'améliorent graduellement d'année en année. Selon l'exposé général, ces projections sont aussi celles qui ont servi de base au comité d'experts pour son analyse de la dette wallonne.

Ces projections partent de l'hypothèse d'un montant de corrections SEC constant par rapport à celles de l'année 2022. Elles intègrent la diminution des recettes prévue par la loi spéciale de financement à partir de 2025 et l'effort de soutenabilité graduel préconisé par le comité d'experts à concurrence d'un montant cumulatif de 150 millions d'euros par an à partir de 2022.

La Cour des comptes observe cependant que ces projections n'intègrent pas l'impact financier des remboursements en capital à réaliser à partir de 2024 pour le prêt consenti à la Région wallonne par les assureurs dans le cadre des inondations.

Elle relève aussi qu'à la suite d'une erreur de calcul, ces projections ne tiennent pas compte de certaines dépenses liées au cofinancement des programmes européens. À la suite de la communication de ce constat, le cabinet du ministre du Budget a confirmé que les dépenses liées à ces cofinancements, reprises dans les projections, sont sous-estimées à concurrence de 37,5 millions d'euros pour 2023, 70 millions d'euros pour 2024 et 115 millions d'euros pour 2025 et 2026.

Enfin, la Cour constate que l'amélioration du solde budgétaire et du solde de financement se marque essentiellement à partir de l'année 2025. Par rapport à 2024, le solde de financement ainsi que l'objectif en termes de solde brut à financer s'améliorent de 2,15 milliards d'euros en 2025. Comme le montrent les projections détaillées transmises par le cabinet du ministre du Budget en annexe 4, cette amélioration s'explique par le fait que les projections comportent, pour les années 2025 et 2026, des dépenses relatives aux politiques nouvelles et au plan de relance réduites de 1,8 milliard d'euros par rapport aux dépenses prévues pour ces catégories de dépenses en 2023.

## 3.2 Soldes budgétaires des services du gouvernement wallon

Le solde brut est estimé à 124,2 millions d'euros, soit une amélioration de 1.520,5 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2021. Il résulte d'une augmentation, par rapport au budget ajusté 2021, des prévisions de recettes (+2.270,8 millions d'euros) tempérée par une hausse des prévisions de dépenses (+750,2 millions d'euros).

Compte tenu de la hausse des produits d'emprunts (+1.044,6 millions d'euros) et des amortissements de la dette (+319,9 millions d'euros) inscrits en code 9 au projet de budget initial 2022, le solde budgétaire net s'établit à -4.125,6 millions d'euros, soit une amélioration de 795,9 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2021.

Tableau 5 – Soldes budgétaires 2022

Soldes budgétaires	Projet de budget initial 2022	Budget ajusté 2021	Écart
Recettes (1)	19.767.491	17.496.694	2.270.797
Dépenses (2)	19.643.311	18.893.063	750.248
<b>Solde budgétaire brut (3) = (1)-(2)</b>	<b>124.180</b>	<b>-1.396.369</b>	<b>1.520.549</b>
Produits d'emprunts (4)	5.330.723	4.286.128	1.044.595
Amortissements de la dette régionale <sup>19</sup> (5)	1.080.975	761.065	319.910
<b>Solde budgétaire net (6) = (3)-(4)+(5)</b>	<b>-4.125.568</b>	<b>-4.921.432</b>	<b>795.864</b>

Source : tableau établi par la Cour sur la base des documents budgétaires (en milliers d'euros)

La Cour des comptes observe que le projet de budget général des dépenses pour l'année 2022 ne comporte aucun crédit dédié à l'imputation des dépenses préfinancées par les assureurs dans le cadre de l'indemnisation des dommages causés par les inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021 et le 24 juillet 2021, estimées à 817 millions d'euros<sup>20</sup>.

### 3.3 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, les soldes budgétaires qui se dégagent des projets de budgets doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Le solde de financement est présenté dans l'exposé général. La Cour analyse, ci-après, le calcul du solde établi par le gouvernement.

Tableau 6 – Calcul du solde de financement

Solde de financement 2022	Projet de budget initial 2022	Budget ajusté 2021	Variation
<b>Solde budgétaire net à financer (6)</b>	<b>-4.125,6</b>	<b>-4.921,4</b>	<b>795,9</b>
<b>Solde des institutions consolidées (7)</b>	<b>229,9</b>	<b>344,3</b>	<b>-114,4</b>
<b>a) Unités institutionnelles</b>	<b>3,3</b>	<b>2,3</b>	<b>0,9</b>
- Parlement wallon, Médiateur et Cwape	-1,5	0,3	-1,7
- SACA	-25,6	5,6	-31,2
- AVIQ	-34,1	7,3	-41,3
- Organismes type 1	-13,0	1,9	-14,9
- Organismes type 2	-54,3	-3,3	-51,1
- Organismes type 3	131,8	-9,4	141,2
<b>b) Financements alternatifs et missions déléguées</b>	<b>97,6</b>	<b>205,9</b>	<b>-108,3</b>
- Financements alternatifs	109,6	181,1	-71,6
- Missions déléguées	-12,0	24,8	-36,8
<b>c) Autres</b>	<b>129,0</b>	<b>136,0</b>	<b>-7,0</b>
- Sous-utilisation	105,0	112,0	-7,0
- Effort d'économies UAP	14,0	14,0	-
- Effort d'économies Financements alternatifs et missions déléguées	10,0	10,0	-
<b>Solde net consolidé (8)=(6)+(7)</b>	<b>-3.895,7</b>	<b>-4.577,2</b>	<b>681,5</b>
<b>Corrections SEC (9)</b>	<b>881,4</b>	<b>1.057,2</b>	<b>-175,8</b>
Sous-utilisation des crédits	421,0	371,0	50,0
OCPN nets	574,5	437,2	137,3
Opérations SWAP	-	73,8	-73,8
Autres	-114,0	175,2	-289,2
<b>Solde de financement SEC corrigé (10) = (8) + (9)</b>	<b>-3.014,2</b>	<b>-3.519,9</b>	<b>505,7</b>

Source : tableau établi par la Cour sur la base des documents budgétaires et des informations reçues (en millions d'euros)

<sup>19</sup> Ce montant n'inclut pas les crédits inscrits à l'article de base 91.01 *Interventions résultant des opérations de promotion (remboursement de capital)* du programme 31 de la division organique 12 qui s'élèvent à 0,5 million d'euros.

<sup>20</sup> Voir le point 6.4 *Principales évolutions des crédits de dépenses – dépenses liées aux inondations*.

Le solde de financement selon l'optique SEC, tel qu'établi par le gouvernement wallon, est estimé à -3.014,2 millions d'euros pour l'année 2022, ce qui représente une amélioration de 505,7 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2021.

Le calcul ex post, sur la base des recettes et des dépenses consolidées, sera réalisé par l'Institut des comptes nationaux.

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour le calcul du solde de financement de l'année 2022.

### **3.3.1 Solde budgétaire net**

Le solde budgétaire net à financer est estimé à -4.125,6 millions d'euros. Pour le déterminer, le solde budgétaire brut (124,2 millions d'euros) est corrigé par la différence (4.249,7 millions d'euros) entre les estimations de dépenses (1.081,0 millions d'euros) et les prévisions de recettes<sup>21</sup> (5.330,7 millions d'euros) inscrites en code 9.

### **3.3.2 Solde des institutions consolidées (+229,9 millions d'euros)**

Le solde des institutions consolidées est estimé à 229,9 millions d'euros pour 2022. Il se détériore de 114,4 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2021.

#### **3.3.2.1 Unités institutionnelles (+3,3 millions d'euros)**

Le périmètre de consolidation de la Région wallonne<sup>22</sup> comporte 151 institutions, sur la base de la liste publiée par l'ICN en octobre 2021<sup>23</sup>.

Le gouvernement wallon a déterminé les objectifs SEC à respecter pour les institutions relevant du périmètre. Celles pour lesquelles aucun objectif SEC n'a été explicitement fixé sont contraintes d'atteindre l'équilibre budgétaire au sens du SEC en 2022.

L'impact des unités institutionnelles sur le solde de financement de la Région est estimé à 3,3 millions d'euros au projet de budget 2022 contre 2,3 millions d'euros au budget ajusté 2021, soit une augmentation de 0,9 million d'euros, laquelle n'intègre toutefois pas l'impact des efforts d'économie demandés aux UAP à hauteur 14,0 millions d'euros<sup>24</sup>.

Cette hausse de 0,9 million d'euros résulte de divers mouvements de sens opposés. Ces mouvements concernent principalement les Saca (-31,2 millions d'euros), les organismes de type 1 (-14,9 millions d'euros), l'Aviq (-41,3 millions d'euros), les organismes de type 2 (-51,1 millions d'euros) et les organismes de type 3 (+141,2 millions d'euros).

---

<sup>21</sup> Voir le point 5.7 Recettes d'emprunts.

<sup>22</sup> Organismes repris en regard du code S13.12, rubrique « Administrations d'États fédérés » du Système européen des comptes nationaux et régionaux.

<sup>23</sup> *Liste des entités publiques*. Disponible sur [www.inr-icn.fgov.be](http://www.inr-icn.fgov.be)

<sup>24</sup> La répartition des efforts d'économie sera fixée lors de l'ajustement du budget 2022.



Tableau 7 – Impact des services administratifs à comptabilité autonome et des organismes de type 1 sur le solde de financement de la Région 2022

Services administratifs à comptabilité autonome	Projet de budget initial 2022	Budget ajusté 2021	Écart
Awac	95	95	0
Awap	-8.700	5.500	-14.200
OPW	-17.000	-	-17.000
<b>Total Saca</b>	<b>-25.605</b>	<b>5.595</b>	<b>-31.200</b>
Organismes de type 1	Projet de budget initial 2022	Budget ajusté 2021	Écart
CGT	-10.939	2.361	-13.300
Iweps	-1.925	175	-2.100
Cra-w	540	0	540
Issep	-2.361	-2.361	0
WBI	1.669	1.669	0
Autres	0	69	-69
<b>Total UAP type 1</b>	<b>-13.016</b>	<b>1.913</b>	<b>-14.929</b>
<b>Total Saca et UAP de type 1</b>	<b>-38.621</b>	<b>7.508</b>	<b>-46.129</b>

Source : tableau établi par la Cour des comptes

(en milliers d'euros)

L'impact négatif des Saca (-25,6 millions d'euros) résulte des soldes dégagés par l'OPW (-17,0 millions d'euros) et l'Awap (-8,7 millions d'euros).

L'OPW a été autorisé à utiliser ses réserves à hauteur de 17,0 millions d'euros et à dégrader son solde SEC à due concurrence.

Tableau 8 – Impact des organismes de type 2 et 3 sur le solde de financement de la Région 2022

Organismes de type 2	Projet de budget initial 2022	Budget ajusté 2021	Écart
FOREM	-46.000	-6.554	-39.446
Ifapme	-9.694	306	-10.000
Autres	1.351	2.996	-1.645
<b>Total UAP type 2</b>	<b>-54.343</b>	<b>-3.252</b>	<b>-51.091</b>
Organismes de type 3	Projet de budget initial 2022	Budget ajusté 2021	Écart
Groupe SRIW	73.307	44.776	28.531
Groupe SOGÉPA	-22.295	2.705	-25.000
Groupe Sowlfin	-24.207	746	-24.953
Groupe SPAQUE	-24.400	-24.400	0
Sofico	13.034	-8.636	21.670
Secteur aéroportuaire	19.060	-30.936	49.996
Secteur du logement social	10.953	5.634	5.319
SWCS	13.878	13.398	480
SWL	169.458	38.530	130.928
OTW	-99.974	-54.673	-45.301
Autres	2.996	3.433	-437
<b>Total UAP type 3</b>	<b>131.810</b>	<b>-9.423</b>	<b>141.233</b>
<b>Total UAP type 2 et 3</b>	<b>77.467</b>	<b>-12.675</b>	<b>90.142</b>

Source : tableau établi par la Cour des comptes

(en milliers d'euros)

Le gouvernement wallon a prévu une opération exceptionnelle de 204,8 millions d'euros en 2022 visant à réduire l'excédent de trésorerie de certains organismes en les autorisant à dégrader leur déficit budgétaire. Cette réduction sera réalisée par un remboursement de l'excédent de trésorerie de l'organisme ou par une diminution de sa dotation.

Les remboursements de l'excédent de trésorerie ont détérioré notamment le solde SEC 2022 de l'Aviq à concurrence de 43,8 millions d'euros, de la Sogepa et de la Sowlfin à hauteur de 25,0 millions d'euros chacune ou encore du CGT et de l'Awap à concurrence respectivement de 13,0 millions d'euros et 12,0 millions d'euros. Le Forem et l'Ifapme ont quant à eux vu leur dotation réduite de respectivement 41,0 millions d'euros et 10,0 millions d'euros.

L'impact positif des organismes de type 3 (+131,8 millions d'euros) résulte essentiellement des soldes dégagés par la SWL (+169,5 millions d'euros) et par le groupe SRIW (+73,3 millions d'euros), partiellement compensé par l'impact négatif de l'OTW (-100,0 millions d'euros)

L'amélioration du solde SEC 2022 du groupe SRIW par rapport à l'ajusté 2021 à concurrence de 28,5 millions d'euros provient d'une hausse des recettes en matière de dividendes.

À la suite de différents retards dus principalement au nombre de chantiers en cours constatés lors des derniers monitorings de l'évolution du plan de rénovation du logement public, les dépenses de la SWL liées aux programmes d'investissements subventionnés des sociétés de logement de service public<sup>25</sup> décidés par le gouvernement wallon ont été réduites de 125,8 millions d'euros, ce qui améliore le solde SEC de la SWL à due concurrence.

La dégradation du solde SEC 2022 de l'OTW par rapport à l'ajusté 2021 à concurrence de 45,0 millions d'euros résulte essentiellement des prévisions d'investissements relatifs aux missions déléguées<sup>26</sup>. En effet, les subventions wallonnes couvrent, pour la plupart, uniquement les charges d'amortissement alors que les investissements réalisés par l'OTW se répercutent sur son solde SEC. Par ailleurs, l'OTW contribue à hauteur de 17,0 millions d'euros à l'opération exceptionnelle de trésorerie dont question ci-dessus.

Par ailleurs, l'objectif SEC de la Sowaer a été revu à la hausse de 50,0 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2021. Cette amélioration s'explique principalement par un ralentissement observé au niveau des dépenses d'investissement cumulé à la majoration de la prévision de recettes en lien avec l'accélération de la commercialisation des zones d'activités économiques.

Par rapport aux soldes SEC du budget des organismes, la Cour des comptes formule néanmoins deux observations.

D'une part, elle ne peut réaliser l'analyse de la vraisemblance de certains impacts SEC pris en compte dans le calcul du solde de financement pour deux raisons :

- certains projets de budgets transmis par les unités institutionnelles ne correspondent pas aux objectifs SEC individuels fixés par le gouvernement wallon<sup>27</sup> ;
- de nombreux projets de budgets des organismes de type 3 n'ont pas été annexés aux exposés particuliers des ministres compétents<sup>28</sup>.

D'autre part, la Cour constate que la Région wallonne exerce avec d'autres entités un contrôle partiel sur 20 institutions, dont 19 ne font pas partie de son périmètre de consolidation<sup>29</sup>. Celles-ci ne sont dès lors pas reprises dans le regroupement économique de la Région wallonne, mais l'impact de leur solde est pris en compte par l'ICN dans le cadre d'une

<sup>25</sup> Tels que ancrage, logement moyen, équipement, plan de rénovation, programme constructions, plan d'embellissement, logement inoccupés...

<sup>26</sup> Voir le point 9.5 *Opérateur de transport de Wallonie*.

<sup>27</sup> Tels que le CGT et WBI pour les organismes de type 1, l'Aviq ; l'EAP pour les organismes de type 2 ou encore la Sowalfin, la Sogepa, la Spaque, et WBT pour les organismes de type 3. Les remboursements de trésorerie de la Sowalfin et de la Sogepa (25,0 millions d'euros pour chacun des deux organismes) ne sont pas prévus dans les projets de budget des organismes.

<sup>28</sup> Voir le point 9.1.2 *Organismes de type 3*.

<sup>29</sup> Parmi ces institutions, seule l'École d'administration publique (EAP) est soumise aux dispositions du décret du 15 décembre 2011 en tant qu'organisme de type 2.

correction globale au niveau du secteur de toutes les administrations publiques (S<sub>13</sub>). Elles ne sont pas visées par le décret du 15 décembre 2011.

### 3.3.2.2 Financement alternatif et missions déléguées (+97,6 millions d'euros)

Sont repris dans cette catégorie les emprunts communaux gérés par le Centre régional d'aide aux communes (Crac), les financements alternatifs gérés par le Crac<sup>30</sup> et la Sowafinal ainsi que les missions déléguées par le gouvernement wallon à la Sowaer, la SRIW, la Sowalfin, la Spaque ou encore la Sogepa<sup>31</sup>.

Les montants inscrits et liquidés annuellement au budget général des dépenses de la Région wallonne vers les organismes chargés de la mise en œuvre des mécanismes de financement alternatif et de missions déléguées constituent des transferts internes au sein du périmètre de consolidation. Pour déterminer le solde de financement, des corrections doivent dès lors être réalisées afin de comptabiliser ces opérations conformément aux règles SEC<sup>32</sup>.

L'impact de ces opérations sur le solde brut du périmètre de consolidation est estimé à 97,6 millions d'euros par le gouvernement wallon contre 205,9 millions d'euros au budget ajusté 2021, soit une diminution de 108,3 millions d'euros, laquelle n'intègre toutefois pas l'impact des efforts d'économie demandés à hauteur de 10,0 millions d'euros<sup>33</sup>.

Tableau 9 – Impact des financements alternatifs et des missions déléguées sur le solde de financement de la Région wallonne

Institutions	Projet de BI 2022	Budget ajusté 2021	Variation
<b>Financement alternatif</b>	<b>109,6</b>	<b>181,1</b>	<b>-71,6</b>
CRAC	68,6	167,2	-98,6
CRAC financement alternatif	67,6	82,2	-14,6
CRAC financement alternatif (PWI)	-29,3	-27,6	-1,8
CRAC long terme	30,3	77,3	-47,0
CRAC Wacy	0,0	35,2	-35,2
Sowafinal	41,0	14,0	27,0
Sowafinal I	31,0	30,0	1,0
Sowafinal II	10,0	-4,6	14,6
Sowafinal III (PWI)	0,0	-11,4	11,4
<b>Missions déléguées</b>	<b>-12,0</b>	<b>24,8</b>	<b>-36,8</b>
Sowaer	-7,3	7,6	-14,9
SRIW	-0,3	10,9	-11,2
Sowalfin	0,4	2,8	-2,4
Sogepa	-4,8	3,4	-8,2
<b>Total</b>	<b>97,6</b>	<b>205,9</b>	<b>-108,3</b>

Source : tableau établi par la Cour des comptes

(en millions d'euros)

L'impact SEC des opérations réalisées par le Crac et par la Sowafinal diminue globalement de 71,6 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2021. Le résultat SEC qui se dégage des

<sup>30</sup> Le Centre est habilité à assurer le financement de certaines infrastructures médico-sociales, sportives, touristiques, scolaires, de centres de traitement des déchets, de logement, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de bâtiments publics.

<sup>31</sup> À la suite de l'application plus stricte des règles du SEC, les opérations réalisées par ces institutions ont été intégrées dans le périmètre de consolidation de la Région wallonne en avril 2014.

<sup>32</sup> Ces opérations sont intégrées lors de l'établissement du regroupement économique. En ce qui concerne les mécanismes de financement alternatif, les montants inscrits annuellement aux budgets généraux des dépenses de la Région sont fixés sur la base des montants prévus dans les conventions-cadres conclues entre la Région wallonne, l'organisme (le Crac ou la Sowafinal) et l'institution bancaire et non pas sur la base des conventions de financement effectivement conclues entre l'opérateur, la Région wallonne, l'institution bancaire et l'organisme. Ces mécanismes ont conduit à la constitution de trésoreries importantes avoisinant 422,7 millions d'euros fin 2017 (dont 358,8 millions d'euros pour le Crac et 63,9 millions d'euros pour la Sowafinal).

<sup>33</sup> La répartition des efforts d'économie sera fixée lors de l'ajustement du budget 2022.

projets de budgets et préfigurations budgétaires transmises par le Crac et la Sowafinal est cohérent avec l'impact fixé par le gouvernement wallon.

### 3.3.2.3 Autres (+129,0 millions d'euros)

L'impact total des inexécutions présumées de crédits inscrits aux projets de budget des unités d'administration publique (UAP) est estimé à 129,0 millions d'euros. Il intègre :

- une inexécution présumée des crédits pour l'ensemble des institutions d'un montant inférieur de 7,0 millions d'euros à celui repris au budget ajusté 2021 (112,0 millions d'euros)<sup>34</sup> ;
- une correction de 14,0 millions d'euros pour tenir compte des efforts d'économie à réaliser par les UAP ;
- une correction de 10,0 millions d'euros pour tenir compte de lissage d'investissements dans le cadre des mécanismes de financements alternatifs.

Le gouvernement wallon estime dès lors que le résultat SEC réalisé par les institutions consolidées, s'établira à 229,9 millions d'euros, soit un objectif globalement supérieur de quelque 129,0 millions d'euros aux objectifs fixés individuellement.

### 3.3.3 Corrections SEC (+881,4 millions d'euros)

#### 3.3.3.1 Sous-utilisation des crédits (+421,0 millions d'euros)

L'estimation de la sous-utilisation des crédits inscrits au projet de budget général des dépenses s'élève à 421,0 millions d'euros (2,1 % des crédits de liquidation sollicités). Elle est majorée de 50,0 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2021.

Dans le cadre de la stratégie de soutenabilité de la dette<sup>35</sup>, un effort structurel de réduction du déficit à 1 % des recettes (environ 150,0 millions d'euros) a également été intégré lors de l'élaboration du solde brut du budget initial 2022.

À titre d'information, les inexécutions de crédits ont atteint 578,4 millions d'euros en 2020 pour les crédits dissociés et 133,4 millions d'euros pour les crédits variables, soit au total 711,8 millions d'euros, ce qui représente 4,2 % des crédits de liquidation inscrits pour l'année 2020.

Cependant, la Cour observe que le critère légal d'imputation des dépenses sur la base du droit constaté n'est pas respecté, d'autant que la circulaire budgétaire 2020/05 définissant la procédure administrative appliquée pour les opérations de fin d'année 2020 avait favorisé le

---

<sup>34</sup> Celle-ci est estimée sur la base des données collectées par la cellule d'informations financières pour les années antérieures, dans le cadre des procédures de notification des déficits publics à l'ICN par rapport aux objectifs fixés aux institutions consolidées par le gouvernement.

<sup>35</sup> Stratégie présentée dans le rapport de la commission externe de la dette sur la soutenabilité de la dette de la Région wallonne.

report de dépenses<sup>36</sup> à l'exercice suivant<sup>37</sup>. Une circulaire budgétaire favorisant le report de dépenses a également été établie pour l'exercice 2021<sup>38</sup>.

### 3.3.3.2 Les octrois de crédits et prises de participations (+574,5 millions d'euros)

Le solde des octrois de crédits et prises de participations (OCP) renseignés en code économique 8 au projet de budget initial 2022 s'élève à 422,8 millions d'euros<sup>39</sup> (contre 354,6 millions d'euros au budget ajusté 2021).

Tableau 10 – Solde des octrois de crédits et prises de participations

Crédits de liquidation	Projet de budget initial 2022	Budget ajusté 2021	Variation
Dépenses	495.327	415.624	79.703
Recettes	72.515	60.994	11.521
<b>Total OCP selon les projets de budget</b>	<b>422.812</b>	<b>354.630</b>	<b>68.182</b>
<b>Corrections dépenses opérées par le GW</b>	<b>236.548</b>	<b>174.548</b>	<b>62.000</b>
Fonds Kyoto	99.000	61.000	38.000
Fonds protection de l'environnement	28.600	29.600	-1.000
Cofinancements européens	25.000	0	25.000
Fonds Eco-pack/Renopack	83.948	83.948	0
<b>Total après corrections GW</b>	<b>659.360</b>	<b>529.178</b>	<b>130.182</b>
<i>Dont dépenses après corrections</i>	<i>706.875</i>	<i>590.172</i>	<i>116.703</i>
<i>recettes après corrections</i>	<i>72.515</i>	<i>60.994</i>	<i>11.521</i>
<b>Correction SEC selon exposé général</b>	<b>574.477</b>	<b>437.200</b>	<b>137.277</b>
<b>Marge de requalification</b>	<b>84.883</b>	<b>91.978</b>	<b>-7.095</b>

Source : tableau établi par la Cour des comptes

(en milliers d'euros)

Dans son calcul du solde de financement, le gouvernement wallon a opéré des corrections en dépenses à hauteur de 236,5 millions d'euros pour tenir compte des éléments suivants :

- la non-comptabilisation en code 8 d'une partie des dépenses prévues au Fonds Kyoto à hauteur de 99,0 millions d'euros<sup>40</sup> ;
- la non-comptabilisation en code 8 des dépenses prévues au Fonds de la protection de l'environnement à concurrence de 28,6 millions d'euros<sup>41</sup>. Selon l'exposé particulier du ministre en charge de ce fonds, les dépenses prévues permettront de respecter les obligations en matière de protection des ressources en eau et d'atteindre les objectifs européens fixés dans la directive-cadre eau avant 2027 ;
- la nouvelle programmation dans le cadre du cofinancement européen qui prévoit que des investissements à concurrence de 25,0 millions d'euros soient réalisés sous forme de codes 8 ;

<sup>36</sup> Selon les informations extraites du module facturier du système informatique comptable, au 28 avril 2021, le montant des factures reçues en 2020, mais imputées en 2021 s'élève à 142,0 millions d'euros.

<sup>37</sup> Selon cette circulaire, les dossiers d'engagement et de liquidation transmis après le 4 décembre 2020 ne peuvent être imputés sur des crédits budgétaires de l'année 2020 que dans la mesure des possibilités de la direction de la comptabilité administrative. Les dossiers non traités avant le 31 décembre 2020 seront automatiquement imputés sur des crédits budgétaires 2021. Par ailleurs, les propositions d'engagement non transmis à l'Inspection des finances pour le 16 novembre 2020 pour les dossiers qui doivent être soumis à l'accord du ministre du Budget, et pour le 20 novembre 2020 pour les autres dossiers, ne seront pas visées. Enfin, le ministre du Budget ne remettra pas son accord sur les dossiers soumis après le 20 novembre 2020, à l'exception des dossiers relatifs à des dépenses en lien avec la covid-19.

<sup>38</sup> Circulaire 2021/04 contenant les directives relatives aux opérations budgétaires et comptables de fin d'année.

<sup>39</sup> Soit 495,3 millions d'euros en crédits de liquidation et 72,5 millions d'euros en prévision de recettes.

<sup>40</sup> Article de base 01.01 « Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques » du programme 59 – Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques de la division organique 15 - Agriculture, ressources naturelles et- environnement.

<sup>41</sup> Article de base 01.01 « Fonds pour la protection de l'environnement » du programme 60 – Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement de la division organique 15 - Agriculture, ressources naturelles et- environnement.

- la non-comptabilisation en code 8 des dépenses à la charge du Fonds Écopack<sup>42</sup> à concurrence de 83,9 millions d'euros.

Compte tenu des opérations financières inscrites aux projets de budgets (422,8 millions d'euros) et des corrections opérées (236,6 millions d'euros), le solde des opérations financières s'élève à 659,4 millions d'euros.

Selon la méthodologie SEC, ces opérations devraient en principe être neutralisées lors du calcul du solde de financement. Toutefois, la correction opérée par le gouvernement wallon dans le calcul du solde de financement est limitée à 574,5 millions d'euros pour tenir compte des opérations qui pourraient être considérées comme non financières par l'ICN. Le gouvernement conserve ainsi une marge de sécurité de 84,9 millions d'euros<sup>43</sup>.

L'ICN a jusqu'à présent requalifié des opérations qui figurent, à hauteur de 68,0 millions d'euros, aux projets de budgets<sup>44</sup>. Sur cette base, la marge de sécurité résiduelle se limite donc à 16,9 millions d'euros. Cette marge doit pouvoir couvrir :

- les requalifications, en opérations non financières, par l'ICN de certaines opérations réalisées par des institutions consolidées (Sogepa, SRIW, etc.). En 2020, ces requalifications se sont élevées à 15,2 millions d'euros ;
- le risque de requalification, en opérations non financières, des opérations à réaliser dans le cadre du Fonds Kyoto (99,0 millions d'euros). La Cour constate toutefois que le taux de consommation moyen des crédits de ce fonds entre 2016 et 2020 ne s'élève qu'à 39,5 %. Pour l'année 2021, seuls 6,2 millions d'euros de dépenses ont été imputés à charge de celui-ci<sup>45</sup>.

### 3.3.3.3 Opérations swap (+0,0 million d'euros)

Pour la première fois, la charge nette d'intérêts relative aux SWAPS a été prévue dans le budget général des dépenses<sup>46</sup>. Elle ne nécessite donc plus de correction.

### 3.3.3.4 Autres (-114,0 millions d'euros)

Les -114,0 millions d'euros prévus au budget initial 2022 incluent diverses corrections.

- La correction positive relative aux infrastructures hospitalières (97,7 millions d'euros) reprise au projet de budget affiche une hausse de 3,3 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2021. Cette correction résulte de la différence entre, d'une part, la part afférente au remboursement en capital de la dotation que l'État fédéral doit verser à la Région pour couvrir les charges du passé et les nouveaux plans d'investissement, laquelle

<sup>42</sup> Article de base 01.01 « Fonds destiné au financement du dispositif Ecopacks et Renopack » du programme 41 – Première Alliance Emploi-Environnement de la division organique 16- Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie.

<sup>43</sup> À titre de comparaison les corrections en matière d'OCCP nets opérées par l'ICN se sont élevées à quelque 90,12 millions d'euros en 2020, 76,5 millions d'euros en 2019, 86,1 millions d'euros en 2018, 66,7 millions d'euros en 2017 et 47,6 millions d'euros en 2016.

<sup>44</sup> Ces opérations concernent l'augmentation de capital de la Sowaer (0,4 million d'euros), l'intervention financière dans le capital de la SPGE (10,0 millions d'euros), les prises de participation dans le capital des sociétés de logement de service public (1,8 million d'euros) ainsi que les opérations visant l'octroi d'avances récupérables accordées dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 (à hauteur de 55,9 millions, soit la différence entre les dépenses de 74,9 millions et les recettes de 19,0 millions d'euros). La Région devrait inscrire les opérations au projet de budget conformément à la classification SEC et en respectant la jurisprudence de l'ICN afin d'améliorer la transparence du budget et de limiter les corrections opérées lors du calcul du solde.

<sup>45</sup> Situation arrêtée au 12 novembre.

<sup>46</sup> AB 81.01 Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie - SWAP du programme 05 de la division organique 18.

est estimée à 103,7 millions d'euros au projet de budget<sup>47</sup> et, d'autre part, l'impact SEC des investissements réalisés par les hôpitaux, estimé à 6,0 millions d'euros.

La Cour relève que cette correction n'intègre pas les investissements relatifs au Mont Légia, qui sont estimés à 250,3 millions d'euros. Le gouvernement considère en effet ces investissements comme un *one-off* et n'en tient dès lors pas compte dans la détermination de sa trajectoire budgétaire. La Cour rappelle que, même si ces dépenses seront éventuellement considérées comme des *one-off* dans le calcul du solde structurel, ce qui n'est pas démontré à ce stade, elles seront bien comptabilisées en dépenses lors du calcul du solde de financement de la Région.

- L'impact caisse du recalcul du facteur d'autonomie est annulé<sup>48</sup> (59,0 millions d'euros).
- L'impact positif du mécanisme de comptabilisation des certificats verts est pris en compte à concurrence de 40,0 millions d'euros<sup>49</sup>. La Cour relève que cette correction est prudente, puisque les projections de la CIF estimaient l'impact positif sur le solde de financement à 88,5 millions d'euros.
- La correction négative relative aux aides aux entreprises dans le cadre de la covid-19 (- 250,0 millions d'euros) résulte d'une anticipation des dépenses à charge du budget 2021<sup>50</sup>.
- La correction négative relative au remboursement par le Fédéral du préfinancement réalisé par la Région dans le cadre de la vaccination en Wallonie qui, conformément au protocole d'accord, doit être imputée sur le budget 2021 (-110,0 millions d'euros)<sup>51</sup>.
- Le changement de régime des aides à l'emploi implique une correction positive de 40,0 millions d'euros. Dans l'ancien régime, le Forem a régulièrement reporté, depuis le début la création du dispositif, des montants sur l'exercice suivant. En pratique, les déports d'un exercice sur l'autre se compensaient. Dans le contexte de la réforme du dispositif, le déport s'arrête avec la fin de l'ancien régime. Pour se conformer aux principes du SEC<sup>52</sup>, les montants relatifs aux prestations 2021 doivent être rattachés à l'exercice 2021.
- À la suite du passage de l'OPW en service administratif à comptabilité autonome au 1<sup>er</sup> janvier 2022, une correction positive de 17,0 millions d'euros est réalisée afin de ne pas comptabiliser plusieurs fois une même dépense : une fois lors du paiement de la dépense par la Région lors du transfert sur le compte de transit de l'OPW avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et une fois lors du paiement de l'aide par l'OPW après son passage en Saca.
- Les autres corrections réalisées visent les garanties standardisées (-12,9 millions d'euros), le leasing financier du boulevard Cauchy (0,5 million d'euros), le projet Galileo (0,7 million d'euros) et l'impact caisse des droits de succession (4,0 millions d'euros). Cette dernière résulte du décalage de deux mois entre le mois auquel se rapporte la recette et le moment où elle est versée par l'État fédéral à la Région.

<sup>47</sup> Cette dernière affiche une hausse de 7,0 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2021.

<sup>48</sup> Qui aurait été surestimé pour les exercices 2015 à 2018. Un montant provisoire de 59,0 millions d'euros a dès lors été estimé par le gouvernement wallon (en application de la règle de 2 % de la LSF).

<sup>49</sup> Voir le rapport de la Cour des comptes sur les projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets pour l'année 2019 de la Région wallonne adopté par la chambre française le 5 décembre 2019 (page 18). Le solde de financement serait ainsi influencé par la différence entre les certificats alloués et les certificats remis à la Cwape au cours de l'exercice. Cette situation, observée systématiquement au cours des dernières années, est à l'origine de la « dette des certificats verts ».

<sup>50</sup> Voir le point 6.4 *Principales évolutions des crédits de dépenses*.

<sup>51</sup> Voir le point 5.5 *Recettes diverses*.

<sup>52</sup> Les aides doivent être comptabilisées au moment où les prestations sont réalisées.

La Cour des comptes constate que la plupart de ces corrections résultent du non-respect du critère d'imputation des opérations sur la base du droit constaté..

### 3.3.4 Conclusion

Le solde de financement SEC de -3.014,2 millions d'euros repose sur deux hypothèses critiquables :

- le projet de budget général des dépenses pour l'année 2022 ne comporte pas de crédit dédié à l'imputation des dépenses préfinancées par les assureurs dans le cadre de l'indemnisation des dommages causés par les inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021 et le 24 juillet 2021, estimées à 817 millions d'euros<sup>53</sup> ;
- la correction SEC relative aux infrastructures hospitalières n'intègre pas les investissements relatifs au Mont Léglia, qui sont estimés à 250,3 millions d'euros.

Ce solde repose également sur l'hypothèse d'un montant présumé de sous-utilisation des crédits estimé à 526 millions d'euros pour le SPW et les UAP et des efforts d'économies fixés à 24 millions d'euros. En 2020, les inexécutions de crédits pour l'entité ont atteint 711,8 millions d'euros, ce qui représente 4,2 % des crédits de liquidation inscrits pour l'année 2020.

---

<sup>53</sup> Voir le point 6.4 *Principales évolutions des crédits de dépenses*.



## CHAPITRE 4

# Dettes régionale

L'exposé général ne présente pas de projection de l'évolution de la dette publique régionale, mais reprend l'encours de la dette directe au 30 septembre 2021, l'encours de la dette indirecte, la situation de la dette brute consolidée au 31 décembre 2020 et celle des garanties octroyées par la Région. Un calcul établissant la dette régionale nette (dette régionale hors montants en trésorerie) est également présenté.

### 4.1 Dette directe

#### 4.1.1 Évolution de la dette directe

La dette directe de la Région wallonne est passée de 7,9 milliards au 31 décembre 2015 à 17,4 milliards au 31 décembre 2020, soit une augmentation de +120 % au cours de cette période.

Elle résulte principalement des déficits budgétaires récurrents et structurels de ces dernières années<sup>54</sup>.

Tableau 11 – Soldes budgétaires bruts et nets (avec section particulière)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Solde budgétaire brut</b>	<b>48,4</b>	<b>221,7</b>	<b>-672,7</b>	<b>-699,5</b>	<b>-99</b>	<b>1.515,50</b>
Produits d'emprunts (code 9)	831	900	300	675	1.882,70	5.512,20
Amortissements d'emprunts (code 9)	22	30,4	179,8	693,5	952,5	637
<b>Solde budgétaire net</b>	<b>-760,7</b>	<b>-647,9</b>	<b>-792,9</b>	<b>-681,1</b>	<b>-1.029,30</b>	<b>-3.359,70</b>
Solde budgétaire de la section particulière	-171,7	-64,4	-15,5	-12,7	95,8	-7,3
<b>Solde budgétaire net hors section particulière</b>	<b>-588,9</b>	<b>-583,6</b>	<b>-777,3</b>	<b>-668,4</b>	<b>-1.125,00</b>	<b>-3.352,40</b>

Source : tableau établi par la Cour des comptes

(en millions d'euros)

Entre 2015 et 2019, la croissance des dépenses<sup>55</sup> atteint 12,7 % alors que celle des recettes<sup>56</sup> s'est limitée à 8,8 %<sup>57</sup>.

Entre 2019 et 2021, essentiellement en raison de la crise sanitaire, les recettes ont augmenté de 3,2 % seulement, alors que les dépenses progressaient de 27,5 %. Cet écart accru a pour conséquence une aggravation du déficit budgétaire et une augmentation corrélative de la dette directe.

En 2022<sup>58</sup>, les dépenses afficheraient, selon les prévisions du gouvernement, une hausse de 2,1 %, alors que les recettes augmenteraient de 9,3 %. En dépit du fait que les recettes

<sup>54</sup> Outre les transferts de la dette indirecte vers la dette directe.

<sup>55</sup> Hors amortissements d'emprunts.

<sup>56</sup> Hors produits d'emprunts.

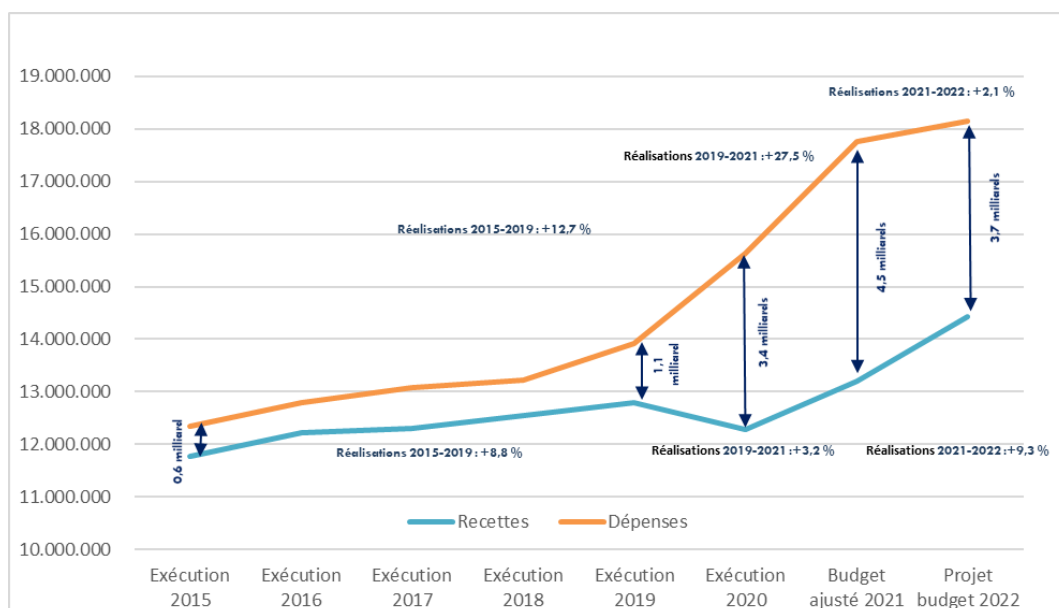
<sup>57</sup> Évolution déterminée sur la base des données d'exécution du budget de 2015 à 2020 (hors emprunts et section particulière).

<sup>58</sup> Compte tenu des prévisions de recettes et estimations de crédits ajustés pour 2021 (hors emprunts et section particulière) et des projets de budgets pour 2022. Les estimations de crédits tiennent compte, en outre, des sous-utilisations de crédits présumées de 371 millions d'euros au budget ajusté 2021 et de 421 millions d'euros dans les projets de budgets 2022.

croissent plus vite que les dépenses, les premières resteraient inférieures aux dépenses à concurrence de 3,7 milliards d'euros en 2022. Sur la base des projets de budgets 2022, le déficit budgétaire s'améliorerait cependant par rapport à celui de 2021.

Cependant, la Cour des comptes observe que les prévisions inscrites au budget 2022 ne tiennent pas compte de la part des indemnités versées aux sinistrés et préfinancée par les assureurs, estimée à 817 millions d'euros. À ce jour, l'impact sur la dette directe de cette opération d'indemnisation des sinistrés est estimé, à la fin 2022, à 1.083,9 millions d'euros<sup>59</sup>.

Figure 1 – Évolution des recettes et des dépenses entre 2015 et le budget initial 2022



Source : figure établie par la Cour des comptes

(en milliers d'euros)

#### 4.1.2 Évolution des besoins de financement

À la date du 5 novembre 2021, compte tenu des emprunts déjà levés, les besoins de financement résiduels s'élèvent à 366,2 millions d'euros.

Toutefois, si la prévision de sous-utilisation de crédits estimée par le gouvernement (371 millions d'euros) se concrétise, les besoins de financement de l'année 2021 seront couverts. Les emprunts éventuellement levés au cours des mois de novembre et décembre 2021 constitueront alors un préfinancement pour l'année 2022<sup>60</sup>.

<sup>59</sup> C'est-à-dire 266 millions d'euros pour l'année 2021 et 817 pour l'année 2022

<sup>60</sup> Il est par impossible de se prononcer sur le taux d'utilisation définitif des crédits au moment de l'adoption du présent rapport.

Tableau 12 – Estimation des besoins de financement de l'année 2021 et 2022

<b>Estimation des besoins de financement de l'année 2021</b>	
Amortissements des emprunts arrivant à échéance en 2021	671,69
Amortissements des emprunts du FADELS	80,00
Déficit budgétaire estimé au budget ajusté 2021 (solde net à financer)*	4.921,38
<b>Besoins de financement estimés pour 2021</b>	<b>5.673,07</b>
Montants préfinancés en 2020	-1.525,57
Apport de l'UE via instrument SURE	-598,82
Montants levés en 2021 à la date du 5 novembre 2021	-3.182,50
<b>Besoin de financement résiduel</b>	<b>366,18</b>
* Hors sous-utilisation de crédits estimée au budget ajusté 2021	
<b>Estimation des besoins de financement de l'année 2022</b>	
Amortissements des emprunts arrivant à échéance en 2022	799,63
Amortissements des emprunts du FADELS	80,00
Opérations de location-financement et de promotion (remboursement en capital)	9,40
Déficit budgétaire estimé au budget initial 2022 (solde brut à financer)*	4.125,60
<b>Total des besoins de financement estimés pour 2022</b>	<b>5.014,63</b>
Montants préfinancés en 2021	0,00
<b>Besoins de financement nets estimés pour 2022</b>	<b>5.014,63</b>
* Hors sous-utilisation de crédits estimée au budget ajusté 2022	

Source : tableau établi par la Cour sur la base de données des budgets 2021 et 2022 et des données de la cellule de la dette (en millions d'euros)

Pour l'année 2022, les besoins de financement sont estimés à 5 milliards d'euros.

Le gouvernement fédéral mettra à disposition de la Région wallonne un prêt de 1,2 milliard d'euros. Ce prêt sera accordé à un taux d'intérêt « conforme à celui du marché ». Il sera d'une durée de quinze ans, sans remboursement pendant les cinq premières années.

La Région wallonne devrait également bénéficier d'un prêt de la BEI d'un montant total de 1,1 milliard d'euros. Il concerne les investissements qui améliorent l'efficacité énergétique des logements sociaux et la reconstruction des berges de cours d'eau non navigables situés dans les zones sinistrées suite aux inondations. Ce financement devrait permettre de réduire le recours aux marchés financiers.

Le protocole d'accord relatif aux dépenses d'indemnisations des sinistrés (estimées à 817 millions d'euros pour l'année 2022 à charge de la Région wallonne) prévoit que celles-ci seront préfinancées par les assureurs. Elles ne sont donc pas prises en compte dans les besoins de financement de la Région.

#### 4.1.3 Évolution de la dette directe en 2021 et 2022

Compte tenu des prévisions du gouvernement wallon, la dette directe pourrait s'établir à 24,1 milliards d'euros, soit une augmentation d'environ 6,7 milliards d'euros entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2022 (+38,8 %) ou de 11,5 milliards d'euros entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2022 (+90,9 %).

Tableau 13 – Évolution de la dette directe jusqu'en 2022

	Montant
<b>Dette directe au 31 décembre 2020</b>	<b>17.358,00</b>
Montants préfinancés en 2020	-1.525,57
Déficit budgétaire 2021 au budget ajusté 2021 (solde brut à financer)	4.921,38
Estimation sous-utilisation de crédits au budget ajusté 2020	-371
<b>Dette directe estimée au 31 décembre 2021</b>	<b>20.382,81</b>
Déficit budgétaire 2022 au budget initial 2022 (solde brut à financer)	4.125,60
Estimation sous-utilisation de crédits au budget initial 2022	-421
<b>Dette directe estimée au 31 décembre 2022</b>	<b>24.087,41</b>

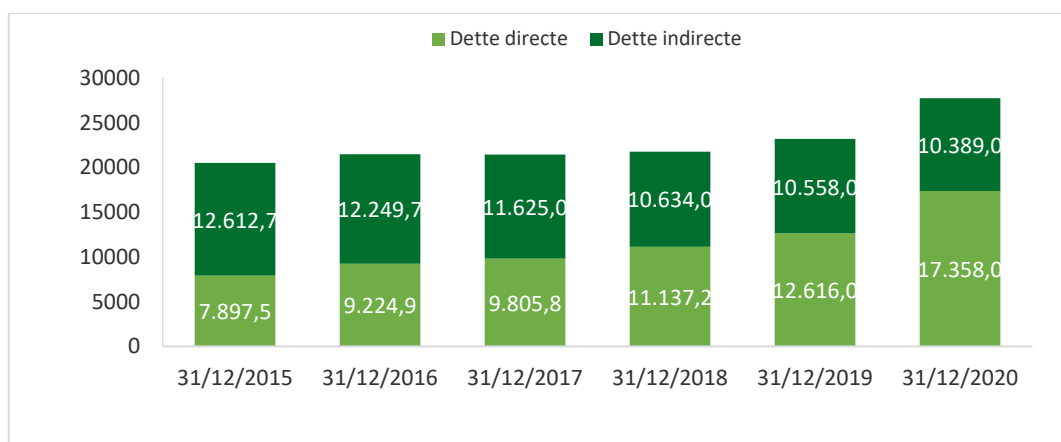
Source : projets de budgets 2022 et publication ICN octobre 2021 (en millions d'euros)

## 4.2 Dette brute consolidée

La dette brute consolidée comprend la dette directe ainsi que la dette indirecte de la Région wallonne. Fin 2020, elle s'élevait à 27,7 milliards d'euros selon l'ICN<sup>61</sup>. En 2020, la dette brute consolidée s'est accrue de 4,585 milliards d'euros, l'augmentation de la dette directe (+4,742 milliards d'euros) étant légèrement compensée par une diminution de la dette indirecte (-157 millions d'euros).

Entre 2015 et 2020, la dette brute consolidée s'est accrue de 7,2 milliards d'euros. Cette hausse provient de la dette directe qui augmente de quelque 120 % alors que la dette indirecte se réduit de -17,63 % au cours de cette même période.

Figure 2 – Évolution de la dette brute consolidée entre 2015 et 2020



Source : ICN, notification définitive d'octobre 2021 (en millions d'euros)

Fin 2020, la dette brute consolidée était composée de la dette directe à hauteur de 17,358 milliards d'euros (62,56 % de la dette totale) et de la dette indirecte, à concurrence de 10,389 milliards d'euros (37,44 %). La dette indirecte comprend :

- la dette des unités d'administration publique (7,4 milliards d'euros) ;
- la dette afférente aux missions déléguées et au financement alternatif (2,6 milliards d'euros) ;
- la dette vis-à-vis du Fonds d'amortissement des dettes du logement social (310 millions d'euros) ;

<sup>61</sup> Selon la notification définitive du déficit public et de la dette publique à la Commission européenne dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs (PDE) d'octobre 2021 de l'ICN.

- des leasings financiers à hauteur de 49 millions d'euros.

La Cour des comptes précise que la part wallonne de la dette relative aux hôpitaux, d'un montant global de 4,8 milliards d'euros, reste toujours à ventiler entre les différentes entités fédérées. Une fois attribuée, cette part viendra augmenter la dette brute consolidée régionale à due concurrence.

### 4.3 Projections au 31 décembre 2026

La Cour des comptes a estimé la dette directe au 31 décembre 2026. Cette évaluation s'étend sur la période visée par les projections reprises dans l'exposé général du budget initial 2022. Elle se fonde sur les prévisions des soldes budgétaires à financer du budget ajusté 2021 et du budget initial 2022 et des projections pluriannuelles pour les années 2023 à 2026 reprises dans l'exposé général<sup>62</sup>.

Les soldes budgétaires à financer issus de ces projections ont été corrigés en vue de prendre en compte :

- les dépenses prises en charge par les assureurs en lieu et place de la Région wallonne pour 2021 et 2022 à concurrence d'un montant total de 1.083,9 millions d'euros ;
- l'effort de soutenabilité de réduction des dépenses recommandé par le comité d'experts de la dette wallonne<sup>63</sup> ;
- les sous-utilisations de crédits maintenues à 421 millions durant la période 2023-2026.

Selon ces prévisions, la dette directe atteindrait 35 milliards d'euros fin 2026, ce qui représenterait près de 241 % des recettes estimées de la Région wallonne<sup>64</sup> pour la même année.

En partant de l'hypothèse d'une dette indirecte qui resterait stable jusque 2026, le montant de la dette brute consolidée de la Région pourrait dès lors atteindre 45,4 milliards d'euros fin 2026 contre 27,8 milliards à la fin 2020, soit une croissance de 64 % en six ans. Elle atteindrait ainsi près de 281 % des recettes totales (hors produits d'emprunts des unités incluses dans le périmètre de la Région wallonne<sup>65</sup>).

---

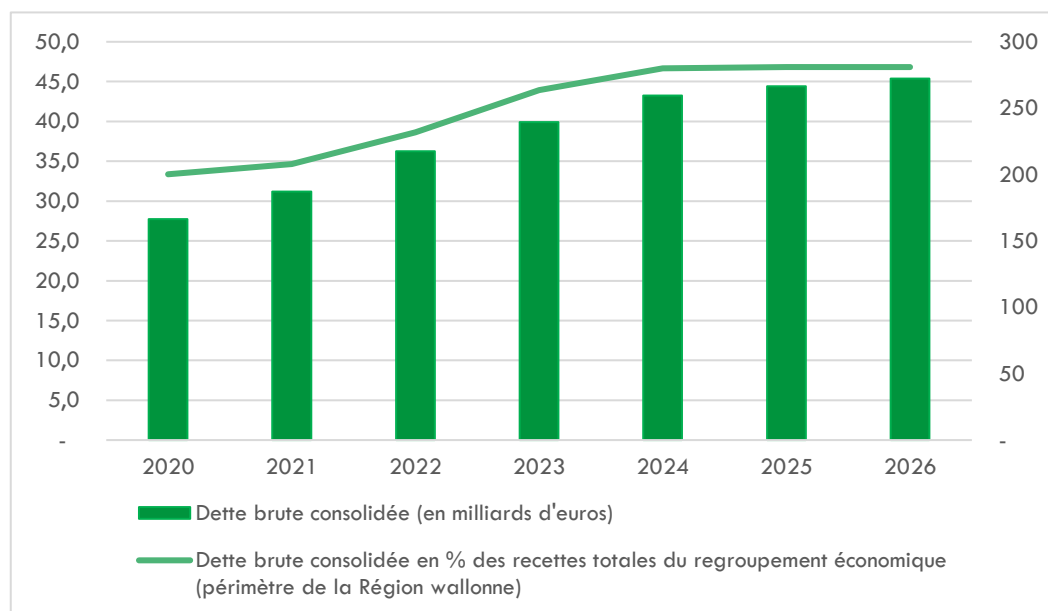
<sup>62</sup> Voir le point 3.1.2 *Projections 2023-2026*.

<sup>63</sup> 300 millions en 2023, 450 millions en 2024, 600 millions en 2025 et 750 millions d'euros en 2026.

<sup>64</sup> Recettes hors produits d'emprunts et section particulière du budget de la Région wallonne, telles qu'elles estimées dans les projections pluriannuelles de l'exposé général du budget initial 2022.

<sup>65</sup> À savoir les recettes du regroupement économique de la Région wallonne hors produits d'emprunts, en partant de l'hypothèse que les recettes propres des institutions consolidées augmenteraient de 5% par an durant la période 2023-2026.

Figure 3 – Projection de la dette brute consolidée jusque 2026



Source : figure établie par la Cour des comptes

#### 4.4 Dette garantie

L'exposé général présente également une situation de la dette garantie<sup>66</sup> par la Région au 31 décembre 2020 d'un montant de 9.413,2 millions d'euros. La Cour souligne que cette situation n'intègre pas les garanties régionales accordées par les outils financiers dans le cadre des missions qui leur sont déléguées par le gouvernement wallon.

#### 4.5 Charges de la dette et risque de taux

Selon les données du regroupement économique 2020, la dette brute consolidée a généré des charges d'intérêts de 641,2 millions d'euros en 2020, ce qui représente un taux moyen implicite de 2,31 %.

Tableau 14 – Charges d'intérêts de la dette publique

Charges d'intérêt de la dette publique	Montant
<b>Unités institutionnelles</b>	<b>348.694</b>
Intérêts en code 21 dans le RE	310.685
SWAPS	38.009
<b>Région</b>	<b>292.637</b>
Intérêts en code 21 dans le RE	211.539
SWAPS	71.393
SPABS	9.705
<b>Total</b>	<b>641.331</b>
<b>Dette brute consolidée 31/12/2020</b>	<b>27.747.000</b>
<b>Taux implicite dette brute consolidée</b>	<b>2,31 %</b>

Source : tableau établi par la Cour des comptes

(en milliers d'euros)

Les charges d'intérêts supportées par les unités institutionnelles appartenant au périmètre de consolidation de la Région wallonne concernent principalement la dette de la Société

<sup>66</sup> Incluse dans la dette indirecte par l'ICN.

wallonne de crédit social et les guichets sociaux (119,4 millions d'euros), la Société wallonne du logement (53,6 millions d'euros), le Fonds du logement de Wallonie (25,6 millions d'euros) ainsi que les mécanismes de financement alternatif<sup>67</sup> (74,2 millions d'euros).

Comme tous les pouvoirs publics, la Région wallonne bénéficie actuellement des taux d'intérêt très bas en vigueur dans la zone euro pour les nouveaux emprunts et le renouvellement de ceux qui arrivent à échéance. Si la dette est actuellement soutenable, cette situation pourrait être mise en péril par le maintien de déficits budgétaires importants et/ou une hausse des taux d'intérêt.

Le 5 décembre 2020, Moody's a conservé la notation de la Région wallonne au niveau A2, mais a abaissé sa perspective de « stable » à « négative »<sup>68</sup>. Un nouveau rapport de Moody's contenant son évaluation de la note de la Région wallonne est attendu pour décembre 2021. Une dégradation de la note de la Région pourrait avoir un impact sur les taux des emprunts auxquels la Région se finance.

Actuellement, 93,57 % de la dette directe est financée à taux fixe<sup>69</sup>. La Région est dès lors principalement exposée à une hausse des taux d'intérêt pour son endettement à taux variable, le refinancement des emprunts échéant dans l'année ainsi que les nouveaux emprunts destinés à couvrir le déficit de l'année.

À titre d'information, l'estimation de l'impact financier d'une hausse d'intérêt de 1 % sur la dette directe au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est évaluée à 19,5 millions d'euros en 2022<sup>70</sup> et à 60 millions d'euros en 2023<sup>71</sup>. Ce calcul repose sur l'hypothèse que le montant des emprunts réalisés par la Région wallonne en 2022 se limiterait à 4 milliards d'euros, étant donné la sous-utilisation des crédits en 2022 et le préfinancement plus que probable d'une partie du besoin de financement de l'année 2022 dès l'année 2021<sup>72</sup>.

---

<sup>67</sup> Financement alternatif géré par la Sowafinal et le CRAC incluant le CRAC Long terme.

<sup>68</sup> Les éléments d'analyse négatifs notés par Moody's à l'encontre de la Région wallonne restaient les mêmes :

- une dette trop importante et non suffisamment contenue ;
- un équilibre budgétaire qui s'éloigne ;
- des dépenses publiques en hausse.

Parmi les aspects positifs, Moody's retient en particulier :

- une gestion très active de la dette ainsi qu'un accès incontesté aux marchés ;
- un budget « base 0 » qui devrait améliorer la qualité des dépenses de la Région wallonne ;
- l'autonomie fiscale de la Région.

<sup>69</sup> La part de la dette à taux fixe a progressé au cours de ces dernières années. Cette part était de 82,7 % fin 2014.

<sup>70</sup> Compte tenu du fait que dans la plupart des cas, les intérêts ne sont pas dus pour l'année de la conclusion de l'emprunt.

<sup>71</sup> Soit 19,5 millions d'euros dès 2022 sur la part de dette à taux variable (en considérant que 9,4 % de la dette directe est à taux variable) et environ 40 millions d'euros en 2023 sur le montant emprunté en 2022 (en considérant un accroissement de la dette correspondant au déficit budgétaire brut pour 2022, soit environ 4 milliards d'euros).

<sup>72</sup> Il est en effet vraisemblable qu'un préfinancement devrait apparaître en 2021, compte tenu notamment de la sous-utilisation des crédits au cours de cette année et du non-exercice de la clause Lobo (Lender's option borrower's option) qui vient d'être annoncé.

## CHAPITRE 5

# Projet de budget des recettes

### 5.1 Aperçu général

Les recettes totales s'élèvent à 19,8 milliards d'euros, ce qui représente une augmentation de 2,3 milliards d'euros (+12,98 %) par rapport au budget ajusté de l'exercice 2021, laquelle résulte de la hausse des prévisions pour presque toutes les catégories de recettes (à l'exception des taxes régionales affectées) et de l'apparition des recettes liées aux subsides provenant de l'Union européenne dans le cadre de l'instrument RRF<sup>73</sup>.

Les prévisions relatives aux recettes fiscales augmentent de 319,1 millions d'euros. Cette hausse provient des recettes relatives aux impôts régionaux perçus par l'État fédéral (+239,5 millions d'euros) et des impôts régionaux perçus par la Région (+85,6 millions d'euros). Les taxes régionales sont, pour leur part, quasiment stables (+0,5 million d'euros) tandis que les prévisions relatives aux taxes régionales affectées sont en baisse (-6,5 millions d'euros).

Les recettes transférées augmentent de 298,0 millions d'euros. Cette hausse concerne l'ensemble de ces recettes. Elle s'explique en grande partie par l'impact favorable des paramètres du budget économique de septembre du Bureau fédéral du plan sur le calcul des dotations revenant aux entités fédérées, dont la Région wallonne.

La hausse des recettes non fiscales atteint 401,0 millions d'euros. Celle-ci résulte essentiellement de l'augmentation des prévisions relatives aux recettes diverses (+356,6 millions d'euros) ainsi que, dans une moindre mesure, de celle des recettes affectées (+30,4 millions d'euros) et de la dotation de la Communauté française (+14,0 millions d'euros).

Les produits d'emprunts sont également en hausse de 852,2 millions d'euros<sup>74</sup>.

---

<sup>73</sup> Voir le point 2.1.2 Facilité pour la reprise et la résilience.

<sup>74</sup> Voir le point 5.7 Recettes d'emprunts.



Tableau 15– Recettes totales

Budget des recettes	Budget 2021 ajusté	BI 2022	Variation	Variation en %
<b>RECETTES FISCALES</b>	<b>2.925.274</b>	<b>3.244.421</b>	<b>319.147</b>	<b>10,91%</b>
<i>Impôts régionaux</i>	<b>2.804.691</b>	<b>3.129.801</b>	<b>325.110</b>	<b>11,59%</b>
* perçus par l'État fédéral	2.085.829	2.325.377	239.548	11,48%
* perçus par la Région	718.862	804.424	85.562	11,90%
<i>Taxes régionales</i>	<b>20.090</b>	<b>20.580</b>	<b>490</b>	<b>2,44%</b>
<i>Taxes régionales affectées</i>	<b>100.493</b>	<b>94.040</b>	<b>-6.453</b>	<b>-6,42%</b>
<b>RECETTES TRANSFÉRÉES</b>	<b>9.318.018</b>	<b>9.616.056</b>	<b>298.038</b>	<b>3,20%</b>
<i>Compétences transférées</i>	<b>2.769.721</b>	<b>2.881.946</b>	<b>112.225</b>	<b>4,05%</b>
<i>Additionnels-dépenses fiscales</i>	<b>2.662.891</b>	<b>2.695.007</b>	<b>32.116</b>	<b>1,21%</b>
<i>Ste Emilie</i>	<b>3.841.456</b>	<b>3.995.153</b>	<b>153.697</b>	<b>4,00%</b>
<i>Amendes routières</i>	<b>43.950</b>	<b>43.950</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>RECETTES NON FISCALES</b>	<b>967.274</b>	<b>1.368.255</b>	<b>400.981</b>	<b>41,45%</b>
<i>Dotation de la Communauté française</i>	<b>372.941</b>	<b>386.920</b>	<b>13.979</b>	<b>3,75%</b>
<i>(calcul définitif de l'exercice antérieur inclus)</i>			<b>0</b>	
<i>Recettes diverses</i>	<b>308.601</b>	<b>665.179</b>	<b>356.578</b>	<b>115,55%</b>
<i>Autres recettes affectées</i>	<b>285.732</b>	<b>316.156</b>	<b>30.424</b>	<b>10,65%</b>
<b>RECETTES RRF UE</b>	<b>0</b>	<b>400.436</b>	<b>400.436</b>	
<b>RECETTES D'EMPRUNTS</b>	<b>4.286.128</b>	<b>5.138.323</b>	<b>852.195</b>	<b>19,88%</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>17.496.694</b>	<b>19.767.491</b>	<b>2.270.797</b>	<b>12,98%</b>

Source : Tableau établi par la Cour sur la base du projet de budget des recettes (en milliers d'euros)

## 5.2 Analyse du dispositif

La Cour des comptes constate que le dispositif du budget des recettes reprend à nouveau les dispositions relatives :

- à l'indexation du « tarif -Tz » dans le cadre d'un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds ainsi qu'aux méthodes et formules d'indexation du tarif de prélèvement (articles 9, 10 et 11) ;
- à l'adaptation des articles 6 et 9 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes permettant de définir la notion d'adresse budgétaire (article 13) ;
- au financement de la politique de l'eau (articles 14 et 15) ;
- à la modification du décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne (article 16) ;
- au décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes (article 18) ;
- à la modification du code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles 19 et 20) ;
- à la modification du code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe visant à supprimer les deux modifications qui favorisent les ventes en viager introduites par le décret du 13 décembre 2017 (articles 21 et 22).

La Cour des comptes observe le caractère inadéquat de la pratique consistant à modifier une législation par la technique du cavalier budgétaire. De telles modifications ou créations devraient s'opérer en vertu des procédures décrétales ordinaires.

## 5.3 Recettes transférées en provenance de l'État fédéral et de la Communauté française

### 5.3.1 Recettes issues de la sixième réforme de l'État

La détermination des recettes issues de la sixième réforme de l'État a été réalisée sur la base des prévisions établies par le Bureau fédéral du plan (BFP) dans son budget économique de septembre dernier, concernant l'inflation (estimée à 1,9 % en 2021 et à 2,1 % en 2022) et la croissance réelle du PIB (estimée à 5,7 % en 2021 et à 3,0 % en 2022). Cette façon de procéder est conforme au prescrit de la loi spéciale de financement.

À titre de comparaison, les prévisions d'automne de l'Union européenne<sup>75</sup> ont estimé la croissance à 6,0 % en 2021 (BFP 5,7 %) et à 2,6 % en 2022 (BFP 3,0 %) ainsi que l'inflation à 2,7 % en 2021 (BFP 1,9 %) et à 2,3 % en 2022 (BFP 2,1 %).

L'impact de ces paramètres se marque au niveau du calcul des dotations 2022 proprement dites mais également au niveau de l'estimation des décomptes probables de l'année 2021, d'autant que les paramètres du mois de février pris en compte pour établir les montants des dotations ajustées 2021 étaient moins favorables<sup>76</sup>. Les décomptes définitifs de l'année 2021 seront seulement connus avec certitude après la parution du budget économique de février 2022 qui fixera les paramètres définitifs pour l'année 2021. Ces décomptes définitifs seront intégrés dans les montants des dotations lors de l'ajustement du budget 2022.

#### 5.3.1.1 Impôt des personnes physiques régional – Centimes additionnels et dépenses fiscales

L'estimation des recettes a été établie sur la base d'un impôt État qui s'élève à 51.701,1 millions d'euros, dans lequel la part de la Région wallonne s'élève à 14.221,3 millions d'euros.

Après application du facteur d'autonomie définitif<sup>77</sup> (24,957 %), les centimes additionnels bruts revenant à la Région wallonne s'établissent à 3.554,5 millions d'euros.

Les données reprises ci-dessous, qui ont servi à établir le montant de la prévision inscrite tant au budget wallon qu'au budget des voies et moyens fédéral, correspondent aux prévisions établies par le SPF Finances en septembre 2021.

Tableau 16 – Calcul de la part régionale de l'IPP

Part attribuée IPP Région wallonne 2022	Budget initial 2022	Variation	Budget ajusté 2021
Centimes additionnels (brut) (1)	3.554.462	137.517	3.416.945
Dépenses fiscales (2)	811.900	19.030	792.870
<b>Centimes additionnels (net) (3) = (1)-(2)</b>	<b>2.742.562</b>	118.486	<b>2.624.076</b>
<b>Coefficient de perception 98,70% (4) = (3)*98,70%</b>	<b>2.706.909</b>	116.421	<b>2.590.487</b>
Décomptes années antérieures (5)	-10.211	-84.005	73.794
Impôt des non-résidents (6)	-1.690	-300	-1.390
<b>Total (7) = (4)+(5)+(6)</b>	<b>2.695.007</b>	32.115	<b>2.662.891</b>

Source : Tableau établi par la Cour sur la base de l'exposé particulier du ministre du Budget

(en milliers d'euros)

<sup>75</sup> Établies en novembre 2021..

<sup>76</sup> Les prévisions du budget économique de février 2021 tablaient sur une inflation de 1,3% et une croissance du PIB de 4,1% pour l'année 2021.

<sup>77</sup> Le taux d'imposition applicable en Région wallonne, calculé sur la base du facteur d'autonomie définitif, s'établit à 33,257 %.

La prévision de la part régionale de l'IPP est en hausse par rapport au budget ajusté 2021 en raison de l'accroissement des centimes additionnels bruts revenant à la Région wallonne<sup>78</sup> qui augmentent de 137,5 millions d'euros. Cette hausse est cependant tempérée par les décomptes négatifs se rapportant aux années antérieures<sup>79</sup> et l'augmentation de l'estimation relative aux dépenses fiscales<sup>80</sup>.

### 5.3.1.2 Moyens liés aux compétences transférées ou part attribuée sur l'impôt des personnes physiques fédéral

Ces moyens prennent la forme de dotations versées par l'État fédéral. En vertu de la loi spéciale de financement, les moyens correspondant aux dotations « emploi » et « dépenses fiscales » sont répartis entre les régions selon les recettes de l'impôt des personnes physiques fédéral localisé dans chaque région. Les moyens de la dotation « résiduelle » sont répartis sur la base d'une clé fixe (41,37 % pour la Région wallonne). Ces moyens sont indexés annuellement et adaptés à une partie de la croissance du PIB dans le cadre de la contribution des régions au coût du vieillissement.

La prévision inscrite au projet de budget pour 2.881,9 millions d'euros correspond au total des trois dotations « emploi », « dépenses fiscales » et « résiduelle » majoré des montants des mécanismes de solidarité et de transition. Elle tient également compte de la contribution de responsabilisation pour financer les pensions des fonctionnaires de la Région wallonne et de la « compensation navetteurs » accordée à la Région de Bruxelles-Capitale.

Un montant de 59,0 millions d'euros a été déduit. Il correspond à la retenue de 2 % prévue par la loi spéciale de financement dans le cadre du remboursement effectif des montants trop perçus par les entités fédérées au cours des années 2015 à 2017<sup>81</sup>.

---

<sup>78</sup> Cette augmentation fait suite à la hausse des recettes de l'impôt État.

<sup>79</sup> Ces décomptes concernent, à concurrence de -31,0 millions d'euros, l'année 2021 et, à concurrence de 20,8 millions d'euros, les années antérieures à 2021.

<sup>80</sup> Telles qu'estimées par le SPF Finances à législation courante, soit 780,52 millions correspondant à l'ensemble des mesures en faveur du logement, 26,19 millions concernant les chèques ALE et les titres-services et 4,41 millions concernant les mesures en faveur des dépenses permettant des économies d'énergie.

<sup>81</sup> La loi spéciale de financement a prévu que le remboursement effectif des montants trop perçus par les entités fédérées à la suite du recalcul intervenu en 2018 sur la base du facteur d'autonomie définitif serait étalé sur plusieurs années. Plus précisément, les sommes dues à l'État doivent être déduites annuellement et à concurrence de 2 % des moyens attribués aux entités concernées.

Le tableau suivant détaille le calcul de la prévision.

Tableau 17– Moyens liés aux compétences transférées

Compétences transférées Budget initial 2022	Montant 2022	Décompte 2021	Prévision budget 2022
Dotation emploi	588.702	11.716	600.418
Dotation dépenses fiscales	546.171	10.870	557.041
Dotation résiduelle	445.464	9.019	454.483
Mécanisme transition	620.539		620.539
Mécanisme solidarité	718.598	16.208	734.806
Compensation navetteurs	-16.980		-16.980
<b>Total moyens transférés</b>	<b>2.902.494</b>	<b>47.812</b>	<b>2.950.307</b>
Responsabilisation pensions	-9.353	0	-9.353
<b>Total dotations 2021</b>	<b>2.893.140</b>	<b>47.812</b>	<b>2.940.952</b>
Retenue de 2%	-58.050	-956	-59.006
<b>Total prévision budgétaire</b>	<b>2.835.090</b>	<b>46.856</b>	<b>2.881.946</b>

Source : Tableau établi par la Cour sur la base de l'exposé particulier du ministre du Budget

(en milliers d'euros)

### 5.3.1.3 Moyens perçus de la Communauté française<sup>82</sup> - Accords de la Sainte-Émilie

L'article 7 du décret du 11 avril 2014<sup>83</sup> fixe les moyens financiers qui seront octroyés à la Région wallonne en vue de l'exercice des compétences que la Communauté lui transfère.

Les moyens ainsi transférés à la Région wallonne pour les différentes compétences sont les suivants.

Tableau 18 – Moyens transférés par la Communauté française dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie

Sainte-Émilie BI 2022	Moyens 2022	Décomptes 2021 provisoires	Total dotations à recevoir
FIPI	6.804	125	6.929
Allocations familiales	2.390.501	22.930	2.413.431
Personnes âgées	1.262.242	29.014	1.291.256
Soins de santé (part RW)	239.287	4.723	244.010
Hôpitaux - Dotation (part RW)	185.205	3.655	188.860
Socle et transition	-146.371	-2.963	-149.334
<b>Prévision inscrite au budget wallon 2022</b>	<b>3.937.668</b>	<b>57.359</b>	<b>3.995.153</b>

Source : Tableau établi par la Cour sur la base de l'exposé particulier du ministre du Budget

(en milliers d'euros)

Au total, les prévisions de recettes inscrites au budget wallon au titre de dotation à recevoir de la Communauté française dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie atteignent 3.995,1 millions d'euros.

Cette prévision inclut une dotation de 188,9 millions d'euros<sup>84</sup> relative au financement des hôpitaux.

Les moyens inscrits à la section particulière du projet de budget de la Communauté française, pour être rétrocédés à la Région wallonne dans le cadre de l'accord de la Sainte-Émilie s'élèvent à 3.813,8 millions d'euros. Le calcul de la Communauté tient en effet compte de la soustraction du montant de l'intervention de la Région dans les charges du passé relatives

<sup>82</sup> Loi spéciale de financement, Titre IV, article 49.05 du budget des recettes de la Région wallonne.

<sup>83</sup> Décret relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

<sup>84</sup> Compte tenu du décompte 2021 estimé.

aux infrastructures hospitalières pour un montant de 181,3 millions d'euros<sup>85</sup>, tandis que la Région wallonne inscrit en dépenses les crédits nécessaires au financement de ces charges.

La Cour des comptes constate que le montant inscrit en dépenses<sup>86</sup> à cette fin dans le projet de budget de la Région wallonne s'élève à 168 millions d'euros. Ce montant correspond à une estimation plus récente des charges incombant à la Région wallonne communiquée par l'Inami à la fin du mois de septembre 2021.

#### **5.3.1.4 Recettes provenant des amendes routières – Article 49.02.43 du secteur II – recettes générales non fiscales du Titre I – Recettes courantes**

L'article 2bis de la loi spéciale de financement prévoit que les recettes de perceptions immédiates, transactions et amendes pénales liées aux infractions à la réglementation en matière de sécurité routière sont également attribuées aux régions en fonction du lieu de l'infraction.

L'article 5 du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques dispose que les recettes provenant d'amendes routières sont, pour la partie excédant 43,95 millions d'euros, affectées au fonds pour des infractions routières régionales.

La prévision inscrite au projet de budget 2021 de la Région wallonne s'élève à 43,95 millions d'euros pour l'article 49.06 et à 25,9 millions d'euros pour le fonds des infractions routières, soit un total de 69,85 millions d'euros. Ce total correspond aux estimations du SPF Finances établies en septembre 2021.

#### **5.3.2 Dotation de la Communauté française – Article 49.02 de la division 12 au titre 1**

Le décret II du 22 juillet 1993<sup>87</sup> prévoit, en son article 7, § 6bis, qu'à partir de l'année 2000, la dotation octroyée par la Communauté française à la Région wallonne, en application de l'article 7, §§ 1 à 5, est diminuée de 59,5 millions d'euros, indexés et multipliés par un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5. La valeur de ce coefficient, fixée de commun accord entre les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, est de 1 pour 2022.

Le montant de cette dotation à percevoir de la Communauté française estimé par le gouvernement wallon s'élève à 386,9 millions d'euros. Ceci correspond au total de la prévision inscrite par la Communauté française au titre de dotation en faveur de la Région wallonne pour l'année 2022 (estimé à 383,2 millions d'euros), augmentée de la part de la Région wallonne dans le décompte provisoire<sup>88</sup> de l'année 2021 (estimée à 3,7 millions d'euros).

<sup>85</sup> Montant qui repose sur les estimations disponibles début septembre 2021.

<sup>86</sup> Ces crédits ont été inscrits sur l'article de base 45.02 « Prélèvements opérés par le gouvernement fédéral pour la gestion des charges hospitalières avant sixième réforme de l'État » du programme 17.093 « Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles » de la division organique 17.

<sup>87</sup> Attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, modifié par le décret du 16 décembre 1999.

<sup>88</sup> Écart entre prévision ajustée et probable. Le montant définitif ne pourra être déterminé que dans le courant de l'année 2022, lorsque les paramètres de 2021 seront fixés de manière irrévocable.

La Cour des comptes recommande d'inscrire sur des articles distincts la dotation de l'année et le décompte de l'exercice antérieur<sup>89</sup>.

## **5.4 Recettes fiscales**

### **5.4.1 Impôts régionaux**

#### **5.4.1.1 Généralités**

La Région wallonne a repris, à partir de l'année 2010, le service des impôts régionaux dits de « divertissement ». En contrepartie, une dotation annuelle est versée à la Région par l'État fédéral. Pour l'année 2022, la prévision s'élève à 4,0 millions d'euros.

Une dotation annuelle est également versée à la Région par l'État fédéral en raison de la reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2014 du service des impôts dits « de la circulation routière », à savoir la taxe de mise en circulation, la taxe de circulation et l'eurovignette. Ce transfert s'est accompagné d'une reprise du personnel du SPF Finances en charge de la gestion de ces impôts. Pour l'année 2022, la prévision s'élève à 6,8 millions d'euros.

En outre, à la suite de la reprise du précompte immobilier au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par l'administration wallonne, le projet de budget inclut une dotation de l'État fédéral de 4,5 millions d'euros.

Ces trois montants correspondent aux estimations transmises par le SPF Finances d'un montant total de 15,3 millions d'euros.

#### **5.4.1.2 Impôts régionaux perçus par l'État fédéral**

Les estimations en matière de droits d'enregistrement et de droits de succession perçus par l'État fédéral (intérêts et amendes compris) s'élèvent, dans le présent projet de budget, au montant de 2,3 milliards d'euros, soit une augmentation de 239,5 millions d'euros (+11,5 %) par rapport au budget ajusté 2021.

---

<sup>89</sup> Un article de base dédié à ce décompte existe déjà.

Le tableau ci-dessous détaille ces prévisions, impôt par impôt.

Tableau 19 – Produit estimé des impôts régionaux perçus par l'État inscrits aux titres 1 et 2 du budget des recettes

Impôts régionaux	Estimations SPF Finances septembre	Projet de budget 2022 de la Région (2)	Budget 2021 ajusté de la Région (3)	Différence par rapport au budget ajusté (2)-(3)	Écart en %
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles (article 36.01)	1.324.784	1.324.784	1.092.790	231.994	21,23%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique (article 36.02)	101.161	101.161	90.297	10.864	12,03%
Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, ... (article 36.03)	25.938	25.938	24.102	1.836	7,62%
Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles (article 56.01)	127.435	127.435	124.024	3.411	2,75%
<b>Total droits d'enregistrement</b>	<b>1.579.318</b>	<b>1.579.318</b>	<b>1.331.213</b>	<b>248.105</b>	<b>18,64%</b>
Droits de succession et de mutation par décès (article 56.02)	720.875	732.625	738.876	-6.251	-0,85%
Régularisation impôts régionaux et capitaux prescrits non scindés	1.750	-	0	-	0,00%
Intérêts et amendes sur impôts régionaux (article 37.02)	13.434	13.434	15.740	-2.306	-14,65%
<b>TOTAL</b>	<b>2.315.377</b>	<b>2.325.377</b>	<b>2.085.829</b>	<b>239.548</b>	<b>11,48%</b>

Source : Tableau établi par la Cour sur la base des projets de budgets (en milliers d'euros) et des tableaux du comité de monitoring fédéral

Cette augmentation concerne l'ensemble des impôts, à l'exception des droits de succession et de mutation par décès.

Les crédits inscrits au projet de budget régional ont été établis sur la base des estimations réalisées en septembre 2021 par l'administration fédérale des Finances, à ceci près que le total des prévisions a été majoré de 10 millions d'euros dans le budget régional afin de prendre en compte les recettes complémentaires attendues dans le cadre de la quatrième régularisation fiscale (DLU). Le budget s'appuie ici sur le fait que les recettes perçues dans le cadre de la DLU quater au cours des dix premiers mois de l'année 2021 (13,8 millions d'euros jusqu'au 30 octobre 2021) sont en nette augmentation par rapport aux années précédentes (5,3 millions d'euros en 2020 et 5,9 millions d'euros en 2019).

Au cours des trois dernières années (2017-2020), les recettes réalisées pour l'ensemble de ces impôts ont systématiquement été inférieures aux prévisions établies par le SPF Finances<sup>90</sup>. Cependant, la Cour des comptes constate que les données communiquées le 2 décembre 2021 par le SPF Finances au cabinet du ministre du Budget pour les dix premiers mois de l'année 2021 (réalisations) et reprenant les estimations pour les deux derniers mois mentionnent un total de recettes pour ces impôts régionaux perçus par l'État fédéral qui s'élèverait à 2.381,1 millions d'euros, c'est-à-dire 295,3 millions de plus que ce qui figure au budget ajusté 2021.

<sup>90</sup> De plus, ces prévisions avaient été majorées dans les budgets wallons (essentiellement pour tenir compte des recettes attendues dans le cadre de la DLU). L'écart entre les prévisions inscrites au budget et les réalisations s'est révélé important tant en 2017 (119 millions d'euros) qu'en 2018 (179 millions d'euros), 2019 (58,9 millions d'euros) et 2020 (92,3 millions d'euros).

### 5.4.1.3 Impôts régionaux perçus par la Région wallonne

*Impôts dits « de divertissement »*

Tableau 20 – Produits estimés des impôts régionaux perçus par la Région

Impôts régionaux	Budget initial 2022	Budget ajusté 2021	Recettes imputées 2020
Jeux et paris (article 36.02)	34.100	30.500	25.874
Appareils automatiques de divertissement (article 36.03)	14.000	9.500	10.153
<b>TOTAL</b>	<b>48.100</b>	<b>40.000</b>	<b>36.027</b>

Source : Tableau établi par la Cour sur la base des projets de budgets et du compte 2020 (en milliers d'euros)

La prévision de la taxe sur les jeux et paris, établie sur la base de taux inchangés, augmente de 8,1 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2021. Elle correspond aux prévisions de l'administration qui tablent sur la stabilisation des recettes provenant des paris en ligne<sup>91</sup> et la légère hausse des recettes provenant des casinos et agences de paris sur base d'une année normale ne subissant plus l'impact de fermetures liées au confinement.

La prévision en matière d'appareils automatiques de divertissement est en légère hausse par rapport au budget ajusté 2021, sans retrouver son niveau d'avant la crise sanitaire. Elle correspond aux propositions formulées par l'administration fiscale wallonne qui tiennent compte de l'impact d'éventuelles faillites d'acteurs du secteur Horeca consécutives à ladite crise. L'administration souligne en effet que le rendement de cette taxe est étroitement lié à la bonne santé économique.

*Impôts de la circulation routière*

Tableau 21 – Prévisions de recettes

Impôts de la circulation routière	Projet de budget 2022 de la Région	Budget 2021 ajusté de la Région	Recettes imputées 2020
Taxe de circulation	558.425	502.574	488.437
Taxe de mise en circulation (y compris éco-malus)	155.788	129.722	134.444
<b>Total taxes liées aux véhicules automobiles</b>	<b>714.213</b>	<b>632.296</b>	<b>622.882</b>

Source : Tableau établi par la Cour sur la base des projets de budgets et du compte 2020 (en milliers d'euros)

Pour l'année 2022, les prévisions relatives aux impôts de la circulation routière s'élèvent à 714,2 millions d'euros, soit une hausse globale de 81,9 millions d'euros (+13 %) par rapport au budget ajusté 2021. Elle concerne tant les taxes de circulation (+55,8 millions) que la taxe de mise en circulation et l'écomalus (+26,1 millions d'euros).

Ces prévisions sont également supérieures de 75 millions aux propositions formulées par l'administration au mois de mai 2021 qui s'élevaient respectivement à 503,8 millions et 135,4 millions d'euros, soit un total de 639,2 millions d'euros.

À cet égard, les prévisions budgétaires en matière d'impôts de la circulation routière incluent notamment :

- une opération de trésorerie de 40 millions d'euros<sup>92</sup> ;

<sup>91</sup> Les jeux et paris en ligne ont connu une progression sensible depuis quelques années, essentiellement suite à la fermeture des casinos et agences de paris physiques. L'administration fiscale wallonne considère que les joueurs conserveront l'habitude de jouer en ligne.

<sup>92</sup> Montant qui se répartit à concurrence 25 millions sur les prévisions relatives aux taxes de circulation et de 15 millions d'euros sur les prévisions relatives aux taxes de mise en circulation (et éco-malus).



- des rentrées attendues à concurrence de 15 millions d'euros à la suite de l'entrée en vigueur prochaine du décret portant diverses dispositions pour un impôt plus juste ;
- des recettes supplémentaires de 20 millions espérées dans le cadre de la modification des critères de taxation des véhicules de leasing.

En ce qui concerne l'opération de trésorerie, celle-ci consiste à imputer en recettes, au compte d'exécution du budget, des montants perçus mais non encore rattachés à des droits. La Cour des comptes rappelle que cette manière de procéder constitue une rupture de la règle d'imputation habituelle des impôts de la circulation routière au budget des recettes ayant pour corollaire de permettre de moduler la comptabilisation des recettes en fonction du résultat budgétaire souhaité.

La recette supplémentaire de 15 millions d'euros, conséquence des dispositions du projet de décret portant diverses dispositions pour un impôt plus juste, est estimée pour une année complète. Pour atteindre cet objectif de croissance, le projet de décret transmis à la commission du Budget le 10 novembre 2021 devrait donc être approuvé sans délai par le Parlement wallon afin de permettre son entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La recette supplémentaire de 20 millions d'euros traduit la volonté du gouvernement de modifier la fiscalité relative aux véhicules en *leasing*<sup>93</sup>. Il se fonde sur une analyse qui conclut que rattacher l'immatriculation du véhicule en leasing (et partant les taxes de circulation et de mise en circulation) soit au domicile de l'utilisateur réel, soit au siège social de l'employeur aura pour conséquence d'augmenter les recettes fiscales concernées pour la Région wallonne. Cette modification de la législation fiscale est cependant conditionnée à un accord de coopération avec les autres régions, ce qui rend cette recette budgétaire incertaine.

L'encours total des taxes en matière de circulation s'élève à 252,7 millions d'euros au 30 septembre 2021, dont 1,7 million d'euros sont considérés comme créances douteuses par l'administration. Cet encours inclut aussi un montant de 13,4 millions d'euros provenant principalement des taxes de la circulation routière, lequel reste en attente d'imputation et/ou d'affectation<sup>94</sup>.

#### *Précompte immobilier*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'administration fiscale wallonne a repris le service du précompte immobilier, perçu jusqu'alors par le SPF Finances pour compte de la Région wallonne.

Les prévisions de recettes pour l'année 2021 avaient cependant encore été établies par le SPF Finances en septembre 2020 dans le cadre du budget initial. Elles s'établissaient à 41.566 milliers d'euros, ce qui représentait une hausse de 3,4 millions d'euros (+8,8 %) par rapport aux recettes imputées en 2020.

Les premiers enrôlements ont été réalisés par le SPW Fiscalité partir de la fin du mois de juillet 2021. Au moment d'établir ses prévisions pour 2022, l'administration ne disposait pas d'une année de référence complète. Les prévisions de recettes inscrites au projet de budget 2022 sont dès lors identiques à celles de 2021.

Ce montant n'inclut pas les centimes additionnels au précompte immobilier qui reviennent aux pouvoirs locaux. Afin d'améliorer la transparence des informations budgétaires communiquées au Parlement, la Cour recommande une nouvelle fois à la Région d'instaurer un fonds d'attribution afin de comptabiliser la part du produit des impôts et taxes qui

<sup>93</sup> Cette modification viserait à rattacher l'immatriculation du véhicule en *leasing* (et partant les taxes de circulation et de mise en circulation) soit au domicile de l'utilisateur réel, soit au siège de son employeur.

<sup>94</sup> Les paiements reçus n'ont pas encore pu être rattachés aux droits auxquels ils se rapportent.

reviennent aux pouvoirs locaux, comme c'est le cas au niveau fédéral<sup>95</sup>. Une modification du décret du 15 décembre 2011 devrait dès lors être envisagée afin d'instaurer ce type de fonds.

#### *Redevance télévision*

Bien que le taux de la redevance télévision soit réduit à zéro à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une prévision de recettes estimée à 0,5 million d'euros a cependant encore été inscrite au projet de budget 2022. Cette prévision correspond aux estimations de l'administration.

L'encours restant dû au 30 septembre 2020 pour cette redevance s'élève à 25,4 millions d'euros, dont 9,0 millions sont considérés comme des créances douteuses par l'administration fiscale wallonne et 6,3 millions sont des créances pour lesquelles une contrainte a été décernée.

À titre d'information, les recettes perçues au cours des dix premiers mois de l'année 2021 s'élèvent à 2,7 millions d'euros.

#### **5.4.2 Taxes régionales**

À la suite de la suppression de la taxe sur les mâts, pylônes et antennes, les prévisions de recettes en matière de taxes régionales ne concernent plus que les taxes sur les automates<sup>96</sup>. Elles s'élèvent à 20,6 millions d'euros<sup>97</sup>.

Au vu des recettes enregistrées en 2020<sup>98</sup> et durant les dix premiers mois de l'année 2021<sup>99</sup>, cette prévision est prudente. Elle tient compte de la diminution du nombre de distributeurs de billets dans les banques ainsi que du fait que cette taxe est liée à la mobilité des citoyens puisqu'elle s'applique notamment sur les distributeurs de carburants.

### **5.5 Recettes diverses**

Les recettes diverses, inscrites dans le présent projet de budget, s'élèvent à 665,2 millions d'euros (+356,6 millions d'euros par rapport au budget 2021 ajusté).

Les principales recettes diverses proviennent :

- du remboursement par l'État fédéral du préfinancement réalisé par la Région dans le cadre de la vaccination en Wallonie, conformément au protocole d'accord conclu entre l'État fédéral et les entités fédérées : 110 millions d'euros ;
- de la participation des organismes à concurrence de 92,1 millions d'euros<sup>100</sup> et des outils financiers pour 50 millions d'euros<sup>101</sup>, qui s'inscrit dans une démarche visant à soulager les besoins de financement de la Région en mobilisant la trésorerie des unités d'administrations publiques ;

<sup>95</sup> Cette recommandation vise également les centimes additionnels à la taxe de circulation déjà perçus par le SPW Fiscalité et rétrocédés aux communes, sans que ces montants n'apparaissent dans le compte général de l'entité.

<sup>96</sup> Le décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne a été abrogé par le décret du 12 mai 2005.

<sup>97</sup> Les prévisions de l'administration s'élevaient à 20,5 millions d'euros.

<sup>98</sup> Les recettes comptabilisées au compte d'exécution du budget 2020 pour cette taxe s'élevaient à 22,2 millions d'euros.

<sup>99</sup> Au 15 novembre 2021, le montant total des droits constatés en 2021 enregistrés dans le GCOM s'élevait à 22,1 millions d'euros, dont 20,8 millions étaient perçus.

<sup>100</sup> Ce montant se répartit en 43,8 millions à provenir de l'Aviq, 17 millions à provenir de l'OTW, 13 millions à provenir du CGT, 12,3 millions à provenir de l'Awap, 2 millions à provenir de l'Iweps et 4 millions à provenir de la Sofico.

<sup>101</sup> Soit la Sogepa et la Sowalfin pour 25 millions chacune.

- une participation aux bénéfices d'entreprises publiques ou privées sous la forme de dividendes provenant essentiellement de la SRIW, à concurrence de 30 millions d'euros ;
- du remboursement attendu à concurrence de 21,4 millions d'euros de la part contributive des personnes<sup>102</sup> qui font usage du cours d'eau ou qui sont propriétaires d'un ouvrage dans les travaux effectués par la Région wallonne pour la sécurisation et la remise en état des berges des cours d'eau non navigables ;
- le remboursement du montant précédemment versé sur un compte de transit dédié au versement d'indemnités compensatoires en faveur des indépendants et des entreprises mais non utilisé, à concurrence de 250 millions d'euros ;
- la vente d'immeubles pour 17,5 millions d'euros et de terrains pour 3 millions d'euros.

Sur la base du protocole relatif à la vaccination, l'État fédéral a annoncé qu'il prévoyait d'effectuer le paiement du montant revenant à chaque entité fédérée en 2021. La Cour des comptes observe dès lors que la recette devrait également être imputée au compte d'exécution du budget de la Région wallonne de l'année 2021 lors de la constatation du droit et non en 2022.

La Cour signale par ailleurs que le projet de budget fédéral 2022 prévoit qu'une contribution sera demandée aux entités fédérées pour les frais liés à la vaccination exposés après le 30 novembre 2021. D'après les informations dont dispose la Cour, aucun accord n'a cependant encore été conclu à ce sujet. Le montant qui sera à charge des entités fédérées reste donc incertain.

Depuis 2020, les indemnités destinées aux entreprises dans le cadre de la covid-19 sont imputées au compte d'exécution du budget sur la base de mouvements financiers vers le compte de transit spécifique y dédié de l'entité. Ces fonds sont ensuite versés au prestataire chargé de la liquidation de ces aides aux bénéficiaires. Dans le cadre de la certification du compte général 2020 de l'entité, la Cour a observé que cette procédure ne respectait pas le principe d'imputation des dépenses sur la base des droits constatés fixé à l'article 16, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> du décret du 15 décembre 2011. La Cour relève que l'inscription d'une recette liée aux remboursements en provenance du compte de transit en 2022 à hauteur de 250 millions d'euros et la correction opérée sur le solde de financement prévu pour l'année 2022 permettent de conclure que le critère du droit constaté pour l'imputation de ces opérations ne devrait pas non plus être respecté ni en 2021 ni en 2022.

Les produits de la vente de biens immeubles s'appuieraient sur un *Masterplan* immobilier<sup>103</sup> qui vise à optimiser et à rationaliser l'occupation des bâtiments propriétés de la Région wallonne et, in fine, à en vendre certains. La Cour des comptes relève cependant qu'une prévision de recettes de 5 millions d'euros figurait déjà sous cet article au budget 2020, mais les recettes imputées se sont élevées à 2 millions d'euros<sup>104</sup>. En 2021, les prévisions s'élevaient à 7,0 millions d'euros et n'ont été réalisées qu'à concurrence de 3,4 millions d'euros<sup>105</sup>.

Quant à la recette provenant de la vente de terrains pour 3,0 millions d'euros, l'exposé particulier du ministre en charge ne donne aucune précision sur leur localisation, mais mentionne seulement que cet article « *se rapporte à d'éventuelles recettes de capital résultant de la vente de terrains gérés directement par la Région* ».

---

<sup>102</sup> Personnes de droit privé ou public.

<sup>103</sup> Incluant un cadastre immobilier complet des bâtiments en possession de la Région wallonne.

<sup>104</sup> Droits constatés enregistrés dans GCOM recettes.

<sup>105</sup> Situation arrêtée à la date du 29 novembre 2021.

## 5.6 Recettes RRF

Des recettes liées à l'instrument européen pour la facilité de la relance et la résilience ont été inscrites sous trois nouveaux articles de base du projet de budget 2022 pour un total de 400,4 millions d'euros. Des crédits d'un montant identique figurent au projet de budget des dépenses.

La Cour des comptes observe que le montant de 192,4 millions d'euros inscrit à l'un de ces articles de base intitulé « Préfinancement par l'UE des dépenses financées par l'UE dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR) » correspond à la part de la Région wallonne dans l'avance de 13 % prévue dans le règlement européen<sup>106</sup> établissant la facilité pour la reprise et la résilience. Conformément audit règlement, l'Union européenne a versé un préfinancement de plus de 700 millions au début du mois d'août 2021 à la Belgique. L'État fédéral a rétrocédé à la Région wallonne la quote-part de ce subside qui lui revenait, soit 192,4 millions d'euros, au début du mois de septembre 2021. Cette recette devra dès lors être comptabilisée au compte d'exécution du budget 2021 de la Région et non en 2022.

En ce qui concerne les autres recettes à provenir de l'Union européenne dans le cadre de cet instrument, la Commission a indiqué, dans un document daté du 16 juin 2021<sup>107</sup>, que les versements futurs seront subordonnés à la réalisation d'un ensemble de jalons et de cibles intermédiaires reflétant l'état d'avancement des réformes et des investissements prévus dans les plans. Sauf circonstances exceptionnelles, l'État membre ne pourra obtenir de nouveaux versements si ces objectifs ne sont pas atteints<sup>108</sup>.

## 5.7 Recettes d'emprunts

Les prévisions de recettes inscrites au projet de budget initial 2022 incluent des recettes d'emprunts à hauteur de 5.138,3 millions d'euros, réparties sur deux articles de base.

Le premier article de base assorti d'une prévision de recette de 879,6 millions d'euros correspond au total des emprunts venant à échéance en 2022 et qu'il est prévu de refinancer en 2021 (714,6 millions d'euros), du remboursement d'une tranche supplémentaire de la dette Fadels à hauteur de 80,0 millions d'euros et de l'emprunt assorti d'une clause Lobo<sup>109</sup> de 85 millions d'euros<sup>110</sup>. Un montant identique au total des emprunts venant à échéance est prévu dans les crédits de dépenses<sup>111</sup>.

Le second article de base assorti d'une prévision de 4.258,7 millions d'euros correspond au total des nouveaux emprunts nécessaires au financement du déficit budgétaire de l'année<sup>112</sup>

<sup>106</sup> Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 – point 46.

<sup>107</sup> Commission européenne, « Next Generation EU: Questions et réponses sur la facilité pour la reprise et la résilience », 16 juin 2021, disponible sur le site <https://ec.europa.eu/>.

<sup>108</sup> La Commission pourra néanmoins procéder à un versement partiel. L'absence de mesures correctrices dans le chef de l'État membre conduira à la réduction du montant qui lui était initialement destiné.

<sup>109</sup> Lobo : *Lender's option borrower's option*.

<sup>110</sup> Ce n'est qu'à la date du 6 décembre 2021 que la banque émettrice décidera d'exercer ou non son option. Il convenait donc de tenir compte de ces 85 millions d'euros qui ne devront cependant être renouvelés que si la banque exerce son option. Ce risque est toutefois assez faible étant donné les conditions actuelles du marché, ce qui signifie que le besoin de financement de l'année pourrait se révéler inférieur au montant estimé.

<sup>111</sup> Voir les points 4.1.2 *Évolution des besoins de financement* et 3.3.1 *Solde budgétaire net*.

<sup>112</sup> Montant calculé sur la base d'un besoin de financement de l'année (5.014 millions) réduit à concurrence des sous-utilisations de crédits prévues par le gouvernement (371 millions d'euros) et d'un préfinancement de 5 millions d'euros réalisé en 2021 pour l'année 2022.

et d'un montant de 500 millions d'euros qu'il est prévu d'emprunter en 2022 pour préfinancer les besoins de l'année 2023.

## CHAPITRE 6

# Projet de budget général des dépenses

## 6.1 Aperçu général

### 6.1.1 Budget initial 2022

Tous les crédits prévus au budget 2022 sont limitatifs et la distinction, prévue à l'article 8, § 1<sup>er</sup>, du décret du 15 décembre 2011, entre programmes fonctionnels et opérationnels a été respectée.

Le tableau ci-après présente, par type de crédits, les autorisations de dépenses inscrites aux budgets des exercices 2021 après ajustement et 2022.

Par rapport aux crédits ajustés 2021, les crédits sont en hausse tant en engagement (+2.138,6 millions d'euros) qu'en liquidation (+750,2 millions d'euros).

Tableau 22 – Crédits de dépenses

	Projet de budget initial 2022	Budget après 1 <sup>er</sup> ajustement 2021	Variation en montant	Variation en %
Crédits dissociés d'engagement	21.184.786	19.085.699	2.099.087	9,91 %
Crédits variables (optique engagements)	420.637	381.089	39.548	9,40 %
<b>Total crédits d'engagement</b>	<b>21.605.423</b>	<b>19.466.788</b>	<b>2.138.635</b>	<b>9,90 %</b>
Crédits dissociés de liquidation	19.220.754	18.510.054	710.700	3,70 %
Crédits variables (optique liquidations)	422.557	383.009	39.548	9,36 %
<b>Total crédits de liquidations</b>	<b>19.643.311</b>	<b>18.893.063</b>	<b>750.248</b>	<b>3,82 %</b>

Source : Tableau établi par la Cour des comptes sur la base des budgets (en milliers d'euros)

Le projet de budget des dépenses a été réalisé sur la base des prévisions établies par le Bureau fédéral du plan dans son budget économique du 8 septembre dernier concernant l'indice santé, l'indice des prix à la consommation et le dépassement de l'indice pivot. Selon ces prévisions, le prochain dépassement de l'indice pivot devait se produire en juin 2022, ce qui impliquait une augmentation des allocations sociales en juillet 2022 et des salaires dans la fonction publique en août 2022.

Cependant, le Bureau fédéral du plan a revu ses prévisions début novembre. Il estime désormais que le dépassement de l'indice pivot aura lieu en janvier 2022, ce qui implique une augmentation des allocations sociales en février 2022 et des salaires dans la fonction publique en mars 2022.

Cette révision des paramètres aura un impact défavorable sur certaines dépenses de la Région<sup>133</sup>.

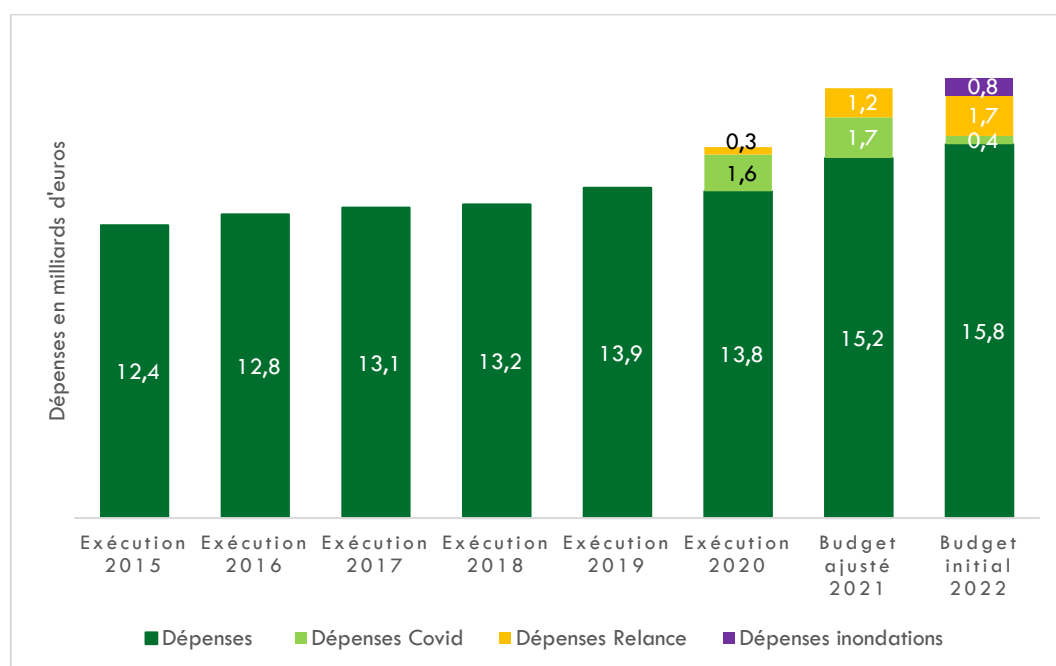
<sup>133</sup> Voir le point 6.4 Principales évolutions des crédits de dépenses et 9.2 Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Aviq).

### 6.1.2 Évolution des dépenses depuis 2015

Entre 2015 et 2020, les dépenses de la Région wallonne (hors produits emprunts) augmentent de 3,29 milliards d'euros, soit +26,6 %. En moyenne, durant cette période, les dépenses connaissent une croissance annuelle d'environ 4,83 %.

Comme l'illustre le graphique ci-après, les dépenses connaissent une croissance exceptionnelle de 4,6 milliards (soit 33,3 %) entre l'exercice 2019 et le budget initial 2022, laquelle résulte des dépenses dédiées par le gouvernement à la crise sanitaire, à la relance et aux inondations.

Figure 3 – Croissance des dépenses et impact de la crise sanitaire et des inondations



Source : Figure établie par la Cour des comptes

S'il est fait abstraction des dépenses exceptionnelles dédiées par le gouvernement aux inondations, à la crise sanitaire et à la relance, les dépenses au budget initial 2022 s'établiraient à environ 15,8 milliards d'euros. La croissance des dépenses entre 2019 et le budget initial 2022 serait alors de l'ordre de 13,2 %, soit une croissance endogène moyenne annuelle de 4,22 %, contre 3,04 % pour la période 2015-2019.

La Cour des comptes constate dès lors que la croissance endogène des dépenses (hors relance et crise sanitaire) tend à s'accélérer.

## 6.2 Analyse du dispositif

### 6.2.1 Modification récurrente de textes légaux et réglementaires

La Cour des comptes constate que plusieurs articles du dispositif du budget des dépenses modifient des décrets, dont la plupart depuis plusieurs années consécutives.

- L'article 47 modifie le décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons.
- L'article 156 modifie le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et

communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand.

- L'article 80 modifie le décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Sofico.
- L'article 92 complète le code wallon de l'habitation durable.
- Deux articles identiques (91 et 176), comme la Cour l'a déjà relevé lors de l'examen du budget initial 2021, abrogent une disposition du décret-programme du 21 décembre 2016 portant sur des mesures diverses liées au budget et l'intègrent dans le code du développement territorial entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017. Cette disposition habilite le gouvernement à définir la procédure d'octroi des subventions octroyées en matière de revitalisation urbaine et à en fixer un montant maximum.
- L'article 101 modifie le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers.
- Les articles 103, 105, 106 et 215 adaptent le code de l'environnement.
- L'article 104 adapte le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.
- L'article 158 modifie le décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication.
- L'article 159 adapte le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local.
- L'article 160 modifie le décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi.
- L'article 161 modifie le décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle.
- Les articles 103 et 169 adaptent le code de l'eau.
- L'article 171 modifie le code du développement territorial.
- L'article 175 étend à la Cwape les dispositions du décret du 15 décembre 2011 et de ses arrêtés d'exécution applicables au service du médiateur.
- L'article 177 modifie l'article 6, al. 2, du décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 portant création de la SA de droit public Sarsi, société d'assainissement et de rénovation des sites industriels.
- Les articles 178 à 180 modifient les articles 2 et 3 du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques.
- Les articles 181 et 182 adaptent le décret du 7 juin 1990 portant création d'un institut scientifique de service public en Région wallonne.
- L'article 183 modifie le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.
- Les articles 187 et 188 modifient le code wallon du tourisme.
- L'article 189 dissout l'Agence pour l'entreprise et l'innovation.
- L'article 190 complète le décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.
- L'article 191 abroge le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne.
- Les articles 194 à 201 et 233 modifient le code wallon de l'action sociale et de la santé.
- Les articles 202 et 220 dérogent au décret du 18 juillet 1997 relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant<sup>114</sup>.
- L'article 216 complète l'article 111 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des allocations familiales en précisant les missions de contrôle des prestations familiales.

La Cour des comptes observe le caractère inadéquat de la pratique consistant à modifier une législation par la technique du cavalier budgétaire. De telles modifications ou créations devraient s'opérer en vertu des procédures décrétales ordinaires.

---

<sup>114</sup> Tel que modifié par le décret du 20 février 2014 relatif à la formation alternée pour les demandeurs d'emploi.



### 6.2.2 Dérogation au principe de l'annualité budgétaire

L'article 87 maintient, pour l'année 2022, la création du Fonds Bas carbone et résilience<sup>115</sup> par cavalier budgétaire. Un projet de décret portant création de ce fonds a été déposé au Parlement le 19 novembre 2021. Les Fonds post-covid-19 de sortie de la pauvreté et de rayonnement de la Wallonie aussi créés lors du 1<sup>er</sup> ajustement du budget 2020 ont tous deux été institués par des décrets du 21 octobre 2021<sup>116</sup>.

Ces trois fonds sont alimentés par des dotations annuelles inscrites au budget général des dépenses de la Région wallonne. Les deux Fonds post-covid doivent être gérés par le personnel du service public de Wallonie tandis que le Fonds Bas carbone sera géré par l'Awac. La trésorerie de ceux-ci devra être centralisée. Les crédits dédiés à ces trois fonds tant en 2020 qu'en 2021 n'ont ni été engagés ni liquidés<sup>117</sup>.

La Cour des comptes relève qu'en l'absence de personnel propre et de système informatique comptable adéquat, l'application pour les deux Fonds post-covid des dispositions du décret du 15 décembre 2011 et de ses arrêtés d'exécution posera un certain nombre de contraintes, notamment quant à l'obligation de désigner des acteurs financiers supplémentaires, et de difficultés en termes d'intégration des comptabilités générale et budgétaire.

La Cour relève encore que l'exposé des motifs du décret portant création du Fonds Bas carbone précise que le choix de créer un fonds doté de la personnalité juridique vise à échapper au principe de l'annualité budgétaire. Selon cet exposé, ce choix repose sur la possibilité de mise en réserve des montants non liquidés de l'année N et permet donc de reporter les crédits non utilisés.

Le Fonds Bas carbone, doté de crédits à hauteur de 17 millions d'euros pour l'année 2022, a pour mission de soutenir par des subventions ou des marchés, les initiatives et acteurs qui contribuent à l'émergence d'une société à bas carbone et davantage résiliente face aux changements, complémentairement au Fonds Kyoto. À cet effet, le Fonds pourra soutenir des actions et projets qui s'inscrivent dans la politique énergétique, climatique et environnementale du gouvernement. Les ministres du Climat et de l'Environnement déterminent les projets financés par le Fonds. Le Fonds sera administré par un fonctionnaire dirigeant qui exercera cette mission à titre gratuit.

De plus, la Cour observe que les recettes affectées au Fonds Kyoto, que le gouvernement destine à être complémentaire au Fonds Bas carbone, font l'objet d'une sous-utilisation récurrente depuis plusieurs années. Le solde de ce fonds au 31 décembre 2020 s'élève à 380,5 millions dans l'optique des liquidations. Au 12 novembre 2021, les recettes imputées sur ce fonds s'élèvent à 7,5 millions en recettes tandis que les dépenses y imputées se chiffrent à 6,2 millions en dépenses.

---

<sup>115</sup> Ci-après Fonds Bas carbone

<sup>116</sup> À savoir le décret du 21 octobre 2021 portant création d'une unité d'administration publique de type 1 « Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté » et le décret du 21 octobre 2021 portant création d'une UAP de type 1 « Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie ».

<sup>117</sup> Situation arrêtée à la date du 12 novembre 2021. En cours d'année, ces crédits ont été partiellement réalloués vers d'autres articles de base.

### 6.2.3 Dérogations aux règles de la comptabilité publique

#### 6.2.3.1 Transferts vers l'Organisme payeur de Wallonie

L'article 118 autorise le ministre de l'Agriculture à liquider, sur le compte de l'Organisme payeur de Wallonie (OPW), les crédits disponibles sur les articles de base portant sur les aides cofinancées PDR<sup>118</sup> 2014-2020 du programme 15.04 pour assurer le paiement des aides prévu dans les prévisions des dépenses annuelles communiquées à la Commission européenne.

Ce même article l'autorise également à liquider sur le compte bancaire susvisé les crédits disponibles sur l'article 34.01 du programme 03 du Fonds wallon des calamités naturelles pour assurer le paiement des indemnités prévues dans le cadre de calamités agricoles reconnues ou en cours de reconnaissance.

La Cour des comptes rappelle que ces transferts constitueront des recettes budgétaires de l'Organisme payeur de Wallonie, institué en service administratif à comptabilité autonome à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les aides et indemnités liquidées par l'OPW devront ensuite être imputées en dépenses sur la base du droit constaté en vertu de l'article 16, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du décret du 15 décembre 2011<sup>119</sup>.

#### 6.2.3.2 Césure des exercices

L'article 164 modifie l'article 19 de l'arrêté du gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des services du gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du service du médiateur en Région wallonne.

Cet article précise la règle de césure des exercices applicable pour les dépenses par les services du gouvernement wallon. Selon cette disposition, le rattachement correct des droits constatés à l'année budgétaire implique que « *la pièce justificative obligatoire pour obtenir le paiement soit datée du 31 décembre au plus tard, transmise par l'ordonnateur et parvenue au pôle budget/finances, pour cette même date, et validée par l'unité de contrôle des liquidations* ».

La Cour des comptes a observé à plusieurs reprises que la règle de césure adoptée par le gouvernement wallon ne respectait pas les prescrits légaux et réglementaires qui établissent le principe de l'imputation des droits constatés<sup>120</sup>, tel que défini par le décret du 15 décembre

<sup>118</sup> Programme de développement rural

<sup>119</sup> La Cour rappelle qu'en 2019, un montant de 13,0 millions d'euros a été engagé et liquidé par le Fonds wallon des calamités naturelles en vue d'alimenter le compte de l'Organisme payeur de Wallonie avant même la reconnaissance de la calamité. Or les droits en faveur des tiers n'étaient à ce moment pas constatés. Les calamités agricoles étaient toujours en cours de reconnaissance et les propositions d'aide à la réparation n'étaient pas encore établies par la direction générale du SPW ARNE. En 2020, un montant complémentaire de 16,6 millions d'euros a été engagé et liquidé par le Fonds en vue d'alimenter le compte de l'Organisme payeur de Wallonie. L'organisme payeur, qui n'était alors pas encore érigé en Sacra, a ensuite réalisé le paiement des indemnités prévues par l'arrêté de reconnaissance du 7 mai 2020 au départ de ce compte bancaire. Le montant des indemnités réellement payées en 2020 s'élève à 28,0 millions d'euros alors que seulement 16,6 millions ont été enregistrés en charges et imputés en dépenses par le Fonds en 2020. Ces dernières ont donc été sous-évaluées de 11,4 millions d'euros avec pour corollaire une surévaluation des résultats budgétaires et économiques à due concurrence. Cette anomalie significative, résultant du mécanisme d'anticipation mis en place en 2019, a donné lieu à une opinion avec réserves de la Cour des comptes sur le compte général 2020 du Fonds wallon des calamités naturelles.

<sup>120</sup> Articles 2, 10<sup>o</sup> et 13<sup>o</sup>, et 16 du décret du 15 décembre 2011, article 28 de l'arrêté du 8 juin 2017 et, enfin, articles 18 à 22 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009 fixant le plan comptable.

2011<sup>121</sup>. En effet, la règle de césure choisie par le gouvernement wallon autorise l'imputation des dépenses lors de leur ordonnancement, ce qui aboutit à ne pas comptabiliser l'ensemble des dépenses qui auraient dû être imputées comme droits constatés de l'année. Autrement dit, l'application d'une telle règle de césure conduit au report de l'imputation, sur l'exercice suivant, de dépenses qui remplissent pourtant les quatre conditions nécessaires à la constatation du droit au 31 décembre de l'année.

La Cour considère que la prolongation d'une règle de césure incorrecte pour l'année 2022 est susceptible de générer des anomalies significatives dans le compte général de l'exercice concerné.

### 6.2.3.3 Respect de la spécialité budgétaire

La Cour des comptes constate que 52 dispositions assouplissent les règles du décret du 15 décembre 2011 relatives à la modification de la répartition des crédits des programmes entre les articles de base, ce qui peut nuire à la transparence du budget soumis au Parlement.

La Cour constate, à ce propos, l'accroissement significatif du nombre d'arrêtés de transferts et de reventilation des crédits au cours de ces dernières années<sup>122</sup>.

### 6.2.4 Archivage et numérisation des pièces justificatives comptables

Les articles 97 à 99 du dispositif modifient les articles 21 alinéa 3, 37, § 4, 1<sup>o</sup> et 40, § 2, de l'arrêté du gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget, aux comptabilités budgétaires et générales ainsi qu'au rapportage des unités d'administration publique wallonne en vue de permettre l'archivage électronique des pièces justifiant la comptabilité de l'administration des UAP.

La Cour des comptes relève le caractère équivoque de la lecture combinée des articles 98 et 99. En effet, le premier article précise que les pièces justificatives originales reçues sur support papier sont conservées selon les modalités définies par les services du Budget et des Finances et qu'elles peuvent être numérisées pour être conservées et archivées de manière purement électronique conformément à l'article 40, § 2, second alinéa. Ce dernier article, tel que modifié par l'article 99 du dispositif, prévoit quant à lui qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les pièces justificatives originales qui auront été numérisées feront l'objet d'un archivage purement électronique.

Il n'est donc pas clair de savoir si, *in fine*, l'arrêté du gouvernement wallon du 8 juin 2017 ainsi modifié impose ou non la conservation des pièces originales reçues sur format papier. À ce titre, la Cour renvoie à l'avis<sup>123</sup> qu'elle a rendu, à la demande du SPW BLTIC, sur le même sujet.

Dans cet avis, la Cour des comptes estimait que l'archivage électronique, via la plateforme *Sharepoint* ou le *Business Capture Center* (BCC) ne pose pas de problème pour autant que

<sup>121</sup> Par ailleurs, puisque la règle de césure fixée à l'article 19, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté du gouvernement wallon du 8 juin 2017 ne s'applique qu'à l'entité, elle crée une différence injustifiée entre celle-ci et les autres unités relevant du périmètre de consolidation de la Région wallonne. Par conséquent, le calcul du solde budgétaire consolidé établi par la Région dans le cadre de son rapportage à l'ICN continuera à résulter de l'addition de dépenses déterminées selon des critères différents. Ces discordances induisent un risque d'erreur de calcul du solde budgétaire consolidé et donc du solde de financement de la Région wallonne.

<sup>122</sup> En 2020, les reventilations entre crédits ont atteint un montant de 449,9 millions d'euros en engagement et 389,9 millions d'euros en liquidation et les transferts de crédits se sont élevés à 1,5 milliard d'euros en engagement et 1,6 milliard d'euros en liquidation.

<sup>123</sup> Cour des comptes, Avis portant sur l'archivage électronique des dossiers de demande de liquidation et des pièces via *Sharepoint* et sur la dématérialisation des flux comptables dans WBFIN SAP, 24 mars 2021.

ces systèmes soient conformes aux dispositions prévues à l'article XII.24, § 2, du code de droit économique (CDE). Celles-ci définissent les règles applicables à un service d'archivage électronique exploité par un organisme public pour son propre compte. Le principe de l'assimilation d'une archive électronique à une archive papier découle de l'article XII.25, § 5, alinéa 1<sup>er</sup>, du CDE<sup>124</sup>. La préservation des données conservées électroniquement contre toute modification est décrite à l'alinéa suivant. L'archivage électronique doit satisfaire aux règles fixées aux articles XII.28 et XII.29 et à l'annexe I du CDE, qui garantissent la fiabilité, la lisibilité, l'intégrité et l'authenticité des données.

Toutefois, bien qu'il soit légalement possible de totalement substituer l'archivage électronique à l'archivage papier moyennant les conditions légales reprises dans le paragraphe précédent, le SPF économie n'a pas encore accredité de « *conformity assessment body* » pouvant certifier le statut « qualifié » d'un système d'archivage électronique. Or, à la lecture de l'article XII.25, § 5, du code de droit économique, c'est de ce statut que découle la présomption permettant d'assimiler l'archivage électronique à l'archivage papier.

En conséquence, la Cour recommande de conserver un système d'archivage papier dans l'attente de la certification du système d'archivage électronique de la Région wallonne.

### 6.3 Évolution de l'encours des engagements

L'encours des engagements représente les obligations contractées par la Région wallonne auprès de tiers et qui peuvent donner lieu à un décaissement (liquidation). Cet encours constitue une dette potentielle dont le montant dépend de la réalisation effective des obligations contractées.

Au 31 décembre 2020, l'encours des engagements s'élevait à 4.771,4 millions d'euros<sup>125</sup>. L'écart de 573,7 millions d'euros entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation représente l'accroissement potentiel de l'encours des engagements au cours de l'exercice 2021.

En 2022, l'écart de 1.962,1 millions d'euros entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation représente l'accroissement potentiel de l'encours des engagements au cours de l'année.

Cet encours ne comporte pas le solde des engagements de la Région résultant de l'exécution des conventions conclues avec le Crac et la Sowafinal (estimé à 2,4 milliards au 31 décembre 2020) et le solde des subventions ayant fait l'objet de promesses fermes dans le cadre du financement des infrastructures de gestion des déchets (estimé à 91,9 millions d'euros au 31 décembre 2020)<sup>126</sup>.

---

<sup>124</sup> L'assimilation vaut sous réserve de l'application de règles particulières ou dérogatoires.

<sup>125</sup> Hors section particulière.

<sup>126</sup> Les crédits d'engagement inscrits au budget 2021 en matière de financement alternatif correspondent au montant des interventions de l'année en faveur du Crac et de la Sowafinal et, pour ce qui concerne les infrastructures de gestion des déchets, au montant des annuités des emprunts consentis dans le cadre du programme global d'investissements du plan wallon des déchets.

## 6.4 Principales évolutions des crédits de dépenses

Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses entre le budget initial 2021, l'ajusté 2021 et l'initial 2022<sup>127</sup>. L'analyse des principales variations a été réalisée par rapport aux crédits ajustés 2021.

Par rapport au budget ajusté 2021, les crédits d'engagement et de liquidation sont respectivement en hausse de 2.138,6 millions d'euros et de 750,2 millions d'euros.

Tableau 23 – Évolution des crédits d'engagement et de liquidation entre 2021 et 2022

Division organique	CE initial 2021	CL initial 2021	CE ajustés 2021	CL ajustés 2021	CE initial 2022	CL initial 2022	Var. CE initial 2022 et ajusté 2021	Var. CL initial 2022 et ajusté 2021
01 Parlement de Wallonie	71.620	71.620	71.620	71.620	72.510	72.510	890	890
02 Dépenses de cabinet	24.901	24.901	24.901	24.901	25.741	25.741	840	840
09 Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	184.701	184.949	196.661	198.874	188.399	188.648	-8.262	-10.226
10 Secrétariat général	1.687.006	1.175.531	1.219.663	808.786	3.385.104	2.058.966	2.165.441	1.250.180
11 Personnel et affaires générales	620.380	620.338	622.315	622.986	667.388	667.486	45.073	44.500
12 Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	138.649	134.751	145.605	138.357	166.101	147.577	20.496	9.220
14 Mobilité et infrastructures	1.405.465	1.357.770	1.513.742	1.448.081	1.433.858	1.342.143	-79.884	-105.938
15 Agriculture, ressources naturelles et environnement	544.572	559.401	588.839	612.888	580.380	581.533	-8.459	-31.355
16 Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	1.219.555	1.102.908	1.323.435	1.204.461	859.105	843.325	-464.330	-361.136
17 Pouvoirs locaux, action sociale et santé	7.668.334	7.647.627	7.999.717	7.949.495	8.369.586	8.370.590	369.869	421.095
18 Entreprises, emploi et recherche	3.571.789	3.527.740	4.529.812	4.515.016	3.827.298	3.687.407	-702.514	-827.609
19 Finances	1.256.637	1.273.107	1.196.799	1.222.299	1.316.314	1.332.325	119.515	110.026
34 Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens	48.949	122.955	31.679	74.299	27.722	210.295	-3.957	135.996
36 Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	0	0	2.000	1.000	685.917	114.765	683.917	113.765
<b>Total</b>	<b>18.442.558</b>	<b>17.803.598</b>	<b>19.466.788</b>	<b>18.893.063</b>	<b>21.605.423</b>	<b>19.643.311</b>	<b>2.138.635</b>	<b>750.248</b>

Source : tableau établi par la Cour sur la base du projet de budget des dépenses (en milliers d'euros)

### 6.4.1 Division organique 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques

Au budget initial 2022, les crédits de cette division organique baissent de 8,3 millions d'euros en engagement et de 10,2 millions d'euros en liquidation par rapport au budget ajusté 2021. Cette variation se situe principalement au programme 08 consacré au tourisme, dont les crédits d'engagement et de liquidation baissent de 9,2 millions d'euros.

Les crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 41.09 « Subvention au CGT<sup>128</sup> pour ses dépenses de fonctionnement » régressent de 14,5 millions d'euros. Cette baisse s'explique notamment par le transfert de la dotation de Wallonie-Bruxelles Tourisme (WBT), auparavant incluse dans la dotation au CGT, sur le nouvel article de base 41.11 à hauteur de 10,4 millions d'euros.

<sup>127</sup> L'analyse des fonds budgétaires est abordée au chapitre 7.

<sup>128</sup> Commissariat général au tourisme.

Au sein de ce programme, les crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 41.06 « Intervention régionale en faveur du Crac » diminuent de 5,1 millions d'euros. L'année 2021 était caractérisée par un report exceptionnel de dotation au Crac de 2020 sur 2021.

#### 6.4.2 Division organique 10 - Secrétariat général

Par rapport au budget ajusté 2021, les crédits de cette division organique augmentent de 2.165,4 millions d'euros en engagement et de 1.250,2 millions d'euros en liquidation.

Au sein du programme 02, les crédits de ce programme diminuent de 18,1 millions d'euros en engagement et de 19,7 millions d'euros en liquidation. Cette baisse concerne les deux Fonds post-covid créés lors de l'ajustement 2020. Les crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 41.01 « Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté » baissent de 9,3 millions d'euros et ceux de l'article de base 41.02 « Fonds post covid-19 de rayonnement de la Wallonie » de 6,9 millions d'euros.

Les principales variations se situent sur les programmes 08 et 11 explicités ci-après.

#### 6.4.2.1 Dépenses liées à la relance, à la résilience et au covid (programme 08 « Plan de relance de la Wallonie » et programme 11 « Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR) »)

Tableau 24 - Variations significatives sur les programmes 08 et 11

DO	PG	SEC 1-2	N° ord	Libellé initial 2022	CE initial 2022	CL initial 2022	CE ajustés 2021	CL ajustés 2021	Écart CE	Écart CL
10	08	01	02	(A supprimer) Plan de relance de la Wallonie	-	-	900.000	507.000	-900.000	-507.000
10	08	01	05	Provision pour la relance économique	23.185	23.185	15.000	15.000	8.185	8.185
10	08	01	06	Provision covid	-	-	45.405	45.405	-45.405	-45.405
10	08	01	07	Réserve covid-19	124.000	124.000	96.300	96.300	27.700	27.700
10	08	01	10	Provision - Résilience, relance et redéploiement	90.635	74.757	77.597	62.218	13.038	12.539
				<b>Sous-total</b>	<b>237.820</b>	<b>221.942</b>	<b>1.134.302</b>	<b>725.923</b>	<b>-896.482</b>	<b>-503.981</b>
10	11	01	02	(Nouveau) Plan de relance de la Wallonie	1.942.307	1.374.607	0	0	1.942.307	1.374.607
10	11	01	03	(Nouveau) Provision pour la relance et la résilience européen (FRR)	574.110	200.218	0	0	574.110	200.218
10	11	84	01	(Nouveau) Préfinancement dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	381.710	7.818	0	0	381.710	7.818
10	11	91	01	(Nouveau) Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	192.400	192.400	0	0	192.400	192.400
				<b>Sous-total</b>	<b>3.090.527</b>	<b>1.775.043</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3.090.527</b>	<b>1.775.043</b>
				<b>Total (A)</b>	<b>3.328.347</b>	<b>1.996.985</b>	<b>1.134.302</b>	<b>725.923</b>	<b>2.194.045</b>	<b>1.271.062</b>
				<b>Crédits totaux du budget (B)</b>	<b>21.605.423</b>	<b>19.643.311</b>	<b>19.466.788</b>	<b>18.893.063</b>		
				<b>Part des réserves et provisions dans le total des crédits inscrits au budget (en %) (A/B)</b>	<b>15,41%</b>	<b>10,17%</b>	<b>5,83%</b>	<b>3,84%</b>		

(en milliers d'euros)

Les crédits du programme 08 inscrits sous la forme de provisions ou de réserves s'élèvent à 237,8 millions d'euros en engagement, en baisse de 896,5 millions d'euros par rapport à l'ajustement 2021, et à 221,9 millions d'euros en liquidation, soit une baisse de 504 millions d'euros. Cette variation nette est répartie sur cinq articles de base :

- la suppression de l'article de base 01.02 « Plan de relance de la Wallonie », transféré vers le programme 11, et de l'article de base 01.06 « Provision covid », soit une baisse globale de 945,4 millions d'euros en engagement et de 552,4 millions d'euros en liquidation ;
- la hausse des crédits des articles de base dédiés à la provision pour la relance économique à hauteur de 8,2 millions d'euros en engagement et en liquidation, à la réserve covid-19 à concurrence de 27,7 millions d'euros en engagement et en liquidation et à la provision « Résilience, relance et redéploiement » à raison de 13 millions d'euros en engagement et de 12,5 millions d'euros en liquidation.

Le nouveau programme<sup>129</sup> 11 est doté de crédits à hauteur de 3.102,7 millions d'euros en engagement et de 1.787,2 millions d'euros en liquidation. Il est destiné à couvrir les dépenses des projets repris dans le Plan de relance de la Wallonie et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR). Ils sont répartis sur les cinq articles de base suivants :

- 01.02 « Plan de relance de la Wallonie », doté de crédits à hauteur de 1.942,3 millions d'euros en engagement et de 1.374,6 millions d'euros en liquidation.
- 01.03 « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » doté de crédits d'engagement à hauteur de 574,1 millions d'euros et de crédits de liquidation à hauteur de 200,2 millions d'euros.
- 41.01 « Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles dans le cadre du Plan de relance », pourvu de crédits d'engagement et de liquidation à concurrence de 12,1 millions d'euros.
- 84.01 « Préfinancement dans le cadre de la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR) », dont les crédits s'élèvent à 381,7 millions d'euros en engagement et 7,8 millions d'euros en liquidation. Les dépenses effectives sur les projets FRR qui seront engagées et liquidées en 2022 seront comptabilisées sur cet article de base. La contrepartie en recettes de ces dépenses sera comptabilisée sur un code 88 l'année au cours de laquelle les subventions FRR seront effectivement perçues.
- 91.01 « Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR) », doté de crédits d'engagement et de liquidation de 192,4 millions d'euros. Les dépenses financées par l'avance reçue dans le cadre du FRR seront comptabilisées sur cet article de base. Ce montant de 192,4 millions d'euros correspond à l'avance reçue et comptabilisée en recettes sur l'article de base 96.40.

Les provisions comptabilisées sur les programmes 08 et 11 s'élèvent à 15,41 % du budget total 2022 pour les crédits d'engagement et à 10,17 % pour les crédits de liquidation. La Cour des comptes observe que le recours aux provisions ne permet pas d'avoir une vision correcte des moyens prévus pour la mise en œuvre des politiques publiques et nuit, de ce fait, à la transparence du budget.

Afin de respecter le principe de spécialité budgétaire, la Cour recommande de recourir aux provisions uniquement lorsque la destination du crédit n'est pas suffisamment déterminée au moment du dépôt du projet de budget. Elle relève qu'en l'occurrence, le CGT a inscrit en recettes dans son budget des moyens issus de ces réserves à hauteur de 8,6 millions d'euros pour la relance et les inondations. De même l'OTW a inscrit un montant de 56,5 millions d'euros en recettes spécifiques « plan de relance wallon » issus de ces réserves.

---

<sup>129</sup> Ce plan reprend trois programmes d'actions complémentaires : *Get up Wallonia*, le Plan wallon de transition et la Facilité pour la reprise et la résilience initiée par l'Union européenne. Il comprend 22 mesures structurantes et mobilisera, au total, 7,64 milliards d'euros d'ici 2024.

Ces mesures sont réparties entre 6 axes, à savoir :

- miser sur la jeunesse et les talents de Wallonie ;
- assurer la soutenabilité environnementale ;
- amplifier le développement économique ;
- soutenir le bien-être, la solidarité et l'inclusion sociale ;
- garantir une gouvernance innovante et participative ;
- soutenir la reconstruction et la résilience des territoires sinistrés.

#### 6.4.2.2 Dépenses liées aux inondations

*Année 2021*

Afin de faire face aux conséquences des inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021, qui ont été reconnues en tant que calamité naturelle publique, le gouvernement wallon a réalloué des crédits au sein du budget 2021. Il n'a pas prévu de réaliser un second ajustement du budget pour l'année 2021.

Selon les informations communiquées par le cabinet du ministre du Budget, le montant des crédits de liquidation dédiés aux inondations a été fixé, à ce jour, à 442,8 millions d'euros pour 2021.

*Année 2022*

Pour l'année 2022, les dépenses liées aux inondations prévues au budget initial s'élèvent à 761,4 millions d'euros. Ce montant comporte principalement :

- 177,4 millions d'euros issus de la provision dédiée au Plan de relance de la Wallonie inscrite à l'article de base 01.02 du programme 11 de la division organique 10 ;
- 10 millions d'euros issus de la provision intitulée Résilience, relance et redéploiement inscrite à l'article de base 01.10 du programme 08 de la division organique 10 ;
- 458 millions d'euros alloués au Fonds wallon des calamités naturelles<sup>130</sup> pour indemniser les dommages non couverts par le protocole conclu entre la Wallonie et les assureurs ;
- 48,1 millions d'euros dédiés à la reconstruction des infrastructures et des ouvrages d'art du réseau des voies navigables et du réseau routier régional et au nettoyage des cours d'eau inscrits au programme 11 de la division organique 14 ;
- 17 millions d'euros alloués à la Sowalfin, la Sogepa et la Sriw pour le soutien aux indépendants et entreprises touchées par les inondations inscrits à l'article de base 41.15 du programme 3 de la division organismes 18 ;
- 15 millions d'euros de primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des entreprises repris aux articles de base 51.03 et 51.04.

Le décret du 23 septembre 2021 a instauré un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations. Dans ce cadre, le gouvernement wallon a conclu un protocole d'accord avec les assureurs. Alors que l'article 130, § 2, de la loi du 4 avril 2014 sur les assurances prévoit la limitation de l'intervention des assureurs en cas de catastrophe naturelle de grande ampleur, les assureurs ont accepté de doubler leur montant d'intervention.

Afin de s'assurer que les personnes sinistrées assurées en risques simples soient indemnisées à 100 % des dommages estimés et couverts selon les règles de leur police d'assurance, le gouvernement wallon a décidé de prendre à sa charge le solde des indemnisations non couvert par les assureurs.

En vertu de ce protocole, les assureurs préfinancent la part wallonne de l'indemnisation des sinistrés. Dans les faits, lors de l'indemnisation, les assureurs souscrivent un prêt émis par la Région wallonne à un taux de 0 % pour un montant nominal correspondant à la participation wallonne dans les dommages payés. Le remboursement par la Région de la première annuité

---

<sup>130</sup> Article de base 61.01 « Aides à l'investissement – Fonds wallon des calamités naturelles – Division "Fonds des calamités publiques" » du programme 02 de la division organique 17.



de ce prêt s'effectuera le 1<sup>er</sup> août 2024 à concurrence de 12,5 % du montant total de la participation wallonne. Ce remboursement se clôturera le 1<sup>er</sup> août 2031.

Le protocole prévoit qu'un premier décompte des sommes versées par les assureurs doit être établis par ceux-ci pour le 1<sup>er</sup> novembre 2021. Celui-ci doit être mis à jour tous les 3 mois durant la première année, et chaque année ensuite. La clôture définitive devra être effectuée après 5 ans. Selon le cabinet du ministre du Budget, ce premier décompte n'a pas encore été transmis à ce jour.

Des estimations réalisées par les assureurs arrêtées au 30 septembre 2021, il apparaît que le montant des dommages atteint 1.734,4 millions d'euros pour l'ensemble du territoire wallon. Les compagnies d'assurances interviendront à concurrence de 650,5 millions d'euros en faveur des sinistrés. Le solde des indemnisations de 1.083,9 millions d'euros, qui sera préfinancé par les compagnies d'assurance, sera à charge de la Région wallonne.

Les estimations récentes du montant qui sera versé par les assureurs en lieu et place de la Région wallonne au 31 décembre 2021 s'élèvent à 266 millions d'euros, dont 25,4 millions ont déjà été versés aux sinistrés à la date du 31 octobre 2021. Le solde de 817,9 millions devrait être principalement à charge du budget de l'année 2022.

La Cour des comptes observe toutefois que le projet de budget général des dépenses pour l'année 2022 ne comporte aucun crédit dédié à l'imputation en dépenses de ces indemnisations. De même, le projet de budget des recettes ne comporte pas le montant estimé de l'emprunt équivalent à ces dépenses. La même observation peut être formulée pour le budget de l'année 2021 qui n'a pas fait l'objet d'un ajustement postérieur à la survenance des inondations.

Selon l'exposé général, au moment de la confection du projet de budget, la ventilation entre 2021 et 2022 de la part des indemnisations à charge des assureurs n'était pas encore déterminée.

Cette répartition est désormais connue. La Cour des comptes recommande dès lors de réallouer, pour l'année 2021, les crédits nécessaires à l'imputation de ces dépenses estimées à 266 millions et d'inscrire, en contrepartie, la recette d'emprunt équivalente dès la constatation du droit.

Pour l'année 2022, en l'absence d'amendement du présent projet de budget, la Cour recommande de procéder de manière identique dans l'attente d'un ajustement.

À ce jour, le coût global estimé des inondations à charge de la Région wallonne à charge des budgets 2021 et 2022 s'élève à 2,3 milliards d'euros.

#### **6.4.3 Division organique 11 - Personnel et affaires générales**

Les crédits consacrés au personnel et aux affaires générales augmentent de 45 millions d'euros en crédits d'engagement et en liquidation par rapport au budget ajusté 2021.

Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de 40,6 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation, des crédits dédiés aux rémunérations et aux allocations du personnel du SPW inscrits à l'article de base 11.03 du programme 02 qui s'élèvent à 576,6 millions d'euros en engagement et en liquidation.

Cette augmentation s'explique par les éléments suivants :

- les procédures d'engagement et de recrutement en cours au moment de l'élaboration du budget ;
- les promotions aux emplois d'encadrement ;
- la mise en œuvre des plans de personnel arrêtés par le gouvernement wallon pour 2021 et 2022 ;
- l'impact de diverses décisions du gouvernement wallon devant affecter le budget initial 2022 avec transferts budgétaires compensatoires ;
- les départs de membres du personnel.

Les crédits visés au budget initial 2022 tiennent également compte de l'indexation des traitements et allocations intervenue en octobre 2021, laquelle n'avait pas été anticipée lors de l'ajustement, ainsi que d'une nouvelle indexation des traitements prévue initialement, selon les estimations du Bureau du plan établies lors de l'établissement du budget initial 2022, pour le mois d'août 2022. Les prévisions du Bureau du plan arrêtées au 9 novembre 2021 avancent comme vraisemblable l'hypothèse d'une indexation dès le mois de mars 2022 pour les salaires dans la fonction publique. Dès lors, les crédits budgétaires pourraient s'avérer insuffisants et devraient faire l'objet d'un ajustement en cours d'exercice.

La crise sanitaire et les inondations de juillet 2021 ont également un impact sur les dépenses de personnel. Ainsi, l'article de base dédié aux indemnités de télétravail<sup>131</sup>, voit son montant fixé, à l'initial 2022, à 2 millions d'euros tant en crédits d'engagement que de liquidation, soit en hausse de 0,8 million d'euros. L'article de base 11.09 relatif aux rémunérations et allocations des agents recrutés et engagés sous contrat à durée indéterminée pour politiques nouvelles et de relance est porté, à l'initial 2022, à 6 millions d'euros, soit une hausse de 4 millions d'euros. Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations des fonctionnaires à engager dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance ainsi que du suivi des inondations.

Enfin, le budget initial 2022 intègre un nouvel article budgétaire 11.11 visant les rémunérations et allocations des agents du service d'audit commun à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région wallonne, dont les crédits d'engagement et de liquidation sont fixés à 4,6 millions d'euros.

Globalement, l'ensemble des dépenses liées à la gestion du personnel reprises au budget 2022 sur les divisions organiques 11 et 12 atteint 684,2 millions d'euros en engagement et 684,3 millions d'euros en liquidation, soit des augmentations globales respectives de 45,6 millions (+7,14 %) et 45,2 millions (+ 7,07 %) d'euros par rapport au budget ajusté 2021.

Ces augmentations sont dans une faible mesure compensées par une diminution de la provision interdépartementale reprise sur l'article de base 01.01 du programme 02 à concurrence de 5,1 millions d'euros en engagement et en liquidation.

Les dépenses en personnel<sup>132</sup> gérées par le service pour l'aide à la gestion et au contrôle internes des cabinets (Sepac) conformément à l'arrêté de délégation du gouvernement

---

<sup>131</sup> Article de base 12.04 du programme 02.

<sup>132</sup> Les articles de base « Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024 » et « Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024 » repris sur les programmes 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07 et 08 de la division organique 02.

wallon du 28 septembre 2017<sup>133</sup> s'élèvent à 20,8 millions d'euros, soit une augmentation de 0,8 million d'euros, induite par l'indexation des traitements.

#### **6.4.4 Division organique 12 - Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication**

Les crédits d'engagement de cette division organique augmentent de 20,5 millions d'euros et les crédits de liquidation de 9,2 millions d'euros. Ces augmentations résultent principalement de la hausse des crédits de l'article de base 72.01 « Travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne » du programme 31 à hauteur de 13 millions d'euros en engagement et de 8 millions d'euros en liquidation. Cet article de base couvre les travaux justifiés par le règlement général pour la protection du travail comme la mise aux normes et la conformité en matière d'amiante. Les besoins ont été estimés sur la base d'un échéancier des différents marchés publics élaboré au sein du département de la gestion immobilière.

#### **6.4.5 Division organique 14 - Mobilité et infrastructures**

Les crédits consacrés à la mobilité et aux infrastructures baissent de 79,9 millions d'euros en engagement et de 105,9 millions d'euros en liquidation par rapport au budget ajusté 2021. Cette diminution est principalement due à une baisse des crédits sur les programmes :

- 02 à hauteur de 43,4 millions d'euros en engagement et de 33,7 millions d'euros en liquidation,
- 03 à hauteur de 44 millions d'euros en engagement et de 40,9 millions d'euros en liquidation,
- 07 à hauteur de 35,3 millions d'euros en engagement et de 44,9 millions d'euros en liquidation.

Ces diminutions sont, en partie, compensées par une hausse des crédits sur les programmes 04, 06 et 11 détaillées ci-après ainsi que sur le programme 52 « Fonds budgétaire : Fonds du trafic routier ».

##### **6.4.5.1 Programme 02 – Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière**

Les crédits de ce programme diminuent de 43,4 millions d'euros en engagement et de 33,7 millions d'euros en liquidation par rapport au budget ajusté 2021. Cette baisse concerne l'article de base 61.01 « Subvention au CRAC WACY » dont les crédits d'engagements régressent de 41,2 millions d'euros et les crédits de liquidation de 29 millions d'euros. Les crédits prévus au budget 2022 sont destinés à clôturer l'appel à projets Commune Wallonie cyclable « Wacy II ».

##### **6.4.5.2 Programme 03 – Transport urbain, interurbain et scolaire**

Les crédits de ce programme baissent de 44 millions d'euros en engagement et de 40,9 millions d'euros en liquidation par rapport au budget ajusté 2021. Cette baisse concerne principalement deux articles de bases consacrés à l'OTW<sup>134</sup>.

---

<sup>133</sup> Sont visés notamment le secrétariat du gouvernement wallon, la cellule d'audit de l'Inspection des finances pour les fonds européens, la cellule d'informations financières, la cellule fiscale, la cellule de développement territorial et la commission permanente pour la restructuration des entreprises.

<sup>134</sup> Voir le point 9.5 *Opérateur de transport de Wallonie (OTW)*..

- Les crédits de l'article de base 41.08 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW » en baisse de 32,7 millions d'euros en engagement et en liquidation.
- Les crédits de l'article de base 61.12 « Subvention à l'OTW pour la réalisation du PIMPT » en diminution de 13 millions d'euros en engagement et en liquidation.

#### **6.4.5.3 Programme 04 – Aéroports et aérodromes régionaux**

Les crédits de ce programme sont en hausse de 6,8 millions d'euros en engagement et en liquidation par rapport au budget ajusté 2021. Cette hausse résulte :

- de l'inscription d'une dotation exceptionnelle à la Sowaer<sup>135</sup> de 20 millions d'euros en engagement et en liquidation pour le suivi de l'indemnisation des riverains de l'aéroport de Bierset à la suite de l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 2 juin 2017;
- de la baisse de la dotation à la Sowaer<sup>136</sup> relative à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information de 13 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation.

#### **6.4.5.4 Programme 06 – Infrastructures sportives**

Les crédits de ce programme sont en hausse de 10,6 millions d'euros en engagement et de 5,5 millions d'euros en liquidation en raison de l'inscription d'un nouvel article de base 63.20 « Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives et subventions pour des infrastructures sportives de quartier initiées par des communes » doté de crédits de 10 millions d'euros en engagement et de 5 millions d'euros en liquidation.

#### **6.4.5.5 Programme 07 – Travaux subsidiés**

Les crédits de ce programme baissent de 35,3 millions d'euros en engagement et de 44,9 millions d'euros en liquidation par rapport au budget ajusté 2021. Cette diminution globale des crédits consacrés aux travaux subsidiés se répartit sur trois articles de base.

- Les crédits de l'article de base 63.03 « Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux » augmentent de 2 millions d'euros en engagement mais baissent de 47,9 millions d'euros en liquidation. Le montant en engagement correspond à la première part du Plan d'investissement communal (PIC) 2022-2024, montant auquel s'ajoutent 20 millions d'euros qui seront transférés de la provision Plan de Relance de la Wallonie. Les crédits de liquidation sont à 0 car la troisième tranche du PIC 2019-2021 a été liquidée anticipativement en 2021 à hauteur de 47,9 millions d'euros.
- Les crédits de l'article de base 63.05 « Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux – Plan Wallon d'Investissements (PWI) » baissent de 20 millions d'euros en engagement uniquement.
- Les crédits de l'article de base 63.06 « Appel à projet relatif aux équipements des zones reprises en habitat permanent » baissent de 20 millions d'euros en engagement uniquement.

---

<sup>135</sup> Article de base 41.06 « Dotation exceptionnelle à la SOWAER pour le suivi d'indemnisation des riverains suite à une décision de justice ».

<sup>136</sup> Article de base 41.07 « Dotation à la SOWAER relative à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information ».

#### **6.4.5.6 Programme 11 – Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – Construction et entretien du réseau**

Les crédits d'engagement de ce programme sont en hausse de 14,8 millions d'euros et les crédits de liquidation en baisse de 8,1 millions d'euros. Cette variation se répartit sur plusieurs articles de base.

- Le nouvel article de base 12.16 « Dépenses de consommations énergétiques » est doté de crédits à hauteur de 10,4 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation. Cet article reprend les dépenses énergétiques liées aux marchés transversaux passés pour le SPW dans son ensemble au niveau de l'électricité, du gaz et du mazout de chauffage. Ces dépenses étaient auparavant sur l'article de base 14.05 dont les crédits sont désormais à zéro.
- Le nouvel article de base 12.17 « Financement des programmes RTE-T - Frais d'études, d'essais et de coordination-sécurité/santé de chantiers » est doté de crédits à hauteur de 11 millions d'euros en engagement et de 2,3 millions d'euros en liquidation pour les frais des études directement liées aux chantiers des programmes RTE-T. Ces crédits correspondent à la part de la Région wallonne<sup>137</sup>.
- Les crédits de l'article de base 61.08 relatif à l'intervention de la Région dans le coût des travaux des ports gérés par les administrations publiques sont en hausse à hauteur de 12,9 millions d'euros en engagement et de 11 millions d'euros en liquidation. L'augmentation des crédits est liée à la reprise sur cet article de projets financés initialement par le mécanisme Sowafinal.
- Les crédits d'engagement de l'article de base 73.07 relatif au financement des programmes RTE-T sont en hausse de 16,7 millions d'euros et les crédits de liquidation en baisse de 11,8 millions d'euros.
- Les crédits d'engagement de l'article de base 73.14 relatif à réhabilitation, la sécurisation, l'aménagement et l'équipement du réseau routier non structurant sont en baisse de 33 millions d'euros et les crédits de liquidation en hausse de 2 millions d'euros.

#### **6.4.6 Division organique 15 – Agriculture, ressources naturelles et environnement**

Par rapport au budget ajusté 2021, les crédits de cette division organique régressent de 8,1 millions d'euros en engagement et de 31,2 millions d'euros en liquidation. Cette baisse est notamment liée à la transformation de l'Organisme payeur de Wallonie (OPW) en Saca.

En effet l'article de base 12.05 « Frais courants relatifs à la mise en œuvre et au maintien de niveaux de services informatiques pour l'Organisme payeur de Wallonie » du programme 01 a été supprimé. Au budget ajusté 2021, cet article était doté de crédits à hauteur de 8,5 millions d'euros en engagement et de 8,2 millions d'euros en liquidation.

Par ailleurs, deux articles de base dédiés aux dotations à l'OPW ont été créés au programme 04 :

- le nouvel article de base 41.02 « Dotation de fonctionnement à l'Organisme Payeur de Wallonie », doté de crédits d'engagement à hauteur de 26,5 millions d'euros et de crédits de liquidation à hauteur de 17,5 millions d'euros ;
- le nouvel article de base 61.01 « Dotation en investissement à l'Organisme Payeur de Wallonie », doté de crédits d'engagement et de liquidation à hauteur de 28,3 millions d'euros.

---

<sup>137</sup> La part européenne est engagée à la section particulière où sont versées les recettes européennes.

En ce qui concerne la dotation inscrite à l'article 41.02, la Cour des comptes constate que les crédits d'engagement sont supérieurs aux crédits de liquidation à hauteur de 9 millions d'euros. Selon l'exposé particulier, une partie des crédits nécessaires à l'Organisme payeur de Wallonie pour l'année 2022 ont été engagés et liquidés dès la fin de l'année 2021. La Cour relève que cette opération d'anticipation de dépenses enfreint la règle d'imputation des dépenses en droit constaté au compte général de l'entité. En 2021, les services de l'OPW font toujours partie intégrante des services du SPW<sup>138</sup>.

Au niveau du programme 02, les crédits de liquidation de l'article de base 61.02 « Subvention au secteur autre que public en matière d'investissement - cofinancement européen 2014-2020 (environnement) », dotés de crédits de liquidation à hauteur de 9,3 millions d'euros en 2021, sont mis à 0 en raison de la fin de cette programmation.

Au sein du programme 04, cinq articles de base<sup>139</sup> relatifs aux cofinancements PDR 2014-2020 ont été supprimés, ce qui engendre une baisse globale des crédits de 53,3 millions d'euros en engagement et de 51,3 millions d'euros en liquidation par rapport au budget ajusté 2021.

Les crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 41.01 « Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds wallon des calamités agricoles" » sont aussi en baisse à hauteur de 34,4 millions d'euros, ce qui est en lien avec l'estimation des besoins pour 2022.

#### **6.4.7 Division organique 16 - Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie**

Par rapport au budget ajusté 2021, les crédits de cette division organique baissent de 464,3 millions d'euros en engagement et de 361,1 millions d'euros en liquidation. Cette baisse se répartit principalement sur trois programmes.

##### **6.4.7.1 Programme 03 - Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activité économique désaffectés**

Au sein de ce programme, les crédits d'engagement régressent de 98,7 millions d'euros et les crédits de liquidation de 17,7 millions d'euros. Cette diminution est répartie sur plusieurs articles de base.

- Les crédits d'engagement de l'article de base 63.01 « Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine » baissent de 7,7 millions d'euros et les crédits de liquidation sont en hausse de 1 million d'euros.
- Les crédits repris sur l'article de base 63.08 « Subventions relatives à la politique de la Ville » sont nuls au budget initial 2022 (-115 millions d'euros en engagement et 5,8 millions d'euros en liquidation). Ces crédits seront transférés vers des articles de base spécifiques pour chacune des villes concernées par un projet subsidié. Les neuf nouveaux articles de base 63.27 à 63.35 libellés « Subvention à la ville de XXX pour la mise en œuvre de la Politique Intégrée de la Ville » ne sont toutefois pourvus d'aucun crédit au budget initial 2022. Ils devraient être alimentés en cours d'année au départ de l'article de base 01.02 « Plan de relance de la Wallonie » du programme 11 de la division organique 10.

<sup>138</sup> Voir le point 6.2.3.1 Transfert vers l'Organisme payeur de Wallonie.

<sup>139</sup> 31.07 « Aides agri-environnementales - Cofinancement PDR 2014-2020 », 31.09 « Aides à l'agriculture biologique - Cofinancement PDR 2014-2020 », 31.14 « Aides à l'installation des jeunes agriculteurs et aides à la diversification - Cofinancement PDR 2014 - 2020 », 51.01 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles - Cofinancement PDR 2014 - 2020 » et 51.04 « Aides aux zones défavorisées et soumises à des contraintes agri-environnementales - Cofinancement PDR ».

- Un nouvel article de base 63.14 « Subventions aux communes dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de réaménager des sites à réaménager » est doté de crédits à hauteur de 17 millions d'euros en engagement et de 3,5 millions d'euros en liquidation. Ces crédits sont destinés à financer les subventions aux communes garantes de projets d'aménagement des zones d'activités économiques dans le cadre de la mise en œuvre du Plan wallon d'investissements.
- Les crédits de l'article de base 63.22 « Subventions FEDER 2014-2020 Axe III » sont nuls au budget initial 2022 (-10,3 millions d'euros en engagement et -9,4 millions d'euros en liquidation par rapport au budget ajusté 2021) en raison de la fin de cette programmation.

#### 6.4.7.2 Programme 12 - Logement : secteur public

Au sein de ce programme, les crédits baissent de 198,9 millions d'euros en engagement et de 204,5 millions d'euros en liquidation. Cette diminution concerne principalement l'article de base 61.08 « Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation » dont les crédits diminuent de 209,1 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation<sup>140</sup>. Ce crédit est destiné à couvrir le volet 2022 du Plan de rénovation du logement public 2020-2024. Le financement de l'encours en 2022 s'effectuera depuis les crédits de la provision dédiée au plan de Relance dotée de crédits à hauteur de 206 millions.

#### 6.4.7.3 Programme 31 – Énergie

Les crédits d'engagement de ce programme baissent de 151,4 millions d'euros et les crédits de liquidation de 136,5 millions d'euros. Cette diminution est principalement due aux crédits de l'article de base 34.01 « Prosumers : report du moment de démarrage de la redevance prosumer et valorisation de l'électricité injectée », qui sont nuls au budget initial 2022 soit une baisse de 128,8 millions d'euros en engagement et de 110,4 millions d'euros en liquidation.

En effet, l'entrée en vigueur du tarif « prosumer » était fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2020, mais une aide financière pour l'électricité non autoconsommée couvrant 100 % de la redevance *Prosumer* pour les années 2020 et 2021 a été octroyée. Cette aide est réduite à partir de l'année 2022 en fonction de la période d'établissement des décomptes annuels d'électricité. Donc, l'année 2022 sera une année transitoire dans le régime d'aide attribué aux prosumers car les remboursements à 100 % ou 50 % s'appliqueront *pro rata temporis* selon l'établissement des décomptes annuels de facturation d'électricité.

Le gouvernement a décidé d'anticiper le paiement en 2021 de déclarations de créances 2022, soit environ 55 millions d'euros. La Cour des comptes observe que cette anticipation est contraire aux dispositions du décret du 15 décembre 2011 et de ses arrêtés d'exécution, qui prévoient que, pour les subventions facultatives<sup>141</sup>, l'obligation de payer existe à la date où elles sont dues en vertu des modalités de liquidation prévues.

#### 6.4.8 Division organique 17 – Pouvoirs locaux, action sociale et santé

Par rapport à l'ajusté 2021, les crédits de cette division organique augmentent de 369,9 millions d'euros en engagement et de 421,1 millions d'euros en liquidation à l'initial 2022. Cette hausse concerne surtout le programme 02 « Affaires intérieures » dont les crédits d'engagement augmentent de 424,2 millions d'euros et les crédits de liquidation de 416,4 millions d'euros à l'initial 2022.

<sup>140</sup> Voir le point 9.4 *Société wallonne du logement (SWL)*.

<sup>141</sup> Les subventions dont l'octroi n'est pas réglé par des dispositions organiques.

Un nouvel article de base 61.01 « Aides à l'investissement – Fonds wallon des calamités naturelles – Division “Fonds des calamités publiques” » est doté de crédits d'engagement et de liquidation à hauteur de 453,5 millions d'euros. Ces crédits visent à couvrir, pour l'année 2022, les dépenses liées aux inondations exceptionnelles de juillet 2021<sup>142</sup>.

Par contre, au niveau du programme 12 « Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles », les crédits d'engagement baissent de 98,8 millions d'euros et les crédits de liquidation de 41,4 millions d'euros<sup>143</sup>.

#### **6.4.9 Division organique 18 – Entreprises, emploi et recherche**

Les crédits de cette division organique baissent de 702,5 millions d'euros en engagement et de 827,6 millions d'euros en liquidation à l'initial 2022 par rapport au budget ajusté 2021.

Les crédits octroyés au Forem inscrits aux programmes 12, 13, 16, 17 et 18 de cette division organique examinés au point 9.3 consacré au budget initial 2022 de l'Office, augmentent de 46,4 millions d'euros en engagement et en liquidation par rapport au budget ajusté 2021.

Les diminutions de crédits concernent les programmes examinés ci-après.

##### **6.4.9.1 Programme 01 – Fonctionnel**

Le gouvernement a décidé de rassembler toutes les dépenses fonctionnelles des directions du département de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la division organique 18 à l'article de base 12.01 « Dépenses liées à l'acquisition de biens non durables et de services spécifiques aux compétences Emploi ». Les crédits d'engagement de cet article 12.01 s'élèvent à 1 million d'euros et les crédits de liquidation à 1,2 million d'euros au budget initial 2022. Six articles de base<sup>144</sup> sont donc ainsi supprimés.

##### **6.4.9.2 Programme 02 – Entreprises – Aides à l'investissement**

Les crédits de ce programme baissent de 8,5 millions d'euros en engagement et de 10,8 millions d'euros en liquidation par rapport au budget ajusté 2021. Cette baisse résulte des évolutions détaillées ci-après.

À l'article de base 51.01 « Primes à l'investissement en faveur des entreprises actives dans la fabrication de produits liés au Covid-19 », les crédits d'engagement et de liquidation sont nuls, soit une baisse de 15 millions d'euros en engagement et en liquidation. L'exposé particulier du ministre précise que cette situation résulte de l'incertitude quant au montant des liquidations qui seront opérées au cours de l'année et propose d'alimenter cet article en cours d'année. Néanmoins, la Cour constate que l'encours des engagements au 12 novembre 2021 s'élève encore à 7,5 millions d'euros. Cet encours concerne les dossiers acceptés et engagés à hauteur de 9 millions d'euros au 30 avril 2021. D'après l'administration, seul un montant de 1,9 million d'euros sera liquidé d'ici le 31 décembre 2021. Par conséquent, elle

<sup>142</sup> Ces inondations ont touché 209 communes wallonnes dont très sévèrement 38 d'entre elles. Les dommages causés par ces inondations sont également sans précédent. On estime à +-15.000 le nombre de dossiers que le Service régional des calamités aura à traiter.

<sup>143</sup> Voir le point 9.2 *Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Aviq)*..

<sup>144</sup> Articles de base : 12.01 « Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions » du programme 11, 12.02 « Études, documentation, séminaires, réunions, frais de procédure et honoraires d'avocats » du programme 15, 12.03 « Prestations de services, consultance et convention d'études » du programme 15, 12.01 « Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions » du programme 19, 12.31 « Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation » du programme 21, 12.02 « Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions » du programme 25.



estime les besoins en crédits de liquidation pour 2022 à 7,1 millions d'euros. Toutefois, aucun crédit de liquidation n'est prévu au budget initial 2022.

Ensuite, les crédits d'engagement de l'article de base 51.02 « Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004 » sont en baisse de 3,8 millions d'euros et les crédits de liquidation sont en hausse de 3,7 millions d'euros.

Les crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 51.03 « Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises » sont en hausse de 5 millions d'euros. Sur les crédits de liquidation de 25 millions d'euros prévus au budget initial 2022, 5 millions d'euros permettront notamment de venir en aide aux entreprises sinistrées à la suite des inondations de juillet 2021.

Les crédits d'engagement de l'article de base 51.04 « Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises » sont en hausse de 7,2 millions d'euros et les crédits de liquidation également à hauteur de 1,4 million d'euros. Sur les crédits de liquidation de 69,4 millions d'euros prévus au budget initial 2022, 10 millions d'euros permettront notamment de venir en aide aux entreprises sinistrées à la suite des inondations de juillet 2021. Compte tenu de l'urgence de venir en aide aux entreprises, une partie des besoins demandés en 2022 a été préfinancée en fin d'année 2021.

Les crédits d'engagement de 113,2 millions d'euros inscrits au budget initial 2022 sur les articles de base 51.03 et 51.04 restent néanmoins inférieurs de 31,8 millions aux besoins estimés par l'administration. La Cour signale également qu'ils présentaient au 12 novembre 2021 un encours de 346 millions d'euros, soit plus du triple du montant des crédits de liquidation inscrits en 2022.

La mesure « *carbon leakage* » est financée à hauteur de 20 millions d'euros sur l'article 51.05 « Soutien de la compétitivité des entreprises – mesure carbon leakage » comme au budget ajusté 2021. Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises dont les installations industrielles sont les plus intensives en électricité et qui sont pénalisées par les coûts des quotas carbone incorporés dans la fourniture d'électricité.

Enfin, les crédits repris sur l'article de base 51.16 « Stimulation de l'Investissement dans les entreprises existantes ou en création – Mesure 1.1.1. Aides à l'investissement cofinancées par l'Union européenne (FEDER) – programmation 2014-2020 » sont nuls soit une baisse de 2,3 millions d'euros en engagement et de 6,6 millions d'euros en liquidation. Il est prévu que cet article soit alimenté en cours d'année au départ de la division organique 34.

#### **6.4.9.3 Programme 03 – Entreprises – Outils économiques et financiers**

La structure budgétaire de ce programme évolue sensiblement par rapport à 2021 en raison de la fusion de plusieurs articles résultant d'un souci de rationalisation et d'optimisation de la gestion budgétaire. Les crédits de ce programme augmentent de 23,4 millions d'euros en engagement et de 29,6 millions d'euros en liquidation par rapport au budget ajusté 2021.

Cette hausse se répartit principalement sur quelques articles de base. Les deux articles de base 41.04 et 41.05 regroupent respectivement les frais de fonctionnement du groupe Sowalfin et les crédits dédiés aux opérateurs d'animation économique<sup>145</sup>. L'article de base

---

<sup>145</sup> Ces articles reprennent les crédits anciennement inscrits sur les articles 41.03, 41.04, 41.15, 41.06, 41.07 et 41.08 du programme 18.03.

41.04 « Subventions à la SOWALFIN destinées à couvrir ses frais de fonctionnement » est doté de crédits supplémentaires à hauteur de 10,6 millions d'euros en engagement et de 11,1 millions d'euros en liquidation.

Les crédits destinés à soutenir et à dynamiser l'activité cinématographique et les entreprises de l'image sont regroupés à l'article « 41.12 Subvention permettant le fonctionnement de Wallimage – frais de fonctionnement et missions déléguées »<sup>146</sup>. Une discordance est à relever entre le tableau des dépenses et l'exposé particulier du ministre. En effet, l'exposé précise que les crédits destinés à Wallimage sont regroupés à l'article 41.13 alors qu'ils sont inscrits à l'article 41.12. Par ailleurs, le nouvel article de base 41.15 « Subvention à la SOWALFIN, la SOGEPa et la SRIW dans le cadre des inondations » est doté de crédits d'engagement et de liquidation à hauteur de 17 millions d'euros consacrés uniquement aux inondations.

L'article de base 85.02 « Moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes » est doté de crédits d'engagement et de liquidation complémentaires à hauteur de 11,9 millions d'euros afin de renforcer les moyens destinés aux divers organismes financiers (Sowalfin, Sogepa, SRIW...).

#### **6.4.9.4 Programme 04 – Zones d'activités économiques**

Les crédits de ce programme augmentent de 149,9 millions d'euros en engagement (+274 %) et de 50,3 millions d'euros (+82 %) en liquidation par rapport au budget ajusté 2021. Cette évolution résulte principalement de la création de trois nouveaux articles visant à intégrer dans les crédits classiques le financement des projets du programme Sowafinal III qui seront lancés en 2022 répartis sur les articles de base suivants :

- 51.01 dédié, aux entreprises publiques à hauteur de 45 millions d'euros en engagement et de 18,6 millions d'euros en liquidation ;
- 61.10 dédié aux unités d'administration publique à hauteur de 19,2 millions d'euros en engagement et de 13,6 millions d'euros en liquidation ;
- 63.11 dédié aux intercommunales à hauteur de 65,9 millions d'euros en engagement et de 18,2 millions d'euros en liquidation.

Un nouvel article de base 63.12 « Subventions relatives aux équipements des parcs d'activité économique dans le cadre des inondations » est également doté de crédits d'engagement à hauteur de 20 millions d'euros et de crédits de liquidation à hauteur de 7 millions d'euros. Il devra permettre d'augmenter la capacité d'accueil des zones d'activités économiques pour faire face à la demande additionnelle résultant des inondations et de la délocalisation forcée de certaines entreprises.

#### **6.4.9.5 Programme 06 – Entreprises – Compétitivité – Innovation – Développement**

Les crédits de ce programme baissent de 905,6 millions d'euros en engagement et de 901,8 millions d'euros en liquidation. Cette baisse touche principalement l'article de base 31.01 « Financement du dispositif d'indemnisation Covid-19 » dont les crédits repris à l'ajustement 2021 de 897,4 millions d'euros en engagement et en liquidation ont été mis à zéro à l'initial 2022.

Or, selon les informations reçues de l'administration, 8.600 dossiers étaient toujours en cours de traitement à la mi-novembre 2021, auxquels doivent s'ajouter les dossiers relatifs à l'indemnité numéro 23 « discothèque » dont la période d'introduction n'a pas encore débuté. Par conséquent, il est, dès à présent, certain que des indemnités seront liquidées au cours de

---

<sup>146</sup> Cet article reprend les crédits anciennement inscrits aux articles 41.11, 41.12 et 41.13 du programme 18.03.

l'année 2022. De plus, la Cour des comptes constate que l'encours au 12 novembre 2021 s'élève à 30,3 millions d'euros.

L'absence de crédits de liquidation en 2022 ne devrait pas empêcher l'administration de procéder au paiement de ces dossiers, car le solde du compte de transit à partir duquel ces paiements sont effectués s'élevait encore à 377,6 millions d'euros au 15 novembre 2021<sup>147</sup>. La Cour observe toutefois que cette procédure ne respecte pas le principe d'imputation des dépenses sur la base des droits constatés fixé à l'article 16, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> du décret du 15 décembre 2011<sup>148</sup>.

Le montant des crédits inscrits à l'article 31.18 « Financement du dispositif des aides de premier niveau », qui s'élève à 18 millions d'euros en engagement et en liquidation, a presque doublé par rapport à l'initial 2020. Une augmentation significative des crédits avait déjà été observée lors de l'ajustement du budget 2021. Celle-ci était justifiée par le succès rencontré par le dispositif des chèques Entreprises. Les crédits 2022 d'un montant de 18 millions tant en engagement qu'en liquidation sont basés sur une projection des réalisations du premier semestre de l'année 2021. La Cour des comptes recommande de mettre en place un mécanisme qui permette d'assurer la maîtrise budgétaire de ce dispositif.

#### **6.4.9.6 Programme 07 – Actions cofinancées dans le cadre des fonds structurels**

Les crédits de ce programme régressent de 5,7 millions d'euros en engagement et de 32,8 millions d'euros en liquidation. En effet, ce programme dont les crédits sont nuls au budget initial 2022 reprenait les crédits destinés aux fonds structurels pour la programmation 2014-2020.

#### **6.4.9.7 Programme 19 – Emplois de proximité**

Les crédits de ce programme baissent de 18,5 millions d'euros en engagement et de 15,7 millions d'euros en liquidation. Cette baisse concerne plusieurs articles de base<sup>149</sup> relatifs aux conventions de premier emploi qui seront intégrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le nouveau dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE)<sup>150</sup>

#### **6.4.9.8 Programme 24 – Ifapme**

Les crédits de l'article de base 41.05 « Subventions de fonctionnement à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises » diminuent de 3,3 millions d'euros en engagement et en liquidation. Les crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 41.06 « Subventions pour la formation des indépendants (IFAPME) » sont eux aussi en baisse de 4,7 millions d'euros. Le montant des subventions à

<sup>147</sup> La Cour n'a pas pu déterminer, sur la base des informations dont elle dispose, le montant attendu des indemnités restant à liquider. En effet, le montant de certaines indemnités est calculé en prenant notamment en considération la perte de chiffre d'affaires. L'évaluation du coût total des dossiers en attente nécessite donc la prise en considération des paramètres individuels de chaque dossier. L'inscription d'une prévision de recettes de 250 millions d'euros à l'article 31.08 semble indiquer que le gouvernement estime que le solde couvrira largement les dossiers en attente.

<sup>148</sup> En 2020, les indemnités destinées aux entreprises dans le cadre de la Covid-19 ont été imputées au compte d'exécution du budget pour un montant total de 981,1 millions d'euros, dont 673 millions ont été enregistrés sur la base de mouvements financiers vers le compte de transit spécifique y dédié de l'entité. Un montant de 119,5 millions d'euros a toutefois été rétrocedé en recettes. Le montant net de ces indemnités à charge du budget 2020 s'élevait dès lors à 861,6 millions d'euros. Le solde du compte de transit affichait toutefois un solde disponible au 31 décembre 2020 de 303,6 millions d'euros. En outre, au 31 décembre 2020, un montant de 3,9 millions d'euros n'avait pas été utilisé par Sodexo qui était chargé de la liquidation de ces aides. Le montant réellement versé aux bénéficiaires en 2020 s'élevait dès lors à 554,09 millions. Par conséquent, les indemnités destinées aux entreprises dans le cadre de la covid-19 imputées en dépenses budgétaires en 2020 ont été surestimées à concurrence de 303,6 millions d'euros.

<sup>149</sup> 19.33 « Conventions de premier emploi - secteur privé », 19.43 « Conventions de premier emploi - secteur public », 19.43 « CPE projets globaux publics ».

<sup>150</sup> Voir l'analyse du budget du Forem au point 9.3.

L'Ifapme a été globalement diminué à hauteur de 10 millions d'euros en vue de réduire sa trésorerie et concomitamment d'avoir un effet à la baisse sur les besoins de financement de la Région wallonne. L'Ifapme a été autorisé à prélever sur son compte de réserve un montant équivalent.

#### **6.4.9.9 Programme 31 – Recherche – Soutien, promotion, diffusion et valorisation**

Une évolution des crédits de près de 10 % est constatée au niveau du programme 31 consacré à la recherche. Les crédits augmentent de 25,5 millions d'euros en engagement et de 19,8 millions d'euros en liquidation par rapport au budget ajusté 2021. Ce programme permettra le financement de projets de recherche spécifiques détaillés ci-après ainsi que la mise en œuvre des divers projets de recherche inclus dans le Plan de relance de la Wallonie.

Cette évolution est principalement expliquée par les besoins liés au financement des projets Wings<sup>151</sup> et, dans une moindre mesure, Ariac<sup>152</sup>. Les recherches financées dans le cadre du projet Wings seront menées par les entreprises actives dans le secteur aéronautique en collaboration avec les centres de recherche agréés et les universités<sup>153</sup>.

Au 12 novembre 2021, l'encours total du programme 18.31 s'élevait à 641 millions d'euros<sup>154</sup>. Pour l'année 2022, les crédits atteignent 287 millions d'euros en engagement et 252 millions d'euros en liquidation.

Les dépenses du programme étant majoritairement constituées de subventions liquidées en plusieurs tranches réparties sur la durée des projets de recherche (soit plusieurs années), il est normal qu'un encours des engagements existe. Néanmoins, les crédits de liquidation doivent être suffisants pour faire face aux obligations venant à échéance dans l'année dont le montant total est estimé par l'administration à 339 millions d'euros<sup>155</sup>. Selon cette hypothèse, les crédits de liquidation seraient donc insuffisants à concurrence de 87 millions d'euros pour couvrir les besoins de l'exercice.

Cette insuffisance concerne principalement les articles 45.07 « Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – universités et établissements assimilés », à concurrence de 28 millions d'euros, et 81.01 « Soutenir le développement expérimental dans les entreprises », à hauteur de 55 millions d'euros.

<sup>151</sup> Wings, pour « *Wallon innovations for green skies* », est un partenariat d'innovation technologique doté d'un budget de 112 millions d'euros dont l'ambition est de permettre aux industries aéronautiques wallonnes de renforcer leur position concurrentielle, de participer au développement d'un avion bas carbone pour 2035 et de viser ensuite la neutralité carbone pour 2050.

<sup>152</sup> Ariac est un projet financé à hauteur de 32 millions qui vise à créer des outils informatiques basés sur une intelligence artificielle de confiance qui offriront un avantage compétitif au tissu industriel wallon dans différentes thématiques (médecine, média, mobilité, manufacturing, énergie, éducation, gouvernance). Ce projet, d'une durée de six ans, est mené par un consortium d'universités et de centres de recherche agréés wallons dans une perspective de mutualisation des recherches en intelligence artificielle.

<sup>153</sup> L'augmentation des crédits est donc répartie sur les trois articles concernés 31.01 « Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – entreprises » (+12,8 millions d'euros), 31.02 « Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – centres de recherche » (+8,4 millions d'euros) et 45.07 « Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – universités et établissements assimilés » (+3,8 millions d'euros).

<sup>154</sup> À cette date, le solde disponible des crédits d'engagement de l'année 2021 atteint 104 millions d'euros tandis que le solde des crédits de liquidation s'élève à 96,4 millions d'euros.

<sup>155</sup> La Cour des comptes ne dispose pas des informations utiles pour évaluer le caractère réaliste de cette estimation. Néanmoins, au cours des années antérieures, elle a constaté un report récurrent sur l'exercice suivant de l'imputation de déclarations de créances à charge de ce programme. En 2020, des déclarations de créance reçues pour un montant de 21,7 millions d'euros ont ainsi été imputées sur l'exercice 2021.

La Cour des comptes rappelle que l'insuffisance de crédits de liquidation place l'administration dans l'obligation de postposer la liquidation des subventions dues en contravention à la règle d'imputation des dépenses sur la base du droit constaté. Ce report peut également engendrer des difficultés de trésorerie dans le chef des bénéficiaires.

#### **6.4.9.10 Programme 32 – Numérique**

Aucun crédit de liquidation n'est inscrit aux articles 52.10 « Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – secteur privé » et 63.02 « Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia – Communes ». L'exposé particulier du ministre précise que ces articles pourront être alimentés en cours d'année par réallocation au départ de l'article 01.03 « Dépenses de toutes natures relatives à Digital Wallonia » en fonction de la nature des bénéficiaires des projets qui seront soutenus.

La Cour des comptes constate que, selon les prévisions de l'administration, des liquidations en lien avec l'encours des projets auront lieu sur ces deux articles en 2022 à hauteur d'un montant total de 2,5 millions d'euros<sup>156</sup>. Par souci de transparence et en vertu du principe de spécialité budgétaire, elle estime dès lors que les articles du budget initial 2022 auraient dû être dotés de crédits de liquidation à due concurrence. Cette inscription de crédits dès le budget initial permet également d'éviter de postposer des liquidations dans l'attente d'une éventuelle reventilation de crédits.

#### **6.4.10 Division organique 19 – Finances**

Par rapport au budget ajusté 2021, les crédits de cette division organique sont en hausse de 119,5 millions d'euros en engagement et de 110 millions d'euros en liquidation à l'initial 2022.

##### **6.4.10.1 Programme 01 - Fonctionnel et programme 02 - Fiscalité**

Les crédits du programme 01 augmentent de 16,1 millions d'euros en engagement et de 10,8 millions d'euros en liquidation par rapport au budget ajusté 2021 alors que les crédits du programme 02 baissent de 12,6 millions d'euros en engagement et de 12,3 millions d'euros en liquidation.

En effet, pour donner suite à une volonté stratégique d'harmoniser les dépenses au sein du SPW Finances (réunissant le Pôle Budget-Finances, ex-SPW BLTIC, et le SPW Fiscalité), de nouvelles affectations ont été réservées au sein du programme 01 aux deux articles de base suivants.

- L'article de base 12.05 « Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, consultances...) – Fiscalité » du programme 01, dont les crédits d'engagement et de liquidation sont en hausse de 5,5 millions d'euros, remplace l'article 12.05 du programme 02.
- L'article de base 74.03 « Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques – Fiscalité » du programme 01, dont les crédits d'engagement augmentent de 8,4 millions d'euros et les crédits de liquidation de 9,5 millions d'euros, remplace les articles de base 74.01 et 74.03 du programme 02.

Les crédits de l'article de base 74.02 du programme 01 dédié aux dépenses informatiques d'investissement pour le programme WBFIn sont en baisse à hauteur de 0,4 million d'euros

---

<sup>156</sup> 1,1 million d'euros pour l'article 52.10 et 1,4 million d'euros pour l'article 63.02.

en engagement et de 6,3 millions d'euros en liquidation. Celle-ci se répartit sur deux articles de base.

- La baisse des crédits d'engagement provient de l'imputation des achats de licences Oracle à charge du budget 2021. Pour l'année 2022, seul un coût de maintenance de ces licences est prévu à l'article de base 12.03 du programme 01.
- La diminution des crédits de liquidation concerne le programme WBFIn pour lequel la majorité des fonctionnalités sont à livrer par le prestataire en 2021. Certaines fonctionnalités (phase L4bis) sont à livrer en 2022, année au cours de laquelle la réception définitive du programme est prévue.

#### **6.4.10.2 Programme 05 - Dettes et garanties**

Par rapport au budget ajusté 2021, les crédits d'engagement et de liquidation de ce programme sont en hausse de 116,9 millions d'euros. Cette hausse se répartit sur quatre articles de base.

- Les crédits de l'article de base 45.03 concernant un transfert exceptionnel à destination de l'état fédéral sont à zéro au budget initial 2022, soit une baisse de 34,4 millions d'euros en engagement et en liquidation par rapport au budget ajusté 2021.
- Les crédits de l'article de base 21.01 relatif aux intérêts de la dette régionale baissent de 40,1 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation. Cette diminution fait suite à l'inscription des crédits nécessaires pour supporter les charges d'intérêts relatives aux opérations de couverture en Swaps, jusqu'à présent englobés dans les crédits de l'article 21.02, sur un nouvel article 81.01.
- Le nouvel article de base 81.01 « Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie - SWAP » est doté de crédits d'engagement et de liquidation à hauteur de 62,9 millions d'euros. L'inscription des charges d'intérêts relatives aux opérations de swaps sous un article de classe 81 est conforme à la codification SEC. Elle permettra également de ne plus devoir opérer de reclassement pour ces charges relatives aux Swaps lors de l'élaboration du regroupement économique.
- Les crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 91.17 relatifs aux amortissements d'emprunts de la Région wallonne s'élèvent à 799,6 millions d'euros au budget initial 2022, soit une hausse de 127,9 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2021.

Si on additionne les montants prévus aux articles 21.01 et 81.0, les crédits prévus pour supporter les charges de la dette s'élèvent à 346,9 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 20,8 millions d'euros par rapport aux crédits prévus à cet effet au budget ajusté 2021, laquelle résulte essentiellement d'une augmentation de la dette régionale. La Cour des comptes constate par ailleurs que les prévisions de l'administration incluaient une marge de sécurité pour hausse de taux de 10 millions d'euros dont il n'a pas été tenu compte dans les crédits du budget 2022<sup>157</sup>.

#### **6.4.11 Division organique 34 – Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens**

Les crédits d'engagement de cette division organique consacrés aux cofinancements européens pour la programmation 2014-2020 sont en baisse de 4 millions d'euros et les crédits de liquidation sont en hausse de 136 millions d'euros à l'initial 2022 par rapport au budget ajusté 2021. Les crédits de liquidation, pour un montant de 210,3 millions d'euros, serviront au paiement d'avances et de déclarations de créance introduites par les opérateurs.

---

<sup>157</sup> Cette marge est par contre prise en compte dans les crédits renseignés dans l'exposé particulier du ministre du Budget.

La situation sera réévaluée lors de l'ajustement budgétaire 2022 en fonction de l'état d'avancement des nombreux projets en cours.

**6.4.12 Division organique 36 – Provisions interdépartementales pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens**

Cette division organique reprend les crédits d'engagement de 685,9 millions d'euros en engagement et de 114,8 millions d'euros en liquidation destinés aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation Feder/FSE 2021-2027 pour les régions en transition, les régions plus/moins développées et la coopération territoriale européenne.

## CHAPITRE 7

# Fonds budgétaires

### 7.1 Évolution des recettes, des dépenses et des soldes reportés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes et des dépenses des fonds budgétaires de 2020 à 2022.

Tableau 25 – Évolution des recettes et des dépenses des fonds budgétaires entre 2020 et le projet de budget initial 2022

Fonds budgétaires - Recettes et dépenses	Réalisé au 31/12/2020	Budget après 1 <sup>er</sup> ajustement 2021	Réalisé au 12/11/2021	Projet de budget initial 2022
Recettes	312.979.261	386.225.000	90.875.828	410.196.000
Dépenses	198.314.875	383.009.000	67.994.259	422.557.000
<b>Solde de l'année</b>	<b>114.664.386</b>	<b>3.216.000</b>	<b>22.881.569</b>	<b>-12.361.000</b>

Source : Tableau établi par la Cour des comptes sur la base des données issues du GCOM (en euros)

Pour les fonds, les crédits variables inscrits au budget général des dépenses sont prévisionnels. Les dépenses qui y sont imputées sont en effet limitées par le montant des recettes affectées réellement perçues au cours de l'année augmentées, le cas échéant, du solde réel reporté de l'exercice précédent<sup>158</sup>.

Comme le montre le tableau ci-dessus, les recettes affectées aux fonds budgétaires augmentent de 24,0 millions d'euros entre le budget ajusté 2021 et l'initial 2022, tandis que les dépenses progressent de 39,5 millions d'euros. Cependant, les données de consommation des crédits au 12 novembre 2021 montrent que les réalisations sont inférieures aux prévisions, tant en recettes qu'en dépenses.

Onze fonds présentent des montants différents au niveau des prévisions de recettes et de dépenses.

<sup>158</sup> Résultat de la différence entre le montant des recettes perçues et celui des dépenses constatées.



Tableau 26 – Recettes et dépenses des fonds budgétaires pour 2022

Fonds budgétaires	Budget initial 2022 - Recettes	Budget initial 2022 - Dépenses	Écart
Fonds Énergie	13.000.000	10.000.000	3.000.000
Fonds des études techniques	2.400.000	1.163.000	1.237.000
Fonds du trafic routier	25.486.000	19.169.000	6.317.000
Fonds budgétaire en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie	1.550.000	1.450.000	100.000
Fonds des infractions routières	25.882.000	20.882.000	5.000.000
Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	149.000.000	149.000.000	0
Fonds pour la protection de l'environnement	71.087.000	71.087.000	0
Fonds du trafic fluvial	944.000	900.000	44.000
Fonds pour la gestion des déchets	40.892.000	31.250.000	9.642.000
Fonds d'aménagement opérationnel (art. D.V.17 du Code du Développement territorial)	50.000	100.000	-50.000
Fonds des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale	228.000	100.000	128.000
Fonds destiné au financement du dispositif Écopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.1.2	44.169.000	83.948.000	-39.779.000
Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation	19.000.000	17.000.000	2.000.000
Autres fonds	16.508.000	16.508.000	0
<b>Total</b>	<b>410.196.000</b>	<b>422.557.000</b>	<b>-12.361.000</b>

(en euros)

Tableau 27 – Évolution des soldes des fonds budgétaires entre 2020 et le budget initial 2022

	Réalisé au 31/12/2020	Budget ajusté 2021	Réalisé au 12/11/2021	Projet de budget initial 2022
Crédits d'engagement	1.048.847.158	1.053.970.000	1.079.613.485	1.043.529.000
Crédits de liquidation	1.192.897.197	1.195.900.000	1.215.778.767	1.183.539.000

Source : Tableau établi par la Cour des comptes sur la base des données issues du GCOM (en euros)

Entre le 31 décembre 2020 et le 12 novembre 2021, les soldes reportés sur les fonds budgétaires sont passés de 1.048,8 millions à 1.079,6 millions d'euros en engagement (+2,9 %) et de 1.192,9 millions à 1.215,8 millions d'euros en liquidation (+1,9 %).

Pour l'année 2021, le taux d'exécution des dépenses au 12 novembre 2021 s'élève à 17,8 % alors que le taux de réalisation des recettes atteint 23,5 % à cette même date.

Ces soldes au 12 novembre 2021 concernent principalement cinq fonds budgétaires qui contribuent à hauteur de 84,5 % au report des moyens disponibles à l'année suivante. Il s'agit en l'occurrence du Fonds pour la protection de l'environnement dont le solde disponible en crédit de liquidation s'élève à 250,1 millions au 12 novembre 2021, du Fonds wallon Kyoto dont le solde atteint 381,9 millions d'euros, du Fonds destiné au financement du dispositif Écopack et Rénopack dont le solde est de 132,0 millions d'euros, du Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation dont le solde est de 127,3 millions d'euros et du Fonds pour la gestion des déchets qui affiche un solde de 135,6 millions d'euros.

## 7.2 Programmation des objectifs en termes SEC

Depuis 2015, certains fonds budgétaires font l'objet d'une programmation par le gouvernement wallon en vue d'assigner à chaque fonds un objectif en termes d'impact sur le solde budgétaire de la Région wallonne (objectif SEC), ce qui conduit à limiter les dépenses qui y sont imputées.

Le montant global de l'objectif SEC augmente d'année en année, ce qui a pour effet d'améliorer le solde budgétaire consolidé et le solde de financement de la Région wallonne.

Pour s'assurer que les différents fonds atteignent les objectifs imposés, un monitoring spécifique a été mis en place au sein de la SPW BLTIC et, si nécessaire, des blocages sont appliqués aux crédits variables inscrits au budget général des dépenses.

Pour l'année 2022, les objectifs SEC des fonds n'ont pas encore été fixés par le gouvernement.

### 7.3 Commentaires sur différents fonds

#### 7.3.1 Fonds Kyoto

La prévision des recettes inscrites sur le Fonds Kyoto, lesquelles proviennent de la mise aux enchères des quotas d'émissions de gaz à effet de serre<sup>159</sup>, s'élève à 149,0 millions d'euros (en hausse de 31 millions d'euros par rapport à celle du budget ajusté 2021). Cette prévision se base sur l'hypothèse moyenne<sup>160</sup> parmi les trois estimations (allant de 118,5 à 192,5 millions d'euros) préparées par la Cellule d'information financière (CIF). En l'absence d'un nouvel accord de *burden sharing* fixant la répartition des recettes globales de la Belgique entre entités à partir de l'année 2022, la CIF s'est basée sur la répartition décidée pour 2020<sup>161</sup>. La Cour observe que cette recette est dès lors incertaine, dans une mesure qu'elle ne peut évaluer.

La Cour des comptes signale qu'aux recettes qui seront versées sur le Fonds en 2022, s'ajoutent celles déjà versées depuis 2016 et qui n'ont été qu'assez peu utilisées. Les recettes inutilisées ont alimenté le solde du Fonds, qui est évalué, au projet de budget initial 2022<sup>162</sup>, à 366,0 millions d'euros dans l'optique des engagements et à 380,5 millions d'euros dans l'optique des liquidations, au 1<sup>er</sup> janvier comme au 31 décembre 2022.

D'après l'exposé particulier du ministre en charge du climat, les dépenses prévues au budget 2022 pour 149,0 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation, pourront être, partiellement au moins, réalisées hors code 8<sup>163</sup>. La Cour constate que les différents types de dépenses qui peuvent être réalisées via ce fonds sont précisés dans l'exposé particulier, qui n'indique cependant pas la répartition des crédits dévolus à ces différentes missions, mentionnant seulement que cette répartition serait précisée lors de la programmation de ce fonds. Cependant, dans la mesure où ces dépenses sont neutralisées à concurrence de 99 millions d'euros dans le calcul du solde de financement 2022, la Cour en conclut que des dépenses hors code 8 sont autorisées sur ce fonds à hauteur de 50 millions en 2022.

#### 7.3.2 Fonds pour la protection de l'environnement

Les prévisions globales de recettes affectées au fonds de la protection de l'environnement s'élèvent à 71,1 millions d'euros au budget initial 2022, contre 79,1 millions d'euros au budget

<sup>159</sup> La recette à enregistrer en comptabilité SEC pour l'année 2022 correspond aux montants perçus pour les mois de mai 2021 à avril 2022.

<sup>160</sup> Bien que les prix aient sensiblement augmenté en 2021, la CIF souligne que le marché est assez volatil et qu'il est possible qu'il subisse un effet d'anticipation au niveau de la demande, cette réaction pouvant être en lien avec la négociation des nouveaux accords en cours. La variation des prix pourrait également avoir un effet sur les volumes qu'il est aujourd'hui difficile d'anticiper. La CIF explique qu'elle a dès lors opté pour des estimations basées sur une variation prudente des prix afin de compenser d'éventuels effets sur les volumes.

<sup>161</sup> Soit une quote-part de 30,65 % revenant à la Région wallonne.

<sup>162</sup> Le solde du Fonds Kyoto au 22 novembre 2021 s'élève à 381,9 millions d'euros dans l'optique des liquidations et à 367,6 millions dans l'optique des engagements.

<sup>163</sup> Alors que le gouvernement wallon avait décidé de réaliser les dépenses sur ce fonds exclusivement en code 8 jusqu'en 2020 inclus, des dépenses hors code 8 avaient été autorisées sur ce fonds jusqu'à hauteur de 50 millions en 2021.

ajusté 2021<sup>164</sup>. Les prévisions de dépenses correspondent à celles en recettes, soit 71,1 millions d'euros.

Parmi les recettes affectées à ce fonds, les prévisions relatives au produit des taxes sur l'eau inscrites pour 2022 s'élèvent à 60,2 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 9,0 millions d'euros par rapport aux prévisions ajustées 2021.

Ces prévisions correspondent aux estimations réalisées par l'administration. Pour les établir, l'administration a tenu compte d'un coefficient réducteur de 15 % pour la plupart des taxes sur l'eau afin d'anticiper la réduction attendue des volumes d'eau déclarés pour l'année 2020 en raison de la crise sanitaire. Après traitement, les déclarations annuelles relatives à l'année 2020 rentrées en mars 2021 seront enrôlées progressivement jusqu'en juin 2022.

Selon l'administration, une incertitude plane également sur les recettes liées aux taxes sur l'eau à la suite de l'arrêt du GCOM au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Une migration des enrôlements des taxes environnementales vers Perefisc est en cours de préparation mais n'est pas encore opérationnelle actuellement. Les développements informatiques nécessaires doivent être finalisés rapidement pour pouvoir réaliser ces enrôlements avant le 30 juin 2022, sous peine d'atteindre le délai de forclusion pour les déclarations de l'année 2020. La Cour des comptes relève dès lors que si ces enrôlements ne pouvaient être réalisés dans ce délai, des recettes pourraient être perdues pour la Région wallonne.

### 7.3.3 Fonds pour la gestion des déchets

Les prévisions globales de recettes affectées au fonds pour la gestion des déchets s'élèvent à 40,9 millions d'euros contre 38,9 millions d'euros au budget ajusté 2021. En ce qui concerne les dépenses, les crédits prévus s'élèvent à 31,2 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation.

Parmi les recettes affectées à ce fonds, les prévisions relatives au produit des taxes en matière de déchets inscrites pour 2022 s'élèvent à 33,6 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 2,5 millions d'euros par rapport aux prévisions ajustées 2021<sup>165</sup>. Les prévisions sont également supérieures de 2,5 millions d'euros aux estimations réalisées par l'administration : la majoration concerne la taxe sur la mise en centre d'enfouissement technique<sup>166</sup> (CET).

Les prévisions de l'administration relatives à cette taxe ont été établies avec une certaine prudence étant donné l'impact négatif de la crise sanitaire sur ces recettes au cours des années précédentes<sup>167</sup>. En revanche, les prévisions inscrites au projet de budget tablent sur une année de retour à la normale avec des recettes légèrement supérieures à celles réalisées en 2019.

Par ailleurs, une prévision de recettes de 3,1 millions d'euros affectée au Fonds pour la gestion des déchets est à nouveau inscrite au budget 2022 sous l'intitulé « Participation des

<sup>164</sup> Selon les données reprises dans le système comptable au 27 novembre 2021, le montant des droits constatés en matière de taxes sur l'eau imputé au compte d'exécution du budget s'établit à 75,4 millions d'euros. Les recettes perçues s'élèvent à 65,9 millions d'euros.

<sup>165</sup> Les recettes relatives aux taxes sur les déchets enregistrées dans l'application comptable GCOM au 27 novembre 2021 s'élèvent à 28,4 millions d'euros en droits constatés.

<sup>166</sup> Les propositions de l'administration pour la taxe sur la mise en CET et substitution CET s'élevaient à 12,1 millions d'euros tandis que les prévisions de recettes inscrites au projet de budget s'élèvent à 14,6 millions d'euros pour cette taxe.

<sup>167</sup> Pour cette taxe, la crise sanitaire a causé une perte de 18 % des recettes en 2020.

organismes exécutant des obligations de reprise<sup>168</sup> dans le cadre de la gestion des déchets ». L'inscription de cette recette se base sur la DPR 2019-2024 qui prévoit que « *le gouvernement reformera le système d'obligation de reprise et conclura un accord de coopération entre les trois Régions* ».

L'exposé particulier de la ministre de l'Environnement indique qu'un accord est en voie de finalisation et que des recettes pourront être prévues dès la signature de cet accord, soit éventuellement lors de l'ajustement du budget. Cette recette prendrait la forme d'une cotisation financière des organismes concernés afin que ceux-ci contribuent au financement de la politique des Régions en matière de prévention et de gestion des déchets soumis à une obligation de reprise.

La Cour des comptes relève qu'en l'absence d'accord, l'inscription de cette recette au budget initial semble prématurée. Elle rappelle qu'une contribution émanant de ces organismes figure depuis plusieurs années au budget régional sans qu'elle n'ait jamais pu être perçue.

---

<sup>168</sup> La prévision de recettes liée à la taxe sur les organismes exécutant des obligations de reprise avait été ramenée à zéro lors de l'ajustement 2019 à la suite de la décision du gouvernement de supprimer cette taxe contre laquelle les redevables avaient à nouveau introduit un recours auprès de la Cour constitutionnelle.

## CHAPITRE 8

## Section particulière

La section particulière comporte les fonds destinés à recevoir les cofinancements européens (Feder, FSE, LIFE et RTE-T) et à liquider la part européenne des crédits relatifs aux projets cofinancés. Les fonds destinés à la réalisation de la réserve d'ajustement du Brexit y sont également repris.

En application des articles 135 et 136 du dispositif du budget général des dépenses, les dispositions de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 ne sont pas d'application pendant l'année 2022 à l'égard des fonds constituant le titre IV du tableau de la section particulière annexé au décret budgétaire. Le ministre ayant le Budget dans ses attributions peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par la Communauté européenne, engager et ordonnancer des dépenses à charge des articles de la section particulière.

Tableau 28 – Évolution des fonds de la section particulière

Article	Libellés	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 2022
<b>PARTIE I. Opérations alimentées par des recettes courantes. Section 10.</b>					
60 02 A	01. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.D.E.R. (Programmation 2014-2020)	-389.425	94.600	328.500	-623.325
60 02 A	03. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.S.E. (Programmation 2014-2020)	5.630	1.000	1.000	5.630
60 02 A	05. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par l'IFOP	52	0	0	52
60 02 A	06. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par LIFE (Programmation 2014-2020)	-4.737	200	2.854	-7.391
60 02 A	07. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le RTE-T	-42.619	19.300	17.635	-40.954
60 02 A	09. Fonds destiné à la réalisation de la réserve d'ajustement du Brexit	0	35.000	35.000	0
60 02 A	10. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.D.E.R. (Programmation 2021-2027)	0	124.040	124.040	0
60 02 A	11. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.S.E. (Programmation 2021-2027)	0	0	0	0
60 02 A	12. Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par LIFE (Programmation 2021-2027)	0	7.680	1.580	6.200
<b>Totaux pour la section 10.</b>		<b>-431.099</b>	<b>281.820</b>	<b>510.609</b>	<b>-659.788</b>
<b>Totaux pour le titre IV, partie I.</b>		<b>-431.099</b>	<b>281.820</b>	<b>510.609</b>	<b>-659.788</b>
<b>TOTAUX POUR LE TITRE IV.</b>		<b>-431.099</b>	<b>281.820</b>	<b>510.609</b>	<b>-659.788</b>

Source : document budgétaire

(en milliers d'euros)

L'instrument financier d'orientation pour la pêche (Ifop) a été supprimé depuis quelques années. Dans le cadre de l'analyse du budget initial 2018<sup>169</sup>, la Cour des comptes a recommandé au ministre fonctionnel de prendre les mesures nécessaires pour clôturer le fonds destiné aux programmes Ifop et récupérer, s'il y a lieu, le montant dû auprès de la Commission européenne. Elle réitère sa recommandation.

Par ailleurs, conformément à sa recommandation, la Cour relève la création de nouveaux articles budgétaires en vue de prendre en charge les crédits des programmations 2021-2027.

---

<sup>169</sup> Cour des comptes, *Projets de décrets contenant le deuxième ajustement des budgets pour l'année 2017 et les budgets pour l'année 2018 de la Région wallonne*, rapport adressé au Parlement wallon, Bruxelles, novembre 2017. Disponible sur le site [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).

## CHAPITRE 9

# Unités d'administration publique

### 9.1 Aperçu général

Les projets de budgets des services administratifs à comptabilité autonome (Saca), des organismes de type 1 et 2 et de l'Aviq ainsi que de certains organismes de type 3 ont été annexés aux exposés particuliers<sup>170</sup>.

#### 9.1.1 Organismes de type 1 et 2, Aviq et services administratifs à comptabilité autonome

Une présentation synthétique des projets de budgets des services administratifs à comptabilité autonome (Saca), des organismes de type 1 et 2 et de l'Aviq est reprise ci-après.

La Cour des comptes observe que les résultats SEC<sup>171</sup> qui se dégagent de cinq projets de budgets initiaux ne correspondent pas à l'objectif fixé par le gouvernement wallon<sup>172</sup>.

Tableau 29 – Évolution des budgets des Saca et des organismes de type 1 et 2

Unités d'administration publique	Budget initial 2022	Budget initial 2021	Écart BI 2022/BI 2021
<b>Services administratifs à comptabilité autonome</b>			
	Recettes SEC	12.363.000	3.788.000
Agence wallonne de l'air et du climat (Awac)	Dépenses SEC	12.268.000	3.788.000
	Solde SEC	95.000	0
	Recettes SEC	45.169.000	3.432.000
Agence wallonne du patrimoine (Awap)	Dépenses SEC	39.669.000	17.632.000
	Solde SEC	5.500.000	-14.200.000
	Recettes SEC	65.591.000	65.591.000
Organisme payeur de Wallonie (OPW)	Dépenses SEC	65.161.000	65.161.000
	Solde SEC <sup>173</sup>	430.000	430.000
<b>Organismes de type 1</b>			
	Recettes SEC	-	0
Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	Dépenses SEC	-	0
	Solde SEC	-	0
	Recettes SEC	5.831.000	634.000
Centre régional d'aide aux communes (Crac)	Dépenses SEC	5.762.000	703.000
	Solde SEC	69.000	-69.000
	Recettes SEC	39.235.000	5.573.000
Centre de recherches agronomiques (Cra-w)	Dépenses SEC	38.695.000	5.573.000
	Solde SEC	540.000	0
	Recettes	75.196.000	-11.772.000
Commissariat général au tourisme (CGT)	Dépenses	72.838.000	1.225.000
	Solde SEC <sup>174</sup>	2.358.000	-12.997.000
	Recettes SEC	35.269.000	5.494.000
Institut scientifique de service public (Issep)	Dépenses SEC	37.630.000	5.494.000
	Solde SEC	-2.361.000	0
	Recettes SEC	7.688.000	243.000
Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (Iweps)	Dépenses SEC	7.513.000	2.343.000
	Solde SEC	175.000	-2.100.000

<sup>170</sup> L'article 87 du décret du 15 décembre 2011 précise les modalités d'approbation et de transmission de ces budgets.

<sup>171</sup> Soit après neutralisation des codes 8 et 9 ainsi que certains codes 0 sans impact sur le calcul de solde de financement de la Région.

<sup>172</sup> Tels que pour l'OPW, le CGT, WBI, l'Aviq ou encore l'EAP.

<sup>173</sup> Le solde SEC pris en compte pour l'OPW par le gouvernement wallon dans le calcul du solde de financement de l'année 2022 s'élève à -17.000.000 euros

<sup>174</sup> Le solde SEC pris en compte pour le CGT par le gouvernement wallon dans le calcul du solde de financement de l'année 2022 s'élève à -10.939.000 euros

Unités d'administration publique		Budget initial 2022	Budget initial 2021	Écart BI 2022/BI 2021
Fonds wallon des calamités naturelles (FWCN)	Recettes SEC	468.460.000	29.760.000	438.700.000
	Dépenses SEC	468.460.000	29.760.000	438.700.000
	Solde SEC	-	-	-
Wallonie-Bruxelles-International (WBI)	Recettes SEC	77.424.000	74.320.000	3.104.000
	Dépenses SEC	77.221.000	72.651.000	4.570.000
	Solde SEC <sup>175</sup>	203.000	1.669.000	-1.466.000
Fonds Post-Covid-19 de la sortie de la pauvreté	Recettes SEC	5.000.000	15.000.000	-10.000.000
	Dépenses SEC	5.000.000	15.000.000	-10.000.000
	Solde SEC	-	-	-
Fonds Post-Covid-19 de rayonnement de la Wallonie	Recettes SEC	5.000.000	15.000.000	-10.000.000
	Dépenses SEC	5.000.000	15.000.000	-10.000.000
	Solde SEC	-	-	-
Fonds Bas carbone et résilience	Recettes SEC	17.000.000	17.000.000	-
	Dépenses SEC	17.000.000	17.000.000	-
	Solde SEC	-	-	-
<b>AviQ</b>				
AVIQ (Agence pour une vie de qualité)	Recettes	5.518.155.000	5.269.970.000	248.185.000
	Dépenses	5.566.930.000	5.274.945.000	291.985.000
	Solde SEC <sup>176</sup>	-48.775.000	-4.975.000	-43.800.000
<b>Organismes de type 2</b>				
Agence pour la promotion d'une agriculture de qualité (Apaq-w)	Recettes	9.042.000	8.762.000	280.000
	Dépenses	9.309.000	9.082.000	227.000
	Solde SEC	-267.000	-320.000	53.000
Port autonome de Charleroi (PAC)	Recettes SEC	7.468.500	7.995.700	-527.200
	Dépenses SEC	7.278.520	7.806.800	-528.280
	Solde SEC	189.980	188.900	1.080
Port autonome du Centre et de l'Ouest (Paco)	Recettes SEC	8.829.000	7.421.000	1.408.000
	Dépenses SEC	8.114.200	6.706.100	1.408.100
	Solde SEC	714.800	714.900	-100
Port autonome de Liège (PAL)	Recettes SEC	22.540.000	8.686.000	13.854.000
	Dépenses SEC	22.129.000	9.105.000	13.024.000
	Solde SEC	411.000	-419.000	830.000
Port autonome de Namur (PAN)	Recettes SEC	2.631.000	2.308.539	322.461
	Dépenses SEC	2.681.000	1.983.414	697.586
	Solde SEC	-50.000	325.125	-375.125
École d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne (EAP)	Recettes	6.957.410	5.474.410	1.483.000
	Dépenses	6.600.450	5.108.400	1.492.050
	Solde SEC <sup>177</sup>	356.960	366.010	-9.050
Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (Awex)	Recettes SEC	70.961.000	71.495.000	-534.000
	Dépenses SEC	70.613.000	69.116.000	1.497.000
	Solde SEC	348.000	2.379.000	-2.031.000
Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem)	Recettes SEC	2.732.171.100	2.688.342.100	43.829.000
	Dépenses SEC	2.778.171.100	2.688.342.100	89.829.000
	Solde SEC	-46.000.000	-	-46.000.000
Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes Entreprises (Ifapme)	Recettes SEC	90.301.800	76.673.000	13.628.800
	Dépenses SEC	99.995.800	80.573.000	19.422.800
	Solde SEC	-9.694.000	-3.900.000	-5.794.000
Caisse publique d'allocations familiales (Famiwal)	Recettes SEC	927.656.600	932.443.000	-4.786.400
	Dépenses SEC	927.656.600	932.443.000	-4.786.400
	Solde SEC	-	-	0

Source : tableau établi par la Cour des comptes

(en euros)

### 9.1.2 Organismes de type 3

En application de l'article 87, § 3, du décret du 15 décembre 2011, l'ensemble des budgets des organismes de type 3 doivent être joints aux exposés particuliers de leurs ministres fonctionnels<sup>178</sup>. La Cour des comptes constate toutefois que les budgets de 66 organismes sur

<sup>175</sup> Le solde SEC pris en compte pour WBI par le gouvernement wallon dans le calcul du solde de financement de l'année 2022 s'élève à 1.669.000 euros.

<sup>176</sup> Le solde SEC pris en compte pour l'AviQ par le gouvernement wallon dans le calcul du solde de financement de l'année 2022 s'élève à -34.094.000 euros.

<sup>177</sup> Le solde SEC pris en compte pour l'EAP par le gouvernement wallon dans le calcul du solde de financement de l'année 2022 s'élève à 366.000 euros.

<sup>178</sup> Celui-ci prévoit que les organes de gestion des organismes de type 3 doivent établir et approuver un projet de budget qu'ils doivent transmettre à leur ministre de tutelle. Celui-ci est chargé de le communiquer au ministre du Budget. Ils doivent ensuite être joints aux exposés particuliers des ministres fonctionnels transmis au Parlement wallon. Une présentation synthétique des projets de budgets en termes SEC (soit après neutralisation des codes 8 et 9) des organismes de type 3 est reprise en annexe 2 du rapport.



151 n'ont pas été joints aux exposés particuliers des ministres concernés. La liste des organismes figure à l'annexe 5.

Les modalités d'établissement du budget sont fixées par l'arrêté du gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation de la structure et de la justification du budget des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales et des organismes en Région wallonne et précisées par la circulaire 2019/02 du 28 mars 2019.

La Cour observe que certains organismes de type 3 n'ont pas respecté les modalités d'établissement fixées par l'arrêté<sup>179</sup>.

## **9.2 Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles (Aviq)**

Les prévisions de recettes (5.525,8 millions d'euros) et les estimations de dépenses (5.574,5 millions d'euros) reprises au projet de budget initial 2022 de l'Aviq affichent une baisse d'environ 19 % par rapport au budget ajusté 2021. Cette diminution résulte essentiellement du nouveau schéma de comptabilisation des avances aux organismes assureurs<sup>180</sup> recommandé par la Cour des comptes, lequel permet de ne plus accroître artificiellement le budget de l'Aviq<sup>181</sup> (-1.402,3 millions d'euros en recettes et en dépenses).

Le projet de budget initial 2022 de l'Aviq fait apparaître un résultat budgétaire négatif de -48,7 millions d'euros. Dans son calcul du solde des institutions consolidées, le gouvernement wallon estime toutefois que, compte tenu d'une inexécution présumée des crédits, l'impact de cet organisme sur le solde de financement de la Région s'établira à -34,1 millions d'euros.

---

<sup>179</sup> Un relevé exhaustif n'a pas été établi.

<sup>180</sup> Jusque 2021, le schéma de comptabilisation prévoit la comptabilisation des avances aux organismes assureurs sur un article de base assorti d'un « code 8 » en dépenses et leur récupération sur un article de base « code 8 » en recettes, sans qu'il n'y ait de réel remboursement. Les articles de code 8 ne sont pas pris en compte lors du calcul du solde de financement. Par ailleurs, les dépenses réelles étaient imputées sur la base de documents justificatifs (Doc N) en dépenses sur un article assorti d'un code « 34 ». Ce schéma de comptabilisation a comme inconvénient de gonfler artificiellement le budget de l'Aviq puisque les articles de dépenses sont doublement touchés, une première fois par les avances de trésorerie et une seconde fois lors de l'imputation des Doc N.

<sup>181</sup> Les récupérations des avances lors de la comptabilisation des Doc N seront désormais enregistrées comme une dépense négative et non plus comme une recette. Ce schéma permettra de distinguer dans le compte d'exécution du budget l'avance aux organismes assureurs et les dépenses réellement exposées par ces derniers qui ont été remboursées par l'Aviq.

Tableau 30 – Projet de budget initial 2022 de l'Aviq

Budget 2022	Projet de budget initial 2022	Budget après 1 <sup>er</sup> ajustement 2021	Variation 2021-2022	Écart (%)
Recettes totales	5.525.813.000,00	6.863.088.000,00	-1.337.275.000,00	-19,49 %
Dépenses totales	5.574.491.000,00	6.870.422.000,00	-1.295.931.000,00	-18,86 %
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>-48.678.000,00</b>	<b>-7.334.000,00</b>	<b>-41.344.000,00</b>	

Source : projet de budget de l'Aviq

(en euros)

Le projet de budget initial de l'Aviq a été réalisé sur la base des prévisions mensuelles du 8 septembre 2021 du Bureau fédéral du plan. Selon ces prévisions, le prochain dépassement de l'indice pivot devait se produire en juin 2022, ce qui impliquait une augmentation des allocations sociales en juillet 2022 et des salaires dans la fonction publique en août 2022. Cependant, le Bureau fédéral du plan a revu ses prévisions début novembre. Il estime désormais que le dépassement de l'indice pivot aura lieu en janvier 2022, ce qui implique une augmentation des allocations sociales en février 2022 et des salaires dans la fonction publique en mars 2022. L'impact de ce changement sur les dépenses s'élève à 85,6 millions d'euros. L'Aviq devra dès lors solliciter des crédits complémentaires lors de l'ajustement budgétaire 2022.

Les crédits prévus au projet de budget initial 2022 de l'Aviq pour faire face aux dépenses liées à la crise sanitaire s'élèvent à 57,6 millions d'euros en engagement et en liquidation. La Cour des comptes relève que ces crédits n'intègrent pas les dépenses relatives à l'administration de la troisième dose de vaccin, l'estimation n'étant pas encore finalisée. Les dépenses de l'Aviq devraient toutefois être compensées par une dotation équivalente qui sera prélevée sur la provision covid prévue au budget général des dépenses de la Région wallonne<sup>182</sup>.

Outre la hausse des crédits d'engagement et de liquidation résultant de la crise sanitaire, du dépassement de l'indice pivot prévu en janvier 2022 et des progressions barémiques, les éléments suivants retiennent l'attention :

- Les crédits d'engagement dédiés aux subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées issus du plan papy-boom atteignent 35,7 millions d'euros, montant nécessaire pour engager les dossiers prévus en 2022. Les crédits de liquidation s'élèvent quant à eux à 40,1 millions d'euros afin de liquider une partie de l'encours.
- Des crédits à concurrence sont inscrits à concurrence de 3,0 millions d'euros en engagement et en liquidation pour financer l'ouverture de 68 places dans huit services résidentiels et d'accueil de jour et à concurrence de 2,0 millions d'euros pour permettre l'ouverture de 40 nouvelles places pour les cas prioritaires en 2022.
- Un montant de 15,0 millions d'euros est prévu en crédits de liquidation pour les subsides en infrastructure accordés en accueil et hébergement et en aide en milieu de vie.
- En ce qui concerne la protection sociale wallonne, 13,3 millions d'euros sont prévus en engagement et en liquidation dans le cadre des programmations de nouveaux lits en maisons de repos pour personnes âgées et 2,1 millions d'euros pour financer les nouvelles conventions avec les centres de revalidation fonctionnelle validées par la commission technique de revalidation.

Par ailleurs, un remboursement de trésorerie au profit de la Région de 43,8 millions d'euros a été prévu par le gouvernement wallon. En contrepartie, l'Agence a été autorisée à dégrader son déficit budgétaire à due concurrence.

<sup>182</sup> AB 01.07 Réserve covid du programme 08 de la division organique 10.

En ce qui concerne les accords du non-marchand 2021-2024, les crédits seront inscrits au budget de l'Agence dans le cadre d'un ajustement dès qu'un accord entre les partenaires sociaux aura été conclu. Ils seront transférés au départ de la provision pour l'indexation des emplois subsidiés, les accords du non marchand et les mesures socio-sanitaires<sup>183</sup> reprise au budget général des dépenses de la Région wallonne.

Enfin, en matière d'allocations familiales, la Cour rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et l'entrée en vigueur du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales et de son arrêté d'exécution du 20 décembre 2018<sup>184</sup>, deux modèles de calcul coexistent. Chaque enfant né à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 reçoit un montant de base identique par mois alors que l'allocation accordée pour les enfants nés jusqu'au 31 décembre 2019 dépend de leur rang dans la fratrie<sup>185</sup>.

Pour estimer les dépenses relatives au nouveau modèle, l'Agence a tenu compte du nombre de naissances 2022 évalué par le Bureau fédéral du plan. Le coût ainsi estimé s'élève à 265,7 millions d'euros. Les dépenses relatives à l'ancien modèle appliqué pour les enfants nés jusqu'au 31 décembre 2019 ont été estimées à 1.934,2 millions d'euros.

L'Aviq a également tenu compte des nouvelles conditions de droit des enfants bénéficiaires (+7,5 millions d'euros), de l'impact de la procédure des flux fiscaux (+5,0 millions d'euros), de différents suppléments (+95,9 millions d'euros), de l'impact de l'indexation (+71,8 millions d'euros), d'un coefficient de correction (+57,2 millions d'euros), de l'impact de la crise sanitaire (+4,0 millions d'euros) et de l'impact du statut de bénéficiaire d'intervention majorée (BIM) (+8,4 millions d'euros).

Au total, pour l'année 2022, l'Agence estime les dépenses relatives aux allocations familiales à 2.449,7 millions d'euros en crédits d'engagement et de liquidation.

Hors impact de l'indexation, les dépenses 2022 s'élèvent à 2.377,9 millions d'euros. La Cour relève que, sur la base des dernières estimations<sup>186</sup>, les prévisions de dépenses pour l'année 2021 atteignent déjà, hors impact de l'indexation, 2.388,8 millions d'euros.

Par ailleurs, en ce qui concerne les suppléments sociaux, dans l'ancien modèle, les caisses d'allocations familiales établissaient le droit au supplément social sur la base des revenus imposables de la famille disponibles deux ans plus tard. Depuis 2020, le supplément social peut être versé à titre provisoire sur la base d'une déclaration sur l'honneur de l'allocataire. L'établissement définitif du supplément sera fixé sur la base des données fiscales, deux ans plus tard. Pour l'année 2020, les suppléments sociaux étaient estimés à 40,0 millions d'euros par l'Aviq. Des droits ont été activés en 2020 pour un montant de 20,0 millions d'euros. Un supplément de 20,0 millions d'euros peut donc être attendu en 2022 lors de la réception des flux fiscaux relatifs aux revenus 2020.

Les crédits prévus au budget initial 2022 de l'Aviq pour les allocations familiales sont dès lors sous-évalués et devront être majorés lors d'un ajustement budgétaire.

<sup>183</sup> AB 01.01 *Provision pour l'indexation des emplois subsidiés, les accords du non marchand et les mesures socio-sanitaires* du programme 11 de la division organique 17.

<sup>184</sup> Arrêté du gouvernement wallon du 20 décembre 2018 exécutant l'article 136 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

<sup>185</sup> Les deux modèles fonctionneront en parallèle jusqu'au 31 décembre 2044, date de l'extinction des droits aux allocations familiales des enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<sup>186</sup> Au 30 novembre 2021, les décomptes arrêtés par l'Aviq concernent les droits constatés du mois de septembre 2021. Ces données ont été extrapolées sur l'année 2021.

### 9.3 Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem)

Le projet de budget initial 2022 du Forem est présenté avec un solde négatif de 46 millions d'euros. Les recettes s'élèvent à 2.732,2 millions d'euros et les dépenses à 2.778,2 millions d'euros. Les dotations de fonctionnement du Forem des programmes 12 et 22 ont été réduites respectivement de 41 millions d'euros et de 5 millions d'euros par rapport à l'initial 2021 en vue de mobiliser la trésorerie de l'organisme pour réduire les besoins de financement de la Région wallonne. En contrepartie, le Forem a reçu l'autorisation de recourir à son compte de réserves à hauteur de 46 millions d'euros.

Les dépenses prévues au budget de la Région wallonne à destination du Forem atteignent 2.661,1 millions d'euros alors que le Forem reprend dans son budget initial 2022 des recettes à hauteur de 2.660,5 millions d'euros<sup>187</sup> en provenance de la Région wallonne.

Les subventions octroyées par la Région wallonne au Forem sont en hausse de 46,4 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2021<sup>188</sup>. Les autres recettes prévues au budget initial 2022 du Forem s'élèvent à 71,7 millions d'euros. Celles-ci ne comprennent aucune recette FSE, car le Forem ne disposait pas d'informations suffisantes sur la nouvelle programmation FSE lors de l'élaboration de son budget initial 2022.

#### 9.3.1 Programme 12 – Forem

Les crédits d'engagement et de liquidation de ce programme sont en baisse de 36,2 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2021 de la Région wallonne.

Cette baisse s'explique principalement par la diminution de 45,6 millions d'euros des crédits d'engagement et de liquidation prévue à l'article de base 41.08 « Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C. ». Celle-ci s'explique à hauteur de 41 millions d'euros par l'opération de mobilisation de la trésorerie de l'Office.

Par ailleurs, les crédits d'engagement et de liquidation repris à l'article de base 41.04 « Plan d'accompagnement à l'emploi » s'élèvent à 57,3 millions d'euros au budget initial 2022 contre 53,5 millions au budget ajusté 2021. Ils sont notamment destinés à :

- soutenir l'appel à projets « Appui aux parcours vers l'emploi » : il s'agit de parcours directs et intensifs qui s'adressent à tous les demandeurs d'emploi. Ceux-ci sont organisés par les partenaires du Forem à travers des projets qui permettent d'améliorer l'orientation des demandeurs d'emploi, de les confronter aux réalités de l'emploi et de leur fournir de meilleurs outils (11,5 millions d'euros) ;
- soutenir les demandeurs d'emploi pour lesquels le manque de disponibilité de places d'accueil pour les enfants de 0 à 12 ans constitue un obstacle à l'emploi. (7 millions d'euros) ;
- soutenir l'accès au permis de conduire pour les personnes précarisées (2 millions d'euros).

Les crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 41.23 « Subvention pour l'Allocation Activation » augmentent de 5,6 millions d'euros pour atteindre 126,1 millions

<sup>187</sup> L'écart de 0,6 million d'euros se situe à l'article de base 41.10 « Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence » du programme 22.

<sup>188</sup> Au budget ajusté 2021, les subventions octroyées par la Région au Forem étaient de 2.614,7 millions d'euros. Elles s'élèvent au budget initial 2022 à 2.661,1 millions d'euros.

d'euros. Ce montant correspond aux estimations établies par l'Onem, auxquelles un complément a été ajouté pour prendre en compte les paramètres économiques.

À l'article de base 41.25 « Subvention pour le Congé Éducation payé », les crédits d'engagement et de liquidation sont en hausse de 6,3 millions d'euros. Ce crédit correspond aux dernières estimations établies par le Forem qui s'attend à une utilisation accrue de ce dispositif en 2022.

### **9.3.2 Programme 13 – Plan de résorption du chômage géré par l'administration mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem**

Les crédits d'engagement et de liquidation de ce programme sont en hausse de 481,6 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2021 de la Région wallonne. Cette hausse touche l'article de base 41.06 « Dispositif APE », dont les crédits d'engagement et de liquidation augmentent de 486,4 millions d'euros. Ils ont été estimés sur la base de la formule de calcul du nouveau dispositif APE<sup>189</sup> qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'augmentation des crédits s'explique par le rapatriement vers cet article de base des budgets suivants :

- les réductions de cotisations sociales des APE prévues à l'article de base 41.01 du programme 18 payées par l'ONSS pour compte de la Région wallonne,
- les dispositifs « conventions de premier emploi »<sup>190</sup> et « emplois jeunes non-marchand »<sup>191</sup> qui sont intégrés dans le dispositif APE,
- les quotes-parts des autres secteurs ministériels (secteur des parcs à conteneurs, des fouilles, des centres régionaux d'initiation à l'environnement [CRIE] et du logement) dans le financement des APE.

Les crédits prévus au budget initial 2022 de 1.214,2 millions d'euros devraient donc permettre de couvrir la fin du dispositif APE actuel<sup>192</sup> et le dispositif réformé qui inclut les subventions liées aux points APE et les réductions de cotisations de sécurité sociale.

Au sein du même programme, les crédits consacrés à la mesure Sesam à l'article de base 41.05 s'élèvent à 92,7 millions d'euros en engagement et en liquidation au budget initial 2022. Selon l'exposé particulier de la ministre de tutelle, l'augmentation du crédit par rapport au budget initial 2021 justifie par la croissance constante des dépenses liées à ce dispositif depuis son entrée en vigueur. Néanmoins, la Cour des comptes constate que les crédits d'engagement et de liquidation sont en baisse de 4,9 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2021<sup>193</sup>. Pour rappel, au budget ajusté 2021, le Forem a bénéficié d'un arrêté de transfert de crédits de 16,1 millions d'euros qui découlait de la volonté du gouvernement d'octroyer des aides complémentaires fortes afin de tempérer les conséquences inévitables de la crise sanitaire sur les employeurs et les chercheurs d'emploi durant l'année 2021 et de leur

<sup>189</sup> Cette réforme de l'aide à la promotion de l'emploi vise à :

- stabiliser les activités de l'employeur et à financer les aides APE octroyées afin de maintenir tous les emplois concernés par la mesure,
- créer de nouveaux emplois dans les secteurs prioritaires pour répondre aux besoins sociétaux.

<sup>190</sup> Les articles 33.10, 33.14, 41.02, 43.03, 43.04, 43.08, 43.10, 43.11 et 43.13 du programme 19.

<sup>191</sup> Les articles 33.03, 42.01 et 43.05 du programme 19.

<sup>192</sup> - Pour le secteur non marchand : la paie de décembre 2021, les rectifications concernant les prestations d'années antérieures ainsi que les crédits d'ancienneté.

- Pour le secteur marchand, les régularisations du coût salarial sur base des justificatifs envoyés par les employeurs.

- Pour les pouvoirs locaux, les contestations et régularisations.

<sup>193</sup> Ces crédits s'élevaient à 97,6 millions d'euros en engagement et en liquidation au budget ajusté 2021.

permettre de relancer leurs activités. Par rapport aux 97,6 millions d'euros de crédits prévus au budget ajusté 2021 pour cette mesure, le Forem prévoit une consommation de l'ordre de 78 millions d'euros, ce qui représente une sous-consommation d'environ 20 millions d'euros.

### **9.3.3 Programme 17 – Titres services – Forem**

Les crédits d'engagement et de liquidation de ce programme sont en hausse de 2,3 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2021 de la Région wallonne. Les crédits prévus au budget initial 2022, qui s'élèvent à 479,9 millions d'euros, ont été estimés pour couvrir 12 mois de factures de titres-services émis. L'estimation prend en compte la reprise des activités subsidiées en titres-services attendue en 2022, les frais de gestion et l'indexation.

La Cour des comptes rappelle que le critère d'imputation de ces dépenses utilisé par l'Office qui est basé sur les titres-services émis ne respecte pas le critère d'imputation du droit constaté<sup>194</sup>. Le Forem annonce qu'il proposera à son comité de gestion et à sa ministre de tutelle, dans le cadre du dernier ajustement interne de son budget, d'utiliser les soldes non consommés d'autres mesures du programme 13 pour régulariser les dépenses non imputées à ce jour en vue de se conformer aux dispositions du décret du 15 décembre 2011 et ses arrêtés d'exécution.

### **9.3.4 Programme 18 – Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles – Forem**

Les crédits d'engagement et de liquidation de ce programme diminuent de 409,5 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2021 de la Région wallonne. Cette variation s'explique par le transfert des moyens opérés vers le dispositif APE du programme 13 à hauteur de 433,5 millions d'euros, qui est partiellement compensé par une augmentation de crédits de 24 millions d'euros issue des prévisions établies par l'ONSS.

### **9.3.5 Programme 22 – Forem – Formation**

Les crédits d'engagement et de liquidation de ce programme sont en hausse de 7,6 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2021 de la Région wallonne. Cette hausse globale résulte des variations de plusieurs articles de base.

- Les crédits d'engagement et de liquidation de l'article 41.01 « Subvention de fonctionnement au Forem » augmentent de 14 millions d'euros. Cette hausse s'explique par l'adaptation des paramètres macro-économiques, l'augmentation des frais de personnel et le transfert entre articles afin d'inscrire les dépenses de personnel sur l'article adéquat.
- Les crédits d'engagement et de liquidation de l'article 41.02 « Subvention de fonctionnement au Forem pour les centres de compétence » régressent de 4,4 millions d'euros à la suite de l'opération de mobilisation de la trésorerie de l'Office.
- Les crédits d'engagement et de liquidation de l'article 41.10 « Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence » diminuent de 6,3 millions d'euros. Cette baisse résulte de l'incertitude liée aux subventions FSE pour la nouvelle programmation qui n'ont pas été inscrites en recettes en 2022.

---

<sup>194</sup> Cour des comptes « Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi – Contrôle des comptes généraux 2019 et 2020 », 33<sup>e</sup> cahier d'observations adressé au Parlement wallon, Fascicule 3, p.153-174. Disponible sur le site [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).

Les crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 41.15 « Subventions aux CISP » sont en hausse de 3,6 millions d'euros, dont 3 millions résultent de l'adaptation aux paramètres macro-économiques.

#### 9.4 Société wallonne du logement (SWL)

La SWL présente un budget initial 2022 qui aboutit à un résultat SEC positif de 169,5 millions, soit une augmentation de 131 millions par rapport au budget ajusté 2021.

Les recettes budgétaires hors opérations neutralisées en SEC (codes 0, 8 et 9) diminuent de 19,7 millions d'euros. Cette baisse s'explique principalement par la diminution de 17,3 millions d'euros des crédits de l'article de base 46.10 reprenant la subvention de la Région wallonne destinée à l'augmentation de l'offre de logements publics du programme 6.

Les dépenses budgétaires hors opérations neutralisées en SEC (codes 0,8 et 9) diminuent de 150,2 millions d'euros. Cette baisse résulte de la réduction des crédits de 125,8 millions d'euros de l'article 51.11 « Liquidations Programmes 2020-2024 » du programme 9 et de 16,6 millions d'euros de l'article 51.11 « Liquidations Programmes autres » du programme 6. Ces articles sont consacrés aux liquidations aux sociétés de logement de service public dans le cadre des programmes d'investissements subventionnés décidés par le gouvernement wallon (ancrage, logement moyen, équipement, plan de rénovation, programme constructions, plan d'embellissement, logements inoccupés, etc.). Selon le cabinet de tutelle, les prévisions de dépenses ont été revues à la baisse en raison des retards dus au nombre de chantiers en cours constatés lors des derniers monitorings de l'évolution du plan de rénovation du logement public.

#### 9.5 Opérateur de transport de Wallonie (OTW)

L'OTW présente son budget initial 2022 avec un solde SEC négatif de 99,97 millions d'euros, soit une diminution de 45,31 millions par rapport au budget ajusté 2021.

Les recettes budgétaires hors opérations neutralisées en SEC (codes 0, 8 et 9) restent stables (+ 170.000 euros par rapport à l'ajusté 2021). En revanche, les dépenses budgétaires hors opérations neutralisées en SEC augmentent de 45,47 millions d'euros. Cette augmentation résulte de deux éléments.

D'une part, l'OTW contribue à concurrence de 17 millions d'euros à l'opération de mobilisation des trésoreries des UAP en vue de réduire le solde à financer de la Région. Ce montant en faveur de la Région a été inscrit en dépense courante à l'article de base 41.10. du budget de l'OTW.

D'autre part, les dépenses d'investissements issues de la programmation intégrée des investissements de l'OTW 2021-2025, telle qu'approuvée par le gouvernement wallon le 17 juin 2021, augmentent. Les principales augmentations concernent :

- l'infrastructure de transport public (+ 4,5 millions d'euros)<sup>195</sup> ;
- l'infrastructure dans le cadre du plan Mobilité et infrastructures pour tous (+15,6 millions d'euros)<sup>196</sup> ;
- l'infrastructure liée au métro léger de Charleroi (+18,5 millions d'euros)<sup>197</sup> ;

<sup>195</sup> Articles de base 12.11.01 et articles 73.40.01 à 73.40.04.

<sup>196</sup> Article de base 73.40.05.

<sup>197</sup> Articles de base 12.11.06, 21.10.02 et articles 74.22.03 à 74.22.07.

- la gare de Namur (+9,7 millions)<sup>198</sup>.

Ces augmentations sont partiellement compensées par la diminution des dépenses de fonctionnement (-3,8 millions d'euros)<sup>199</sup> et d'investissement pour le tram de Liège (-11,8 millions d'euros)<sup>200</sup>.

Sur une base annuelle, les recettes octroyées par la Région ne sont donc pas suffisantes pour couvrir les dépenses liées à ces investissements. À titre d'exemple, dans le cas du métro léger de Charleroi, le financement octroyé par la Région inscrit à l'article de base 61.05 du programme 14.03 couvre les charges financières (amortissement et intérêts) des emprunts contractés par l'OTW pour réaliser une partie des investissements.

Concernant les travaux relatifs à la future gare des bus sur la dalle de la gare de Namur, selon une convention conclue le 4 septembre 2012 entre la SNCB, la Région wallonne et la SRWT (devenue OTW), la première s'engageait à financer les travaux nécessaires à l'aménagement de la gare multimodale, à charge pour la SRWT de verser à celle-ci un montant annuel de 3,55 millions d'euros jusqu'en 2027. La totalité des tranches versées devait correspondre aux montants déboursés par la SNCB majorés d'un taux d'intérêt de 4,12 %. La Cour des comptes relève que ce taux fixé en 2012 paraît élevé au regard des conditions actuelles du marché.

## 9.6 Commissariat général au tourisme (CGT)

Le budget du CGT présente un solde négatif de 10,6 millions d'euros. Dans le cadre du conclave budgétaire, il a été décidé de mobiliser la trésorerie de certains UAP afin de réduire le solde à financer de la Région wallonne. Le CGT y contribue à concurrence de 13 millions d'euros.

Les dépenses du CGT augmentent de 3,0 % par rapport au budget ajusté 2021. Cette augmentation porte essentiellement sur les dépenses liées aux missions reprises au programme 02 de son budget qui, malgré le transfert de la subvention à WBT (-10,2 millions d'euros), augmentent de 3,7 % par rapport au budget ajusté 2021.

Selon l'exposé particulier de la ministre du Tourisme, l'accent est mis sur la professionnalisation du secteur du tourisme autour d'une stratégie de digitalisation globale, la Cour des comptes constate cependant que les crédits du projet de budget du CGT consacrés à cette thématique diminuent de 0,5 million d'euros (-14,2 %) en engagement et de 0,4 million d'euros (-11,6 %) en liquidation.

Cette diminution est due, entre autres :

- à la baisse des crédits de liquidation de 0,3 million d'euros à l'article de base 12.04 visant à donner aux opérateurs les outils pour entrer dans un processus d'amélioration continue pour se professionnaliser davantage et renforcer la compétitivité de tout le secteur ;
- à la suppression de l'article de base 33.10 destiné à soutenir tous les opérateurs touristiques institutionnels et de filières de produits décidant d'adhérer au système de gestion intégré et de mutualisation de l'information touristique de la Wallonie via la

<sup>198</sup> Article de base 74.22.08 et 74.22.09.

<sup>199</sup> Articles de base 11.02, 11.12.02, 11.20.02, 12.11.04 et 12.11.05

<sup>200</sup> Articles de base 74.22.01 et 74.22.02 et 73.40.07



plate-forme « *Tour-I-Wal* » et de la base de données dite « *PIVOT* »<sup>201</sup> soit une baisse des crédits d'engagement et de liquidation de 0,3 million d'euros.

La baisse des crédits alloués à Wallonie Destination Qualité s'explique, d'une part, par l'arrivée à terme de certains projets pluriannuels et, d'autre part, par l'impact de la crise sanitaire sur certaines activités. Par ailleurs, les projets de digitalisation du secteur autour d'une stratégie digitale globale font désormais partie intégrante du plan de relance de la Wallonie.

### 9.6.1 Feder

Des crédits destinés à financer la part wallonne du coût des études, des bases de données, des actions de promotion et de dynamisation touristiques réalisées par des opérateurs publics (CGT, intercommunales) dans le cadre des interventions du Feder sont prévus au budget.

Pour les deux programmations, 12,6 millions d'euros sont prévus en engagement et 4,6 millions d'euros en liquidation.

Il convient de noter que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue avec la Région. Le CGT présente une déclaration de créance au SPW afin que celui-ci rembourse les montants avancés durant l'exercice.

La Cour des comptes relève que, depuis fin 2019, le CGT n'a perçu aucun remboursement, faute d'alimentation de l'article de base 41.04<sup>202</sup> « Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation) » par la division organique 34 dédiée aux cofinancements européens 2014 - 2020. Alors que cet article de base 41.04 du budget de la Région wallonne doit prévoir les crédits de liquidation permettant le respect de ladite convention, la Cour constate qu'aucun crédit n'y est encore prévu<sup>203</sup>.

### 9.6.2 Feader

Dans le cadre de programme Feader 2014-2020, l'Union européenne soutient le cofinancement :

- d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel ;
- d'investissements d'équipement et de balisage touristiques.

Les crédits de liquidation prévus au budget initial 2022 s'élèvent encore à 2,0 millions d'euros<sup>204</sup>.

### 9.6.3 Plan de relance

Dans le projet de budget initial 2022 du CGT, des dépenses d'un montant total de 28,1 millions d'euros en engagement et de 8,6 millions d'euros en liquidation sont prévues dans le cadre du plan de relance. Une recette équivalente de 8,6 millions d'euros est inscrite

<sup>201</sup> Partage de l'information pour la valorisation de l'offre touristique.

<sup>202</sup> Du programme 08 de la division organique 09.

<sup>203</sup> Les crédits sont centralisés au sein du budget du ministre-président. Il est prévu que l'article de base soit alimenté en fonction des justifications d'utilisation des moyens.

<sup>204</sup> Articles de base 33.14, 43.07, 52.12 et 63.12.

au budget du CGT. Celle-ci sera financée par la provision dédiée à la relance prévue au budget wallon.

Par ailleurs, face à l'ampleur des événements liés aux inondations historiques de juillet 2021, le plan de relance de la Wallonie a été complété d'un sixième axe stratégique qui se concentre exclusivement sur la reconstruction des zones sinistrées touchées par les intempéries. Dans le budget du CGT, des recettes de 3,0 millions d'euros sont prévues en provenance de la Région wallonne pour accompagner la reconversion des campings touristiques en zone d'aléa d'inondation élevé. De même, une recette équivalente est inscrite au budget du CGT. Celle-ci devrait être financée par la provision dédiée aux inondations prévue au budget wallon.

## ANNEXES

# Annexe 1– Dépenses exonérées dans le cadre de la crise sanitaire

Ministre	DO PR	AB	Libellé	Projet de budget initial 2022 CL
CR	1905	210210	Intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie - ex PRG 12.07	5.000
CR	1905	210110	Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie - ex PRG 12.07	14.292
DB	1102	120411	Indemnité de télétravail	1.000
DB	1712	412240	(G) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires - Allocations familiales	15.000
DI	1008	010700	Réserve covid-19	124.000
DI	1002	410240	Fonds post covid-19 de rayonnement de la Wallonie	5.000
DI	1002	410140	Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté	5.000
MO	1712	412640	Dotations à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles dans le cadre de la crise sanitaire covid-19	24.500
MO	1712	411740	Dotations à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être	2.400
MO	1711	010100	Provision pour l'indexation des emplois subsidiés, les accords du non marchand et les mesures socio-sanitaires	130.000
MO	1812	411140	Cellules de reconversion collective	2.728
MO	1812	410840	Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.	3.630
MO	1713	430552	Subventions aux relais sociaux gérés par des organismes	850
MO	1713	330700	Subventions aux Maisons d'accueil et aux Maisons communautaires	1.000
MO	1712	411640	(Modifié) Dotations à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions réglementées	3.345
MO	1712	411540	(Modifié) Dotations à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires	10.796
MO	1712	411440	Dotations à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses frais de fonctionnement	1.739
MO	1712	411440	Dotations à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses frais de fonctionnement	2.292
<b>TOTAL</b>				<b>352.572</b>

Source : Cabinet du ministre du Budget

(en milliers d'euros)

## Annexe 2– Dépenses exonérées dans le cadre de la relance post-covid

Ministre	DO PR	AB	Libellé	Projet de budget initial 2022 CL
CC	1611	341141	Allocation-loyer	14.200
CC	1612	610841	Subvention à la SWL destinée au financement du plan de rénovation	14.794
CR	1903	120411	Frais de fonctionnement (études, recherches, communication, ...) dans le cadre du budget base zéro - ex PRG 12.02	2.072
DB	1102	110900	Rémunérations et allocations des agents recrutés et engagés sous CDI pour politiques nouvelles et de relance.	6.000
DB	1009	010100	(Nouveau) Provisions en lien avec la mise en œuvre des leviers BBZA	5.000
DI	3601	010100	Cofinancements européens programmation 2021-2027	30.000
DI	1011	010200	(Nouveau) Plan de relance de la Wallonie	1.197.174
DI	1008	010200	Plan de relance de la Wallonie	-
HE	1411	731410	Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant, en ce compris les travaux d'installations électriques et électromécaniques, les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries (Plan infrastructures)	31.861
HE	1411	730720	Financement des programmes RTE-T	34.746
HE	1411	610841	Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports de Charleroi, de Namur, de Liège, du Centre et de l'Ouest gérés par les administrations publiques subordonnées	15.055
HE	1411	410440	Subvention complémentaire à la SOFICO pour la mise en œuvre du Plan infrastructures	10.530
HE	1411	120711	Dépenses de fonctionnement et d'entretien des biens gérés par le SPW MI (Bâtiments des districts, bâtiments techniques, biens expropriés,...)	-
HE	1402	610141	Subvention au CRAC WACY	12.194
HE	1402	530110	Aides à l'investissement aux citoyens pour favoriser la mobilité durable en Wallonie	1.560
HE	1402	510112	Subvention d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité durable	777
HE	1008	011000	Provision - Résilience, relance et redéploiement	64.757
MO	1801	120211	Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives,...)	52
MO	1011	410140	(Nouveau) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles dans le cadre du Plan de relance	12.138
MO	1822	411240	Wallonie Compétences d'avenir	500
MO	1817	410240	Subvention pour le fonds de formation Titres Services	200
MO	1815	610241	Fonds de garantie locative en économie sociale	250
MO	1815	330300	Subventions IDESS (asbl)	250
MO	1815	330200	Subvention des agences conseil - Asbl	330
MO	1815	312132	Subvention à des Sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale	500
MO	1812	411640	recours à des tiers dans l'accompagnement des publics les plus fragilisés rencontrant des problématiques multiples de type psycho-médicosocial	3.300
MO	1812	410840	Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.	4.100
MO	1812	410440	Plan d'accompagnement à l'emploi	2.000

Ministre	DO PR	AB	Libellé	Projet de budget initial 2022 CL
TE	1515	430253	(Nouveau) Subventions aux intercommunales de gestion des déchets pour le développement de modes de collecte sélective des déchets innovants	1.000
TE	1515	430122	Mesures de soutien aux pouvoirs locaux en matière de valorisation des déchets ménagers	3.000
TE	1515	310132	(Nouveau) Soutien au réseau REQUASUD-CRAW (UAP)	2.500
TE	1515	330200	(Nouveau) Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets - ASBL	500
TE	1515	120211	Études, fourniture de biens, services et prestations intellectuelles, ainsi que relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions dans le cadre de la gestion des déchets	1.900
TE	1515	010100	(Nouveau) Subventions dans le cadre de l'appel à projet terres excavées : Développement de centres de regroupement de terres excavées	1.000
TE	1514	430122	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs	1.600
TE	1513	630121	Subventions aux pouvoirs locaux pour la protection de l'environnement	1.300
TE	1512	630621	Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	2.900
TE	1505	330300	Subventions au secteur autre que public en matière de protection et de bien-être des animaux	500
TE	1502	330200	Subventions au secteur autre que public (ASBL) en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement, de la nature et de la ruralité	300
TE	1010	430553	(Modifié) Subventions octroyées aux Intercommunales en vue de mettre en œuvre des projets portant sur la relocalisation de l'alimentation durable	90
TE	1010	430452	(Modifié) Subventions octroyées aux CPAS en vue de mettre en œuvre des projets portant sur la relocalisation de l'alimentation durable	12
TE	1010	430312	(Modifié) Subventions octroyées aux Provinces en vue de mettre en œuvre des projets portant sur la relocalisation de l'alimentation durable	24
TE	1010	430122	Subventions aux communes en matière de développement durable et de transition écologique	221
TE	1010	410140	Subvention au secteur public en matière de développement durable et de transition écologique (dépenses courantes)	87
TE	1010	340150	(Modifié) Relocalisation de l'alimentation durable en Wallonie – Entreprises physiques	27
TE	1010	330200	Subvention au secteur autre que public en matière d'alimentation durable	2.156
TE	1010	310132	Projets relocalisation de l'alimentation - Entreprises en personne morale	451
TE	1560	010100	Fonds budgétaire : Fonds pour la protection de l'environnement: Dépenses à charge du Fonds	1.000
TE	1511	010100	Actions en faveur de la biodiversité (dont haies et aires protégées)	1.600
WB	1832	410140	Subvention à l'Agence du Numérique (AdN) pour le financement de ses missions spécifiques	780
WB	1831	450724	Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Universités et établissements assimilés	20.436
WB	1831	450650	Subventions dans le cadre de l'initiative Welbio et WISD	2.750
WB	1831	310232	Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Centres de recherche	20.913
WB	1831	310132	Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Entreprises	33.893
WB	1822	411040	Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	571

Ministre	DO PR	AB	Libellé	Projet de budget initial 2022 CL
WB	1804	631153	(Nouveau) Subventions aux intercommunales dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de l'aménagement des zones d'activités économiques	18.232
WB	1804	611041	(Nouveau) Subventions aux unités d'administration publiques dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de l'aménagement des zones d'activités économiques	13.585
WB	1804	510121	(Nouveau) Subventions aux entreprises publiques dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de l'aménagement des zones d'activités économiques	18.628
WB	1802	510212	Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004.	3.729
WB	1801	120411	Dépenses liées à l'acquisition de biens non durables et de services spécifiques aux compétences Économie et Recherche	240
WB	1701	740422	Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques	200
WB	1603	631421	(Nouveau) Subventions aux communes dans le cadre du programme SOWAFINAL III en vue de réaménager des sites à réaménager	3.500
WB	1503	610441	Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) pour dépenses d'investissement y compris études	1.300
WB	1008	010500	Provision pour la relance économique	23.185
WB	1806	311832	Financement du dispositif des aides de premier niveau	9.760
WB	1803	850261	Moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes	200
WB	1803	410440	Subventions à la SOWALFIN destinées à couvrir ses frais de fonctionnement	1.100
WB	1802	510512	Soutien de la compétitivité des entreprises - mesure carbon leakage	20.000
WB	1503	450324	Projet ICOS - Universités	980
WB	1503	410340	Projet ICOS - UAP	19
WB	1010	120211	GreenDeal Achats circulaires et économie circulaire	1.282
WB	1602	120211	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation, frais de fonctionnement et frais de réunions	250
WB	1602	120111	Dépenses en lien avec la mise en œuvre de la stratégie en matière de maîtrise de l'artificialisation et la mise à jour du CoDT	125
<b>TOTAL</b>				<b>1.682.166</b>

Source : Cabinet du ministre du Budget

(en milliers d'euros)

## Annexe 3– Dépenses exonérées dans le cadre des inondations

Ministre	DO PR	AB	Libellé	Projet de budget initial 2022 CL
CR	1406	632021	(Nouveau) Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives et subventions pour des infrastructures sportives de quartier initiées par des communes.	2.500
CR	1406	631659	Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives initiées par d'autres pouvoirs locaux et leur régies autonomes hors intercommunales	2.500
CR	1231	720100	Travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	5.000
DI	1702	610142	(Nouveau) Aides à l'investissement - Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds des calamités publiques"	448.000
DI	1702	410140	Dotations au Fonds wallon des calamités naturelles - Division "Fonds des calamités publiques"	10.000
DI	1011	10200	(Nouveau) Plan de relance de la Wallonie	177.433
HE	1411	731920	Rénovation et réhabilitation d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et barrages	2.800
HE	1411	731310	Rénovation et réhabilitation des ouvrages d'art du réseau routier non structurant, en ce compris les travaux d'installations électriques et électromécaniques	7.028
HE	1411	731220	Investissement électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages	2.400
HE	1411	730520	Acquisition de terrains, sécurisation, aménagement, équipement, rénovation, reconditionnement et réhabilitation (y compris d'installations électriques et électromécaniques) à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances (Plan infrastructures)	13.334
HE	14 11	730220	Dragage de rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation	1.500
HE	1411	730120	Construction, aménagements et équipements à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques	9.500
HE	1411	140210	Entretien des cours d'eau (dragage, ...)	13.000
HE	1631	340341	(Nouveau) Allocation loyer (Energie)	6.000
HE	1008	11000	Provision - Résilience, relance et redéploiement	10.000
TE	1512	730120	Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de waterings, d'amélioration d'habitats aquatiques, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	1.403
TE	1512	710212	(Modifié) Acquisition de terrains par la Région dans le cadre de la gestion des cours d'eau non navigables et dans le cadre d'un aménagement foncier rural	898
TE	1512	140110	Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie	3.078
TE	1511	10100	Actions en faveur de la biodiversité (dont haies et aires protégées)	2.000
WB	1806	330200	Subventions dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres-villes	2.000
WB	1804	631253	(Nouveau) Subventions relatives aux équipements des parcs d'activité économique dans le cadre des inondations	7.000

Ministre	DO PR	AB	Libellé	Projet de budget initial 2022 CL
WB	1803	411540	(Nouveau) Subvention à la SOWALFIN, la SOGÉPA et la SRIW dans le cadre des inondations	17.000
WB	1802	510412	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises	10.000
WB	1802	510312	Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises	5.000
WB	1602	710112	(Nouveau) Indemnisation suite au rachat de terrains dans le cadre des inondations	2.000
<b>TOTAL</b>				<b>761.374</b>

Source : Cabinet du ministre du Budget

(en milliers d'euros)



# Annexe 4 – Projections pluriannuelles

	2023 Projections	2024 Projections	2025 Projections	2026 Projections
<b>BUDGETS DES RECETTES</b>				
Additionnels à l'IPP	<b>2.833.100.211</b>	<b>2.985.089.039</b>	<b>3.155.940.998</b>	<b>3.279.556.739</b>
Impôts régionaux	2.932.722.674	3.015.113.589	3.060.866.483	3.107.049.585
- dont Impôts régionaux perçus par le Fédéral	2.181.953.319	2.263.380.505	2.298.636.227	2.334.186.655
- dont Impôts régionaux perçus par la Région	750.769.355	751.733.085	762.230.256	772.862.931
Dotation compétences transférées	2.847.454.996	2.903.788.834	2.891.149.064	2.885.182.112
Dotation Sainte Emilie	3.956.476.036	4.024.416.105	4.109.930.432	4.208.678.562
Dotation du Fédéral (TC/TMC/jeux et paris)	15.558.942	15.828.292	16.100.098	16.383.589
Dotation de la Communauté française	389.033.879	393.223.239	397.463.148	402.428.139
Recettes diverses	222.391.417	258.391.417	253.391.417	253.391.417
Recettes affectées	368.990.842	370.242.744	371.505.866	372.822.888
<b>TOTAL RECETTES (hors produits d'emprunts et hors SP)</b>	<b>13.565.728.997</b>	<b>13.966.093.260</b>	<b>14.256.347.506</b>	<b>14.525.493.031</b>
Produits d'emprunt	837.018.000	502.260.000	1.428.469.000	925.810.000
<b>TOTAL RECETTES yc produits d'emprunts (et hors SP)</b>	<b>14.402.746.997</b>	<b>14.468.353.260</b>	<b>15.684.816.506</b>	<b>15.451.303.031</b>
<b>BUDGET DES DÉPENSES</b>				
Catégorie 1 - Rémunérations	<b>2.447.199.550</b>	<b>2.551.657.407</b>	<b>2.608.023.858</b>	<b>2.665.969.253</b>
- dont dépenses liées à l'AVIQ (frais de fonctionnement et missions réglementées)	585.000	585.000	585.000	585.000
- dont dépenses de rémunération de la Fonction publique	596.084.589	610.185.454	624.613.221	639.375.261
Catégorie 2 - Crédits cabinets	<b>26.130.102</b>	<b>26.745.747</b>	<b>27.375.664</b>	<b>28.020.176</b>
Catégorie 3 - Financements alternatifs	336.727.000	336.227.000	336.227.000	336.227.000
Catégorie 4 - Dépenses liées à l'inflation	2.620.572.610	2.683.573.699	2.747.949.450	2.815.752.311
Catégorie 5 - OIP	1.449.017.085	1.492.580.480	1.526.334.907	1.561.345.537
Catégorie 6 - Cofinancement européen	151.652.286	40.826.143	0	0
Catégorie 7 - PAP AW	0	0	0	0
Catégorie 8 - PTP	0	0	0	0
Catégorie 9 - Dette	1.251.749.897	965.156.681	1.947.508.207	1.465.579.238
Catégorie 10 - Plan wallon d'investissements	43.332.495	23.481.125	23.633.692	23.789.624
Catégorie 11 - Provision Conjoncturelle	0	0	0	0
Catégorie 12 - Solde des dépenses primaires	2.153.948.569	2.102.960.701	2.163.275.006	2.136.325.112
Catégorie 13 - Fonds budgétaires	326.322.842	328.774.744	330.037.866	331.354.888
Catégorie 14 - Marshall 2.vert	0	0	0	0
Catégorie 15 - Dépenses pluriannuelles	310.960.451	306.503.486	307.697.317	308.917.490
Catégorie 16 - Transfert de compétences (dont missions paritaires de l'AVIQ)	<b>5.550.774.451</b>	<b>5.666.549.361</b>	<b>5.547.094.903</b>	<b>5.627.501.416</b>
Catégorie 17 - Marshall 4.0	160.678.000	160.678.000	160.678.000	160.678.000
Catégorie 18 - PWT / Get Up Wallonia / Provisions - Réserves	781.055.000	781.055.000	7.055.000	7.055.000
Nouvelles dépenses: politiques nouvelles + GUW	1.157.600.000	1.192.000.000	142.000.000	142.000.000
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>18.767.720.337</b>	<b>18.658.769.574</b>	<b>17.874.890.871</b>	<b>17.610.515.044</b>

Source : Cabinet du ministre du Budget

(en euros)

## Annexe 5– Synthèse des budgets des organismes de type 3

Organismes de type 3		Budget initial 2022	Budget initial 2021	Écart BI 2022/ BI 2021
<b>Groupe SRIW*</b>	<b>Recettes</b>	<b>95.900.000</b>	<b>54.262.800</b>	<b>41.637.200</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>22.595.000</b>	<b>19.509.510</b>	<b>3.085.490</b>
	<b>Solde SEC</b>	<b>73.305.000</b>	<b>34.838.450</b>	<b>38.466.550</b>
Société régionale d'investissement de Wallonie (SRIW)*	Recettes	81.328.000	49.594.580	31.733.420
	Dépenses	13.783.000	14.076.980	-293.980
	Solde SEC	67.545.000	35.517.600	32.027.400
Société de gestion du fri de la Région wallonne (Sofriwal)*	Recettes	16.000	1.530	14470
	Dépenses	23.000	22.290	710
	Solde SEC	-7.000	-20.760	13.760
Société mixte de développement immobilier*	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
B.E. Fin*	Recettes	188.000	191.800	-3.800
	Dépenses	254.000	253.610	390
	Solde SEC	-66.000	-61.810	-4.190
Société wallonne de location-financement (Sofibail)*	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
SRIW Environnement*	Recettes	8.278.000	non communiqué	
	Dépenses	1.711.000	non communiqué	
	Solde SEC	6.567.000	non communiqué	
Société de financement des eaux (SFE)*	Recettes	140.000	140.000	0
	Dépenses	16.000	15.730	270
	Solde SEC	124.000	124.270	-270
Société d'investissement agricole de Wallonie (SIAW)*	Recettes	264.000	308.180	-44.180
	Dépenses	376.000	436.180	-60.180
	Solde SEC	-112.000	-128.000	16.000
Société wallonne d'économie sociale marchande (Sowecsom)*	Recettes	1.001.000	962.000	39.000
	Dépenses	1.269.000	1.140.160	128.840
	Solde SEC	-268.000	-93.000	-175.000
Société wallonne pour le financement des infrastructures des pôles de compétitivités (Sofipôle)*	Recettes	1.091.000	1.163.310	-72.310
	Dépenses	652.000	683.810	-31.810
	Solde SEC	439.000	479.500	-40.500
Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif (Sowafinal)*	Recettes	149.000	146.320	2680
	Dépenses	153.000	149.630	3.370
	Solde SEC	-4.000	-3.310	-690
Sparaxis*	Recettes	109.000	109.240	-240
	Dépenses	36.000	36.050	-50
	Solde SEC	73.000	73.190	-190
Samanda*	Recettes	59.000	59.300	-300
	Dépenses	23.000	22.760	240
	Solde SEC	36.000	36.540	-540
Caisse d'investissement de Wallonie (CIW)*	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Geligar*	Recettes	23.000	22.440	560
	Dépenses	24.000	23.350	650

Organismes de type 3	Budget initial 2022	Budget initial 2021	Écart BI 2022/ BI 2021	
	Solde SEC	-1.000	-910	-90
Synergies Wallonie*	Recettes	-	100	-100
	Dépenses	1.298.000	1.403.740	-105.740
	Solde SEC	-1.298.000	-1.403.640	105.640
Wallonia Offshore Wind (WOW)*	Recettes	3.254.000	1.564.000	1.690.000
	Dépenses	2.977.000	1.245.220	1.731.780
	Solde SEC	277.000	318.780	-41.780
<b>Groupe Sowalfin**</b>	<b>Recettes</b>	<b>32.947.000</b>	<b>27.759.000</b>	<b>5.188.000</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>32.154.000</b>	<b>27.114.000</b>	<b>5.040.000</b>
	<b>Solde SEC</b>	<b>793.000</b>	<b>645.000</b>	<b>148.000</b>
Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises (Sowalfin)**	Recettes	24.215.000	21.147.000	3.068.000
	Dépenses	24.117.000	21.505.000	2.612.000
	Solde SEC	98.000	-358.000	456.000
Société wallonne de financement de l'exportation et de l'internalisation des entreprises wallonnes – Sofinex**	Recettes	1.347.000	1.621.000	-274.000
	Dépenses	1.134.000	1.221.000	-87.000
	Solde SEC	213.000	400.000	-187.000
Société des cautions mutuelles de Wallonie (Socamut) **	Recettes	2.119.000	1.445.000	674.000
	Dépenses	2.104.000	1.505.000	599.000
	Solde SEC	15.000	-60.000	75.000
Société wallonne d'acquisitions et de cession d'entreprises (Sowaccess)**	Recettes	1.438.000	non communiqué	
	Dépenses	1.524.000	non communiqué	
	Solde SEC	-86.000	non communiqué	
Novallia**	Recettes	1.273.000	865.000	408.000
	Dépenses	590.000	483.000	107.000
	Solde SEC	683.000	382.000	301.000
Fonds de participation de Wallonie (FPW)**	Recettes	2.555.000	2.681.000	-126.000
	Dépenses	2.685.000	2.400.000	285.000
	Solde SEC	-130.000	281.000	-411.000
<b>Groupe Sogepa***</b>	<b>Recettes</b>	<b>18.362.249</b>	<b>4.986.636</b>	<b>13.375.613</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>16.014.210</b>	<b>6.061.354</b>	<b>9.952.856</b>
	<b>Solde SEC</b>	<b>2.348.039</b>	<b>-1.074.718</b>	<b>3.422.757</b>
Société wallonne de gestion et de participations (Sogepa)***	Recettes	13.769.994	non communiqué	
	Dépenses	9.989.994	non communiqué	
	Solde SEC	3.780.000	non communiqué	
Arceo***	Recettes	3.106.481	3.990.000	-883.519
	Dépenses	4.635.777	4.972.178	-336.401
	Solde SEC	-1.529.296	-982.178	-547.118
Compagnie financière du val***	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Espace Financement***	Recettes	3.909	6.916	-3.007
	Dépenses	212.851	218.929	-6.078
	Solde SEC	-208.942	-212.013	3.071
123CDI***	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Durobor Real Estate***	Recettes	480.000	480.000	0
	Dépenses	480.051	479.638	413
	Solde SEC	-51	362	-413
Société wallonne d'investissement et de conseil dans les secteurs de la santé, des hôpitaux, de l'hébergement des personnes âgées, de l'accueil des personnes handicapées (Wallonie Santé)***	Recettes	1.001.865	509.720	492.145
	Dépenses	695.537	390.609	304.928
	Solde SEC	306.328	119.111	187.217

Organismes de type 3		Budget initial 2022	Budget initial 2021	Écart BI 2022/ BI 2021
<b>Groupe Spaque ****</b>	<b>Recettes</b>	<b>58.462.500</b>	<b>49.642.500</b>	<b>8.820.000</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>67.862.500</b>	<b>74.042.500</b>	<b>-6.180.000</b>
	<b>Solde SEC</b>	<b>-9.400.000</b>	<b>-24.400.000</b>	<b>15.000.000</b>
Spaque****	Recettes	58.462.500	49.642.500	8.820.000
	Dépenses	67.862.500	74.042.500	-6.180.000
	Solde SEC	-9.400.000	-24.400.000	15.000.000
Gepart****	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
<b>Groupe WALLIMAGE</b>	<b>Recettes</b>	<b>8.409.294</b>	<b>8.684.919</b>	<b>-275.625</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>8.409.294</b>	<b>8.646.107</b>	<b>-236.813</b>
	<b>Solde SEC</b>	<b>0</b>	<b>38.812</b>	<b>-38.812</b>
Wallimage entreprises	Recettes	non communiqué	520.000	
	Dépenses	non communiqué	461.959	
	Solde SEC	non communiqué	58.041	
Wallimage	Recettes	8.409.294	8.164.919	244.375
	Dépenses	8.409.294	8.184.148	225.146
	Solde SEC	-	-19.229	19.229
<b>Guichets sociaux</b>	<b>Recettes</b>	<b>non communiqué</b>	<b>non communiqué</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>non communiqué</b>	<b>non communiqué</b>	
	<b>Solde SEC</b>	<b>non communiqué</b>	<b>non communiqué</b>	
Crédit social de la province du Brabant wallon	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Société terrienne de crédit social du Hainaut	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Crédit à l'épargne immobilière	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
ProxiPrêt	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
La terrienne du crédit social	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
L'Ouvrier chez Lui	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
La maison ouvrière de l'arrondissement de Charleroi et du Sud-Hainaut	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Le crédit social et les petits propriétaires réunis	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Building	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Tous Propriétaires	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	

Organismes de type 3		Budget initial 2022	Budget initial 2021	Écart BI 2022/ BI 2021
La Prévoyance	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
SA Société de crédit pour habitations sociales en abrégé SA SCHS	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Terre et Foyer	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Le Travailleur chez Lui	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Credissimo Hainaut	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Le Petit Propriétaire	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Habitation Lambotte	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Credissimo	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Crédit social du Luxembourg	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Le Crédit hypothécaire O. Bricoult	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
La Terrienne du Luxembourg	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Crédit social logement	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
<b>Invests</b>	<b>Recettes</b>	<b>2.562.630</b>	<b>1.453.752</b>	<b>1.108.878</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>1.849.664</b>	<b>2.304.449</b>	<b>-454.785</b>
	<b>Solde SEC</b>	<b>712.966</b>	<b>-673.365</b>	<b>1.386.331</b>
Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels du Brabant wallon (SARSI)	Recettes		310.254	
	Dépenses		555.890	
	Solde SEC		-245.636	
Hocinvest - Fonds spin-off/spin-out	Recettes	41.379	30.692	10.687
	Dépenses	26.667	89.116	-62.449
	Solde SEC	14.712	-58.424	73.136
La financière du bois	Recettes	48.971	80.175	-31.204
	Dépenses	332.500	307.500	25.000
	Solde SEC	-283.529	-227.325	-56.204
Financière Spin-off luxembourgeoise	Recettes	22.640	15.645	6.995
	Dépenses	359.500	314.500	45.000
	Solde SEC	-336.860	-285.273	-51.587
Fonds de capital à risque 2020	Recettes	non communiqué	non communiqué	

Organismes de type 3		Budget initial 2022	Budget initial 2021	Écart BI 2022/ BI 2021
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
IMBC 2020	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
WAPI 2020	Recettes	376.358	331.322	45.036
	Dépenses	157.264	101.287	55.977
	Solde SEC	219.094	230.035	-10.941
Namur Innovation & Growth	Recettes	628.927	444.655	184.272
	Dépenses	224.229	413.259	-189.030
	Solde SEC	404.698	31.396	373.302
Luxembourg Développement Europe 2	Recettes	211.692	241.009	-29.317
	Dépenses	175.440	214.676	-39.236
	Solde SEC	36.252	26.333	9.919
Société de capital à risque - objectif no1 du Hainaut occidental (Socaris)	Recettes	1.232.663	non communiqué	
	Dépenses	574.064	non communiqué	
	Solde SEC	658.599	non communiqué	
Société de financement de Projets Structurants de l'Est du Brabant Wallon (Sofinpro)	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
B2start	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
<b>Caisses d'allocations familiales</b>	<b>Recettes</b>	<b>1.571.724.859</b>	<b>non communiqué</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>1.570.574.793</b>	<b>non communiqué</b>	
	<b>Solde SEC</b>	<b>1.150.065</b>	<b>non communiqué</b>	
Caisse Wallonne d'Allocations Familiales Camille	Recettes	473.064.000	non communiqué	
	Dépenses	473.711.971	non communiqué	
	Solde SEC	-647.971	non communiqué	
Kidslife Wallonie	Recettes	293.294.421	non communiqué	
	Dépenses	293.161.265	non communiqué	
	Solde SEC	133.156	non communiqué	
Parentia Wallonie	Recettes	517.760.537	non communiqué	
	Dépenses	516.180.044	non communiqué	
	Solde SEC	1.580.493	non communiqué	
INFINO WALLONIE	Recettes	287.605.901	non communiqué	
	Dépenses	287.521.513	non communiqué	
	Solde SEC	84.387	non communiqué	
<b>Sociétés Mutualistes Régionales</b>	<b>Recettes</b>	<b>non communiqué</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>non communiqué</b>		
	<b>Solde SEC</b>	<b>non communiqué</b>		
Société Mutualiste Régionale des Mutualités Chrétiennes pour la Région wallonne	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Société Mutualiste régionale de l'Union Nationale des Mutualités Neutres pour la Région wallonne	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Société Mutualiste Régionale des Mutualités Socialistes - Solidaris pour la Région wallonne	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		

Organismes de type 3		Budget initial 2022	Budget initial 2021	Écart BI 2022/ BI 2021
Société Mutualiste Régionale de l'Union Nationale des Mutualités Libérales pour la Région wallonne	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
Société Mutualiste régionale des Mutualités Libres pour la Région wallonne	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
<b>Autres</b>	<b>Recettes</b>	<b>2.034.439.100</b>	<b>1.995.376.341</b>	<b>39.062.759</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>1.910.691.625</b>	<b>2.034.315.073</b>	<b>-123.623.448</b>
	<b>Solde SEC</b>	<b>123.747.475</b>	<b>-38.938.732</b>	<b>162.686.207</b>
Société Wallonne du Crédit Social (SWCS)	Recettes SEC	119.829.120	119.770.220	58.900
	Dépenses SEC	105.949.890	106.752.510	-802.620
	Solde SEC	13.879.230	13.017.710	861.520
Société Wallonne du Logement (SWL)	Recettes SEC	419.245.836	435.938.850	-16.693.014
	Dépenses SEC	249.787.836	397.408.850	-147.621.014
	Solde SEC	169.458.000	38.530.000	130.928.000
Conseil économique social et environnemental de Wallonie (CESEW)	Recettes	7.580.000	7.435.000	145.000
	Dépenses	7.580.000	7.435.000	145.000
	Solde SEC	-	0	0
Opérateur de transport de Wallonie (OTW-Groupe TEC)	Recettes	788.748.623	763.528.713	25.219.910
	Dépenses	888.722.623	846.137.714	42.584.909
	Solde SEC	-99.974.000	-82.609.001	-17.364.999
Société wallonne de financement complémentaire (Sofico)	Recettes	464.742.563	416.478.850	48.263.713
	Dépenses	451.708.517	400.021.096	51.687.421
	Solde SEC	13.034.046	16.457.754	-3423708
Société de rénovation et d'assainissement des sites industriels (Sorasi)	Recettes	339.741	incomplet	
	Dépenses	203.225	incomplet	
	Solde SEC	136.516	incomplet	
Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie	Recettes	95.334.970	83.750.838	11.584.132
	Dépenses	88.153.970	83.041.864	5.112.106
	Solde SEC	7.181.000	708.974	6.472.026
Société wallonne des aéroports (Sowaer objet social)	Recettes	87.893.417	117.027.641	-29.134.224
	Dépenses	68.833.305	142.853.297	-74.019.992
	Solde SEC	19.060.112	-25.825.656	44.885.768
Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des aînés	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Service social des services du gouvernement wallon	Recettes	11.136.200	10.957.543	178.657
	Dépenses	10.895.000	10.721.543	173.457
	Solde SEC	241.200	236.000	5.200
Immoval	Recettes	1.000.575	1.075.000	-74.425
	Dépenses	1.000.000	1.075.000	-75.000
	Solde SEC	575	0	575
Le Pass	Recettes	5.080.500	5.481.000	-400.500
	Dépenses	4.970.815	5.489.535	-518.720
	Solde SEC	109.685	-8.535	118.220
Wallonia Space logistic (WSL)	Recettes	2.005.674	2.394.723	-389.049
	Dépenses	2.010.126	2.457.805	-447.679
	Solde SEC	-4.452	-63.082	58.630
Wallonie – Belgique tourisme	Recettes	14.074.033	12.851.229	1.222.804
	Dépenses	14.074.033	12.851.229	1.222.804
	Solde SEC	-	-	0

Organismes de type 3		Budget initial 2022	Budget initial 2021	Écart BI 2022/ BI 2021
Triage-Lavoir du Centre	Recettes	-	non communiqué	
	Dépenses	253.720	non communiqué	
	Solde SEC	-253.720	non communiqué	
Biotech Coaching (WBC)	Recettes	non communiqué	163.750	
	Dépenses	non communiqué	308.221	
	Solde SEC	non communiqué	-144.471	
Institut wallon virtuel de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie (Welbio)	Recettes	577.350	385.300	192.050
	Dépenses	572.800	384.400	188.400
	Solde SEC	4.550	900	3.650
Financière d'entreprise et de rénovation immobilière (Feri)	Recettes	1.329.000	1.000.000	329.000
	Dépenses	635.000	306.280	328.720
	Solde SEC	694.000	693.720	280
Société liégeoise de gestion foncière	Recettes	27	25	2
	Dépenses	8.269	7.168	1.101
	Solde SEC	-8.242	-7.143	-1099
Office économique wallon du bois (OEWB)	Recettes	1.669.460	918.514	750.946
	Dépenses	1.727.646	1.323.570	404.076
	Solde SEC	-58.186	-405.056	346.870
Immo-digue	Recettes	26.985	26.456	529
	Dépenses	8.000	8.000	0
	Solde SEC	18.985	18.456	529
Solar chest	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Agence du numérique (ADN)	Recettes	10.880.766	10.645.016	235.750
	Dépenses	10.880.766	10.645.015	235.751
	Solde SEC	-	1	-1
Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI)	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Futurocité	Recettes	502.500	338.000	164.500
	Dépenses	502.467	344.733	157.734
	Solde SEC	33	-6.733	6.766
Epicuris	Recettes	2.441.760	2.453.570	-11.810
	Dépenses	2.213.617	2.099.140	114.477
	Solde SEC	228.143	354.430	-126.287
Abbaye de Villers-la-Ville	Recettes	non communiqué	2.756.103	
	Dépenses	non communiqué	2.643.103	
	Solde SEC	non communiqué	113.000	
ASBL Domaine régional Solvay – Château de La Hulpe	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
équipe technique Interreg France – Wallonie - Vlaanderen ASBL	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Centre d'études en habitat durable	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Haute Meuse	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Ourthe	Recettes	non communiqué	non communiqué	



Organismes de type 3		Budget initial 2022	Budget initial 2021	Écart BI 2022/ BI 2021
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
ASBL Contrat de rivière pour l'Amblève	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Moselle ASBL	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière du sous-bassin Semois-Chiers	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Dyle-Gette	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière de la Meuse aval et affluents	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Dendre	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Sambre & affluents	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Escaut-Lys	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière Senne	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Contrat de rivière pour la Lesse	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Secrétariat conjoint du programme Interreg IV Luxembourg – Wallonie – Vlaanderen	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Technifutur	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Deign Innovation et Compétence	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
FormaForm	Recettes	non communiqué		
	Dépenses	non communiqué		
	Solde SEC	non communiqué		
<b>Total</b>	<b>Recettes</b>	<b>3.822.807.632</b>	<b>2.142.165.948</b>	<b>1.680.641.684</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>3.630.151.086</b>	<b>2.171.992.992</b>	<b>1.458.158.094</b>

Organismes de type 3		Budget initial 2022	Budget initial 2021	Écart BI 2022/ BI 2021
	<b>Solde SEC</b>	<b>192.656.545</b>	<b>-29.564.552</b>	<b>222.221.098</b>
<b>Missions déléguées</b>	<b>Recettes</b>	<b>88.913.012</b>	<b>22.641.000</b>	<b>66.272.012</b>
	<b>Dépenses</b>	<b>100.568.640</b>	<b>17.788.291</b>	<b>82.780.349</b>
	<b>Solde SEC</b>	<b>-11.655.628</b>	<b>4.852.709</b>	<b>-16.508.337</b>
Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises (Sowalfin)**	Recettes	12.536.000	non communiqué	
	Dépenses	12.139.000	non communiqué	
	Solde SEC	397.000	non communiqué	
Société wallonne des aéroports	Recettes	63.511.000	22.641.000	40.870.000
	Dépenses	70.778.335	17.788.291	52.990.044
	Solde SEC	-7.267.335	4.852.709	-12.120.044
Sogepa	Recettes	1.366.012	non communiqué	
	Dépenses	6.151.305	non communiqué	
	Solde SEC	-4.785.293	non communiqué	
SRIW	Recettes	non communiqué	non communiqué	
	Dépenses	non communiqué	non communiqué	
	Solde SEC	non communiqué	non communiqué	
Spaque	Recettes	11.500.000	non communiqué	
	Dépenses	11.500.000	non communiqué	
	Solde SEC	-	non communiqué	
<b>Financement alternatif</b>	<b>Recettes</b>	<b>364.325.051</b>	<b>non communiqué</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>260.420.053</b>	<b>non communiqué</b>	
	<b>Solde SEC</b>	<b>103.904.998</b>	<b>non communiqué</b>	
Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif (Sowafinal)*	Recettes	86.550.000	non communiqué	
	Dépenses	45.540.534	non communiqué	
	Solde SEC	41.009.466	non communiqué	
Centre régional d'aide aux communes (préfiguration budgétaire)	Recettes	277.775.051	non communiqué	
	Dépenses	214.879.519	non communiqué	
	Solde SEC	62.895.532	non communiqué	

Source : tableau établi par la Cour des comptes

(en euros)

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport sur le site internet de la Cour des comptes.



**ADRESSE**

Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
B-1000 Bruxelles

**TÉL.**

+32 2 551 81 11

[www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)